



## Les disparus

**Action pour résoudre le problème des personnes portées disparues dans le cadre d'un conflit armé ou d'une situation de violence interne et pour venir en aide à leurs familles**

**Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux (Genève, 19 - 21 février 2003)**

## Actes de la Conférence

### **Mission**

**Le but** de cette action est de sensibiliser davantage les gouvernements, les forces armées, les organisations nationales et internationales – y compris le réseau mondial de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – ainsi que le grand public, tant au problème tragique des personnes portées disparues dans le cadre d'un conflit armé ou d'une situation de violence interne qu'à l'angoisse de leurs familles,

**en** créant et en mettant à disposition des moyens destinés à faciliter l'action et la communication

**pour** engager les autorités concernées à assumer leurs responsabilités quant à la solution du problème des personnes portées disparues, pour mieux venir en aide aux familles des victimes et pour prévenir de nouvelles disparitions.



**ICRC**



## Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Programme</b> .....	<b>5</b>
1.1 Mercredi, 19 février 2003 .....	5
1.2 Jeudi, 20 février 2003.....	6
1.3 Vendredi, 21 février 2003.....	7
<b>2. Règlement de la Conférence</b> .....	<b>9</b>
<b>3. Ouverture de la Conférence</b> .....	<b>13</b>
3.1 Discours d'ouverture par Mme Yvonne Visaka Dharmadasa, Présidente, <i>Parents of servicemen missing in action</i> (Sri Lanka) .....	13
3.2 Discours d'ouverture par M. Leonard Rubenstein, Directeur exécutif, <i>Physicians for Human Rights</i> .....	14
3.3 Discours d'ouverture par M. Jean-Marc Boulgaris, Ambassadeur, <i>Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève</i> .....	15
3.4 Discours d'ouverture par M. Sergio Vieira de Mello, Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme .....	16
3.5 Discours d'ouverture par M. Jakob Kellenberger, Président, Comité International de la Croix-Rouge (CICR) .....	18
3.6 Présentation de la Conférence par le président, M. Yves Sandoz, Membre du CICR.....	20
3.7 Présentation du rapport CICR par Mme Sophie Martin, Chef de projet, <i>The Missing</i> , CICR.....	22
<b>4. Panel: La nécessité des familles de savoir ce qui est advenu de leurs proches</b> .....	<b>25</b>
4.1 Présentation du Panel .....	25
4.2 Intervenants officiels .....	26
4.2.1 Mme Ariane Tombet Caushaj, Chef adjoint de projet, <i>The Missing</i> , CICR.....	26
4.2.2 Mme Margriet Blaauw, MD, <i>Master in International Health, International Rehabilitation Council for Torture Victims</i> .....	27
4.2.3 M. Yvan Droz, Docteur en ethnologie, Chargé de cours à l'Institut universitaire d'études du développement (IUED).....	29
4.3 Rapport du Panel à la Plénière, par Mme Asta Maria Zinbo, Directrice, <i>Civil Society Initiatives, International Commission on Missing Persons (ICMP)</i> .....	30
<b>5. Panel: Membres des forces armées et groupes armés : identification et Bureau de renseignements</b> .....	<b>33</b>
5.1 Présentation du Panel .....	33
5.2 Intervenants officiels .....	34
5.2.1 M. Tetsuo Itani, Conseiller auprès des forces armées et de sécurité, Unité des relations avec les forces armées et de sécurité, CICR.....	34
5.2.2 Mme Barbara Cooper, <i>Deputy Director, Service Personnel Policy (Welfare and Families), Ministry of Defense</i> (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) .....	35
5.2.3 Mme Visaka Dissanayake, Docteur, <i>Project Officer, Rana Viru Seva Authority (RVSA)</i> (Sri Lanka) .....	37

5.3	Rapport du Panel à la Plénière, par M. Colin Nobbs, Lieutenant Colonel, <i>UK Army, Chief G1, NATO, Headquarters Allied Command Europe Rapid Reaction Corps (HQ ARRC)</i> . 39	
<b>6.</b>	<b>Panel: Collecte, exhumation et identification de dépouilles mortelles.....</b>	<b>43</b>
6.1	Présentation du Panel .....	43
6.2	Intervenants officiels .....	44
6.2.1	M. Robin Coupland, Docteur, Coordinateur santé, Division assistance et Division juridique, CICR .....	44
6.2.2	M. Djordje Alempijevic, Docteur, Pathologiste médico-légal, <i>Institute of Forensic Medicine</i> (Serbie et Monténégro).....	45
6.2.3	M. Markus Rothschild, Professeur, <i>German Society of Legal Medicine</i> (Allemagne).....	47
6.2.4	M. Luis Fondebrider, Membre, <i>Argentine Forensic Anthropology Team (EAAF)</i> (Argentine) .....	48
6.3	Rapport du Panel à la Plénière, par M. Roberto Ricci, <i>Policy Planning and Methodology team, Human Rights Officer</i> , Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme .....	49
<b>7.</b>	<b>Panel: Mécanismes destinés à résoudre les problèmes relatifs aux personnes portées disparues.....</b>	<b>53</b>
7.1	Présentation du Panel .....	53
7.2	Intervenants officiels .....	54
7.2.1	M. Richard Lyster, Commissaire, <i>Truth and Reconciliation Commission</i> (Afrique du Sud).....	54
7.2.2	Mme Vasuki Nesiah, Docteur, <i>Senior Associate, International Center for Transitional Justice</i> , New York .....	57
7.2.3	M. Marco Sassoli, Professeur, Faculté de Sciences politiques et de Droit, Université du Québec à Montréal (Canada).....	58
7.3	Rapport du Panel à la Plénière, par M. Javier Ciurlizza Contreras, Secrétaire exécutif, <i>Truth and Reconciliation Commission</i> (Pérou) .....	60
<b>8.</b>	<b>Groupe de travail sur les <i>Observations et recommandations</i>.....</b>	<b>63</b>
8.1	Rapport à la Plénière du Président, M. Nicolas Michel, Directeur, Direction du droit international public, Département fédéral des affaires étrangères (Suisse) .....	63
8.2	<i>Observations et recommandations</i> , Adoptées par consensus le 21 février 2003 .....	65
<b>9.</b>	<b>Plénière, débat général: rapport.....</b>	<b>69</b>
<b>10.</b>	<b>Plénière, déclarations finales : résumé.....</b>	<b>73</b>
<b>11.</b>	<b>Clôture de la Conférence .....</b>	<b>75</b>
11.1	Déclaration par M. Jacques Forster, Vice-Président permanent, CICR .....	75
11.2	Conclusions et clôture de la Conférence par le Président, M. Yves Sandoz, Membre du CICR.....	76
<b>12.</b>	<b>Liste des participants.....</b>	<b>79</b>

## **1. Programme**

TheMissing/Conf/02.2003/FR/4/Rev 1

### **1.1 Mercredi, 19 février 2003**

**08:00 – 10:00**

***Enregistrement***

**10:00 – 12:30 et 14:00 – 18:30**

***Plénière***

- Ouverture et discours préliminaires
  - o M. Jakob Kellenberger, Président, *Comité International de la Croix-Rouge*
  - o Mme Yvonne Visaka Dharmadasa, Présidente, *Parents of servicemen missing in action (Sri Lanka)*
  - o M. Leonard Rubenstein, Directeur exécutif, *Physicians for Human Rights*
  - o M. Sergio Vieira de Mello, Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, *Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*
  - o M. Jean-Marc Boulgaris, Ambassadeur, *Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève*
  - o "Rapport CICR: Les personnes portées disparues et leurs familles - Résumé des conclusions des événements préliminaires à la Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non-gouvernementaux (19 - 21 février 2003)" (ICRC/TheMissing/01.2003/FR/10) - Présentation par Mme Sophie Martin, Chef de projet, *The Missing, Comité International de la Croix-Rouge*
- Débat général

**16:30 – 18:30**

***Groupe de travail sur les Observations et recommandations***

**19:00 – 21:00**

***Réception offerte par le Comité International de la Croix-Rouge au CICG***

## 1.2 Jeudi, 20 février 2003

09:00 – 12:30

**Plénière: Débat général**

09:00 – 12:30 (et, si nécessaire, 14:00 – 18:00)

**Groupe de travail sur les Observations et recommandations**

13:30 – 15:30

- **Panel: La nécessité des familles de savoir ce qui est advenu de leurs proches**

Président: M. Habib Nassar, Vice-Président, *Committee of Families of kidnapped and disappeared in Lebanon* (Liban)

Rapporteur: Mme Asta Maria Zinbo, Directrice, *Civil Society Initiatives, International Commission on Missing Persons*

Intervenants officiels:

- o Mme Margriet Blaauw, MD, *Master in International Health, International Rehabilitation Council for Torture Victims*
- o M. Yvan Droz, Docteur en ethnologie, Chargé de cours, *Institut universitaire d'études du développement (IUED)*, Genève (Suisse)
- o Mme Ariane Tombet Caushaj, Chef adjointe de projet, *The Missing, Comité International de la Croix-Rouge*

- **Panel: Collecte, exhumation et identification de dépouilles mortelles**

Président: M. Eric Stover, Directeur, Professeur, *Human Rights Center, University of California* (Etats Unis d'Amérique)

Rapporteur: M. Roberto Ricci, *Policy Planning and Methodology Team, Human Rights Officer, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Intervenants officiels:

- o M. Djordje Alempijevic, Docteur, Pathologiste médico-légal, *Institute of Forensic Medicine* (Serbie-et-Monténégro)
- o M. Robin Coupland, Docteur, Coordinateur santé, Division assistance et Division juridique, *Comité International de la Croix-Rouge*
- o M. Luis Fondebriber, Membre, *Argentine Forensic Anthropology Team (EAAF)* (Argentine)
- o M. Markus Rothschild, Professeur, *German Society of Legal Medicine* (Allemagne)

16:00 – 18:00

- **Panel: Membres des forces armées et groupes armés : identification et Bureau de renseignements**

Président: M. Titus K. Githiora, Brigadier Général, Chef des Services juridiques, *Ministère de la Défense* (Kenya)

Rapporteur: M. Colin Nobbs, Lieutenant Colonel, *UK Army, Chief G1, NATO, Headquarters Allied Command Europe Rapid Reaction Corps (HQ ARRC)*

Intervenants officiels:

- o Mme Barbara Cooper, Directrice adjointe, *Service Personnel Policy (Welfare and Families)*, *Ministère de la Défense* (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
- o Mme Visaka Dissanayake, Docteur, *Project Officer, Rana Viru Seva Authority (RVSA)* (Sri Lanka)
- o M. Tetsuo Itani, Conseiller auprès des forces armées et de sécurité, Unité des relations avec les forces armées et de sécurité, *Comité International de la Croix-Rouge*

- **Panel: Mécanismes destinés à résoudre les problèmes relatifs aux personnes portées disparues**

Président: M. Javier Ciurlizza Contreras, Secrétaire exécutif, *Truth and Reconciliation Commission* (Pérou)

Rapporteur: M. Javier Ciurlizza Contreras, Secrétaire exécutif, *Truth and Reconciliation Commission* (Pérou)

Intervenants officiels:

- o M. Richard Lyster, Commissaire, *Truth and Reconciliation Commission South Africa* (Afrique du Sud)
- o Mme Vasuki Nesiiah, Docteur, *Senior associate, International Center for Transitional Justice* (représentée à la Conférence par M. Richard Lyster)
- o M. Marco Sassoli, Professeur, *Faculté de Sciences politiques et de Droit, Université du Québec à Montréal* (Canada)

### **1.3 Vendredi, 21 février 2003**

**09:00 – 12:30 et 14:00 – 17:00**

***Plénière***

- Compte-rendu des Panels
- Résumé de la Plénière
- Compte-rendu du Groupe de travail sur les *Observations et recommandations* et adoption des *Observations et recommandations*
- Déclarations finales
- Déclaration par M. Jacques Forster, Vice-Président permanent, *Comité International de la Croix-Rouge*
- Fermeture





## **2. Règlement de la Conférence**

TheMissing/Conf/02.2003/FR/3

**Défini par le CICR en accord avec les Présidents de la Conférence  
et de son Groupe de travail sur les *Observations et recommandations***

### **1. Composition**

- A. Les Membres sont des experts gouvernementaux et non-gouvernementaux.
  - a. Chaque entité est représentée par un seul représentant. Un représentant peut être accompagné par des assistants.
  - b. Allocation des places en Plénière: ordre alphabétique anglais, selon le nom des pays (nom court officiel anglais) pour les entités gouvernementales, le nom de l'organisation pour les organisations, les institutions, etc., le nom de famille pour les experts individuels.
- B. Organes:
  - a. Plénière
    - I. présidée par M. Yves Sandoz, Membre du CICR.
    - II. assisté pour le Secrétariat par M. Jean-Paul Fallet.
  - b. Groupe de travail sur les *Observations et recommandations*
    - I. présidé par M. Nicolas Michel, Directeur, Direction du droit international public, Département fédéral des affaires étrangères, Suisse.
    - II. assisté pour le Secrétariat par M. Jean-Luc Blondel.
  - c. Secrétariat assuré par le CICR (Adresse : Projet The Missing, Mme Sophie Martin, Tél. ++ 41 22 730 25 25, e-mail: themissing.gva@icrc.org)
- C. Panels:
  - a. Sessions consacrées à des thèmes spécifiques.
  - b. Présidés par des personnes invitées par le CICR, assistées par le Secrétariat.

### **2. Médias**

- A. Représentants accrédités des médias.
- B. Placement libre dans la zone réservée aux médias.

### **3. Débats**

- A. Langues de travail: anglais et français (interprétation dans les deux langues).
- B. Séances publiques et à huis clos:
  - a. La Plénière et les Panels sont ouverts à tous les Membres et aux médias.
  - b. Groupe de travail sur les *Observations et recommandations*: ouvert aux Membres seulement.
- C. Prise de parole en Plénière:
  - a. Le Président de la Plénière a la responsabilité de l'organisation du travail, du bon déroulement des débats, de l'ordre et de la procédure la plus efficace aux débats.
  - b. Seuls les Membres de la conférence peuvent s'exprimer en tant qu'orateurs.
  - c. Les interventions des orateurs ne doivent pas excéder 5 minutes.
  - d. Les orateurs ne doivent pas s'engager dans des controverses d'ordre politique, racial, religieux ou idéologique.
  - e. Pour le débat général,
    - I. Les orateurs doivent être inscrits par écrit auprès du Secrétariat au plus tard le 31 janvier 2003;
    - II. Les Membres de la conférence sont invités à soumettre leur intervention par écrit en anglais et/ou français au Secrétariat pour distribution; les interventions écrites n'excéderont pas 2 pages.

- D. Prise de parole dans le Groupe de travail sur les *Observations et recommandations*:
- a. Le Président du Groupe de travail sur les *Observations et recommandations* a la responsabilité de l'organisation du travail, du bon déroulement des débats, de l'ordre et de la procédure la plus efficace aux débats.
  - b. Les interventions des orateurs ne doivent pas excéder 3 minutes.
  - c. Les orateurs ne doivent pas s'engager dans des controverses d'ordre politique, racial, religieux ou idéologique.
- E. Prise de parole en Panels:
- a. Les orateurs officiels introduisent le sujet; leur intervention n'excède pas 10 minutes.
  - b. Les interventions des orateurs ne doivent pas excéder 5 minutes.
  - c. Les orateurs ne doivent pas s'engager dans des controverses d'ordre politique, racial, religieux ou idéologique.

#### 4. Documents

- A. **Document soumis à adoption:** projet d' *Observations et recommandations* .  
(TheMissing/Conf/02.2003/FR/1/Draft1)
- a. Distribution
    - I. Disponible dès le 12 février 2003 sur l'Extranet *The Missing*
    - II. Copies papier disponibles pour chaque membre de la conférence lors de son enregistrement.
  - b. Adoption en Plénière par consensus.
- B. **Documents de référence:**
- a. **Liste des documents**
    - I. "Rapport CICR: Les personnes portées disparues et leurs familles - Résumé des conclusions des événements préliminaires à la Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non-gouvernementaux (19 - 21 février 2003)"  
(ICRC/TheMissing/01.2003/FR/10)
    - II. "La protection juridique des données personnelles et des dépouilles mortelles, Atelier électronique, 02.04.2002 - 06.05.2002: Rapport final et résultats"  
(ICRC/TheMissing/09.2002/FR/1)
    - III. "Membres des forces armées et groupes armés : identification, nouvelles familiales, morts au combat, prévention", Atelier, 06.05.2002 - 07.05.2002, Centre de formation du CICR d'Ecogia - Genève - Suisse : Rapport final et résultats"  
(ICRC/TheMissing/09.2002/FR/2)
    - IV. "Dépouilles mortelles et médecine légale, Atelier électronique, 02.2002 - 03.2002; Dépouilles mortelles : droit, politique et éthique, 23.05.2002 - 24.05.2002 et Dépouilles mortelles : gestion des dépouilles mortelles et de l'information relative aux morts, 10.07.2002 - 12.07.2002, Ateliers, Centre de formation du CICR d'Ecogia - Genève - Suisse : Rapport final et résultats" (ICRC/TheMissing/10.2002/FR/3)
    - V. "Soutien aux familles de disparus, Atelier, 10.06.2002 - 11.06.2002, Centre de formation du CICR d'Ecogia - Genève - Suisse : Rapport final et résultats"  
(ICRC/TheMissing/09.2002/FR/4)
    - VI. "Moyens de prévenir les disparitions et de traiter les cas de personnes portées disparues, Atelier, 24.07.2002 - 26.07.2002, Centre de formation du CICR d'Ecogia - Genève - Suisse : Rapport final et résultats" (ICRC/TheMissing/12.2002/FR/5)
    - VII. "Mécanismes destinés à résoudre les problèmes relatifs aux personnes portées disparues, Atelier, 19.09.2002 - 20.09.2002, Centre de formation du CICR d'Ecogia - Genève - Suisse : Rapport final et résultats" (ICRC/TheMissing/12.2002/FR/6)

- VIII. "Processus de deuil et commémorations, Etude - Rapport et recommandations, Sous la direction de Yvan Droz, docteur en ethnologie, chargé de cours à l'Institut universitaire d'études du développement (IUED); En collaboration avec Sylvain Froidevaux, docteur en Sciences sociales, mandaté par l'IUED" (ICRC/TheMissing/08.2002/FR/7)
- IX. "Surmonter les tensions entre les besoins des familles et les procédures judiciaires - Etude - Rapport et recommandations, par Mme Vasuki Nesiah, Senior Associate, International Center for Transitional Justice" (ICRC/TheMissing/10.2002/FR/8)
- X. "Étude des mécanismes existants destinés à éclaircir le sort des personnes portées disparues - Rapport et recommandations, par Jean-François Rioux, Professeur en études des conflits à l'Université Saint-Paul, Ottawa, Canada et Marco Sassòli, Professeur de droit international public à l'Université du Québec à Montréal, Canada; avec l'assistance de M. Mountaga Diagne et Mme Marianne Reux, assistants de recherche à l'Université du Québec à Montréal" (ICRC/TheMissing/01.2003/FR/9)
- b. Les documents de référence sont disponibles dès que publiés sur l'Extranet *The Missing* en anglais et en français.
- c. L'ensemble des documents (en anglais et/ou français) sera fourni à chaque participant à la conférence lors de son enregistrement.
- C. Les déclarations des orateurs officiels (ouverture de la Plénière et des Panels) : elles seront distribuées en tant que documents de la conférence en anglais et en français.
- D. Les interventions des orateurs : si remises par écrit au Secrétariat en anglais et/ou en français, elles seront distribuées en tant que documents de la conférence en une seule langue (elles ne seront pas traduites par le Secrétariat de la conférence).
- E. Aucun autre document ne sera distribué lors de la conférence.
5. **Les actes de la conférence** seront publiés par le CICR en anglais et en français. Ils incluront:
- A. Les *Observations et recommandations* telles qu'adoptées.
- B. Les déclarations des orateurs officiels.
- C. Un résumé du débat général.
- D. Un résumé des Panels.
- E. La liste des participants.
- F. Le programme.
- G. Annexe séparée: "Rapport CICR - Résumé des conclusions des événements préliminaires à la conférence internationale d'experts gouvernementaux et non-gouvernementaux" (19 - 21 février 2003) (ICRC/TheMissing/01.2003/FR/10).



### 3. Ouverture de la Conférence

#### 3.1 Discours d'ouverture par Mme Yvonne Visaka Dharmadasa, Présidente, *Parents of servicemen missing in action (Sri Lanka)*

TheMissing/Conf/02.2003/FR/18

Je voudrais d'abord remercier le CICR, qui m'a donné la possibilité de vous présenter brièvement mes idées.

Comme vous le savez sans doute, des milliers de familles à travers le monde vivent dans une terrible angoisse pendant des périodes plus ou moins longues, car elles ignorent tout du sort d'êtres chers.

Les principaux problèmes auxquels se heurtent les familles des personnes portées disparues peuvent être regroupés en trois catégories.

- Ce sont :
1. les problèmes psychologiques
  2. les problèmes sociaux
  3. les problèmes économiques.

Quand la survie même d'un proche est incertaine, le traumatisme psychologique dont souffre la famille est indicible. Nous savons tous que la mort d'un proche, aussi douloureuse soit-elle, peut être acceptée. Ignorer ce qu'il est advenu d'un proche est une expérience très différente de toutes celles que l'on peut vivre au cours de l'existence.

Le désir de voir revenir la personne disparue est intense et tend à se renforcer, même après des dizaines d'années. Ce phénomène très particulier et très réel est à mon sens le principal obstacle à la guérison. Il amène la famille à refuser d'admettre la mort d'un proche même quand celle-ci a été confirmée après un certain temps. Ces quelques éléments permettent de comprendre que la détresse de la famille proche est profonde et durable.

Les problèmes sociaux, contrairement aux problèmes psychologiques, varient d'un pays à l'autre, et d'une personne à l'autre. Dans un pays comme Sri Lanka, où domine le modèle de la famille élargie, ils pèsent lourdement sur les parents et les frères et sœurs d'une personne mariée qui disparaît.

Les problèmes sociaux sont aggravés principalement par le fait que la société ne perçoit pas l'intensité de la détresse mentale qu'une disparition inflige aux proches. Toutes les familles de personnes disparues souffrent d'un sentiment d'isolement, souvent parce qu'elles n'ont plus envie de participer à la vie sociale. Les personnes accablées par la douleur pendant très longtemps ont du mal à retrouver leur place dans la société ou à reprendre une vie normale.

Les problèmes sociaux auxquels sont confrontées les épouses des hommes portés disparus sont bien plus dramatiques que ceux que connaissent les parents. Dans des sociétés comme la nôtre, il est très difficile pour une femme seule d'assumer le rôle de chef de famille même si elle est financièrement indépendante. Une jeune femme essuie de nombreuses insultes, car, selon la croyance populaire, son mari est mort parce qu'elle lui a porté malheur. Sa belle-famille est la première à porter de telles accusations, créant une situation qui la contraint à quitter la maison de son mari avec ses enfants, si elle en a. Il arrive que même ses propres parents considèrent qu'elle porte malheur et qu'elle soit exclue des événements familiaux. Au village comme ailleurs, de nombreux commentaires seront faits sur la malchance qu'elle porte. La situation s'aggrave avec le temps, car elle ne peut pas se remarier, même après plusieurs années, faute de savoir si son mari est encore en vie. La jeune femme continue donc d'attendre son retour, et sa vie se transforme en une très longue attente.

Les problèmes économiques des proches d'une personne disparue dépendent surtout de la place que celle-ci occupait dans la famille. Si elle était le seul soutien de famille, la situation peut être très grave. Les difficultés sont fonction aussi du travail qu'effectuait la personne disparue, des droits que celle-ci avait à une pension. Néanmoins, si aisée qu'ait été la famille, la détresse psychologique de chacun de ses membres est telle que ceux-ci ne pourront plus s'investir dans leurs affaires et que leur situation économique va se dégrader. Dès lors, même si la disparition d'une seule personne peut sembler anodine, les problèmes qu'elle crée auront de multiples répercussions sur la société dans son ensemble.

En tant que parents de militaires portés disparus au combat à Sri Lanka, nous avons compris qu'un certain nombre de facteurs aggravent le problème des disparus. L'un des principaux facteurs est la non-identification des dépouilles. Si nous pouvions véritablement atténuer le problème des restes humains non identifiés, le nombre des disparus diminuerait de façon notable. De même, si les autorités agissaient conformément aux Conventions de Genève, qui imposent de déclarer les détenus, de respecter les morts, etc., cela aiderait considérablement tous ceux qui font leur possible pour mettre fin à cette douloureuse situation.

Nous appelons toutes les autorités, quelle que soit leur situation, qu'elles aient ou non ratifié les Conventions de Genève, d'agir selon les principes humanitaires fondamentaux, de faire porter et de respecter les plaques d'identité, et de déclarer les détenus. Ce faisant, elles servent leurs intérêts en toutes circonstances et s'attirent le respect de tous ceux qui s'emploient à promouvoir les droits de l'homme.

Il est temps et il est essentiel que les gouvernements et autres autorités compétentes reconnaissent le rôle des associations de familles de disparus et leur apportent le soutien dont elles ont besoin. Ces associations, qui jouent un rôle crucial en cherchant à résoudre le problème des disparus et atténuer les conséquences d'une disparition pour les familles, sont à même d'apporter une immense contribution aux processus de guérison et de réconciliation.

Au nom de toutes les familles qui sont plongées dans un profond désarroi parce qu'elles ignorent ce qu'il est advenu d'être chers, je tiens à remercier le CICR, qui a parfaitement compris que ce problème doit être traité et qui nous a tous réunis.

En conclusion, je voudrais demander à tous ceux qui sont ici réunis aujourd'hui de nous aider à trouver un terrain commun en tenant compte des restrictions, des obstacles, des craintes, des angoisses et des attentes de tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, sont touchés par ce problème. Je voudrais aussi leur demander de produire une déclaration qui mette en évidence les droits des familles et atténue les souffrances qu'elles endurent. Comme nous le savons tous, celui qui décide de cacher le sort d'une personne nuit non seulement à cette personne, mais aussi à une famille et à la société dans son ensemble. Ne laissons pas perdurer une telle violation des droits humains fondamentaux.

### **3.2 Discours d'ouverture par M. Leonard Rubenstein, Directeur exécutif, *Physicians for Human Rights***

**TheMissing/Conf/02.2003/FR/17**

Les personnes dont on est sans nouvelles à la suite d'un conflit armé n'ont pas seulement disparu physiquement. Comme leurs proches, qui désespèrent de savoir ce qu'il est advenu d'elles, elles sont largement absentes des préoccupations des États, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales. Elles sont absentes aussi du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Ce n'est pas un hasard. Les États, les acteurs non étatiques et les organisations internationales ont de multiples raisons de se désintéresser des personnes portées disparues et de leurs familles. Dans certains cas, connaître les circonstances de la disparition d'une personne, surtout si celle-ci a été tuée, c'est découvrir des vérités pénibles sur le traitement qu'elle a subi et, parfois, le caractère criminel de la disparition ou du décès. Dans d'autres, s'occuper des personnes portées disparues et des besoins de leurs proches est relégué au second plan, derrière les besoins immédiats des rescapés du conflit armé en matière de nourriture, de logement, de soins médicaux et de protection. J'ai souvent entendu des dirigeants affirmer que les vivants devaient avoir la priorité sur les morts – comme si les familles des disparus étaient une quantité négligeable. La politique de reconstruction joue elle aussi un rôle, comme si faire cas des personnes portées disparues avait un effet déstabilisateur sur une situation fragile d'après-conflit.

Les institutions judiciaires elles-mêmes, essentielles à l'heure de rendre des comptes, peuvent exacerber la douleur des familles si elles ne se préoccupent des personnes portées disparues que pour recueillir des preuves en vue d'engager des poursuites. Enfin, ce qui est peut-être pire, on ne considère pas que les personnes portées disparues et leurs familles ont des droits, au même titre que les réfugiés et les non-combattants. Il s'ensuit que nul n'est tenu de veiller à ce que des droits soient respectés, protégés et réalisés.

Physicians for Human Rights a vu des familles de personnes portées disparues malmenées par des mandats inadéquats, la lassitude des institutions, des promesses non tenues, l'indifférence à leur douleur, et même la dissimulation d'informations dans les conflits aussi divers que ceux de l'ex-Yougoslavie, de Chypre, du Rwanda, de Géorgie/Abkhazie, d'Indonésie, d'Amérique centrale et aujourd'hui d'Afghanistan – où le sort de milliers de soldats taliban capturés n'a toujours pas été élucidé et peu d'institutions s'emploient à aider les familles dans leurs recherches.

Ces dernières années, grâce à l'action du CICR et d'autres organisations, les personnes portées disparues ont enfin commencé à retenir l'attention du monde. Le terrain s'active en effet à remplir les exigences politiques, juridiques, psychosociales et scientifiques d'une approche méthodique et fondée sur les droits de l'homme de la question des personnes portées disparues. Nous saluons l'initiative qu'a prise le CICR de convoquer cette conférence internationale pour étudier cette évolution et élaborer une déclaration en vue d'établir des normes d'action. Une attention méticuleuse aux procédures administratives de collecte et de diffusion de l'information, des protocoles en matière d'enquêtes et d'identification médico-légales, et l'examen de méthodes culturellement

adaptées de soutien aux familles sont autant de facteurs qui peuvent contribuer à répondre aux besoins urgents des personnes portées disparues et de leurs proches.

Nous pensons que la contribution la plus importante et la plus durable de cette conférence sera de placer les disparus dans un cadre de droit international des droits de l'homme. C'est ce qui en fera un événement historique. Comme les autres droits, le droit de savoir découle, fondamentalement, de la dignité humaine. Être réuni avec un proche qui est en vie est un droit. Pouvoir accomplir les rituels des funérailles et du deuil d'un être cher en est un aussi. Cette conférence peut reconnaître ce droit de savoir et engager les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et le grand public à le faire. Une fois qu'un cadre d'action fondé sur les droits de l'homme existera, le reste suivra, car la reconnaissance d'un droit crée l'obligation de protéger, de respecter et de réaliser ce droit. Dès lors, les États et d'autres pourront être tenus de rendre compte, ouvertement, de leur conduite à l'égard des personnes portées disparues.

Cette conférence constitue donc un tournant. Néanmoins, pour aboutir, cette initiative doit être poursuivie à l'échelon diplomatique par les gouvernements, les Nations Unies et les organisations internationales. Les droits que nous reconnaissons doivent être consacrés par des instruments juridiquement contraignants, qui protègent toutes les personnes contre les disparitions forcées. Les instances internationales doivent adopter les protocoles que nous établirons. Les gouvernements doivent soutenir et encourager les meilleures pratiques des organisations œuvrant en faveur des personnes portées disparues.

Par ailleurs, nous ne devons jamais oublier que ces protocoles détaillés, et même le droit de savoir, sont des pis-aller. Respecter le droit international, l'intégrité et la dignité de tous les êtres humains, y compris les non-combattants, c'est élever une barrière contre les disparitions. Tel est le défi plus vaste et toujours aussi difficile qu'il ne faut pas négliger.

Je vous remercie.

### **3.3 Discours d'ouverture par M. Jean-Marc Boulgaris, Ambassadeur, Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève**

**TheMissing/Conf/02.2003/FR/14**

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

J'ai le grand honneur et plaisir de vous adresser quelques mots, de partager avec vous un certain nombre de réflexions dans le cadre de l'ouverture de cette Conférence.

Le problème des personnes portées disparues nous préoccupe depuis de nombreuses années et a déjà été abordé dans divers *fora*. Il y a plus d'un quart de siècle, en 1977, le premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève consacrait le droit des familles de connaître le sort de leurs membres. L'énonciation de ce droit, jugé fondamental, était alors saluée comme un „progrès important dans le domaine des efforts déployés mondialement pour protéger les droits de l'homme. Il y a 11 ans, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait une Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Depuis cette année, un Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme s'attache à l'élaboration d'un projet d'instrument normatif juridiquement contraignant en ce domaine. Depuis des dizaines d'années, divers mécanismes internationaux, régionaux et locaux cherchent à résoudre des cas de disparitions et à venir en aide aux familles victimes. En dépit de ces divers développements, le problème des personnes disparues persiste. En nous réunissant aujourd'hui, nous témoignons de notre engagement au niveau étatique et non-étatique et de notre volonté de renforcer notre action, afin de mieux combattre ce fléau.

Permettez-moi à ce stade de vous faire part d'une première considération essentielle dans l'appréciation du problème des personnes disparues : Le phénomène des disparitions n'est pas limité aux seuls conflits armés mais existe également dans les situations de violences internes. Dès lors, puisque nous sommes en présence d'un problème où le droit international humanitaire et les droits de l'homme se côtoient, l'éventail des solutions à envisager est beaucoup plus large. Les différentes démarches au niveau international, que cela soit en droit international humanitaire, en droits de l'homme ou encore en droit international pénal, comme c'est le cas au sein du Groupe de travail des Nations Unies nouvellement créée, démontrent que cette thématique doit d'être abordée dans son ensemble.

Cette vue d'ensemble est d'autant plus importante que la problématique des personnes disparues appelle des mesures très diverses. Ainsi, nous nous sommes réunis durant trois jours, afin de nous accorder sur des

mesures opérationnelles à entreprendre, tant au niveau de la prévention, que de la clarification du sort des personnes disparues, ou encore du soutien des familles, elles-mêmes victimes. Si nous voulons que ces mesures contribuent réellement à résoudre ce fléau, elles doivent absolument être appliquées aussi bien en situation de paix, de violences internes, que de conflits armés.

Ma deuxième réflexion concerne le respect de la dignité humaine. Cette dignité humaine est le fondement de notre action et doit régir toutes nos démarches pratiques dans la lutte contre les disparitions. En premier lieu, le plein respect de la dignité humaine est la meilleure défense contre l'apparition du phénomène des personnes disparues et constitue ainsi un pilier majeur de la prévention. Mais le respect de la dignité humaine s'impose d'autant plus dans les démarches que nous entreprenons pour faire face à des cas de personnes disparues : Que ce soit en échangeant des informations sur des personnes disparues, en exhumant leurs restes, en les analysant ou dans le contact avec les familles, le respect de la dignité humaine constitue en même temps la raison et la base de toute action. Dans ce sens, nous devons aux familles victimes de garder cela à l'esprit durant toutes les discussions à venir.

Enfin, à la question „Doit-on accorder la priorité à la recherche des personnes disparues, dont la probabilité de la mort est non négligeable, ou bien au soutien des familles et au soutien de toute une communauté ?“, je répondrais en invoquant à nouveau la dignité humaine, qui commande de ne pas opérer de choix. Car c'est seulement en clarifiant le sort, en recherchant les causes de disparition ou de décès, que nous arriverons à remédier effectivement à l'inquiétude et l'angoisse constante que subissent les membres des familles et les proches. Munissons-nous donc de tous les outils efficaces, afin de pouvoir assumer ces deux tâches à la fois.

Pour conclure, nous félicitons le Comité international de la Croix-Rouge et tous les experts qui ont participé l'année passée aux diverses études et workshops pour leur engagement dans l'élaboration des recommandations sur diverses questions liées aux personnes disparues. A cet endroit, nous aimerions également évoquer notre grande appréciation du Rapport du CICR, qui contient le résumé des résultats de cette première étape du projet. Nous tenons à vous assurer de notre entière collaboration dans ce précieux processus. Nous nous réjouissons d'une conférence pleine d'échanges constructifs, qui servira de tremplin pour les discussions dans d'autres enceintes, en particulier dans le cadre de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de décembre prochain.

Je vous remercie de votre attention.

### **3.4 Discours d'ouverture par M. Sergio Vieira de Mello, Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

**TheMissing/Conf/02.2003/FR/16**

C'est pour moi un plaisir que d'être parmi vous aujourd'hui à l'occasion de cette conférence dont je n'ignore pas qu'elle est l'aboutissement de plusieurs mois de préparatifs. Je souhaite remercier tout particulièrement le Comité international de la Croix-Rouge de l'énergie qu'il consacre à diriger le mouvement. Cela fait des dizaines d'années que le CICR n'épargne aucun effort pour empêcher les disparitions, restaurer les liens familiaux qui ont été rompus et faire la lumière sur le sort de ceux dont les familles n'ont aucunes nouvelles. Son action, qui a des bases fermes en droit humanitaire, a été d'un grand réconfort pour des millions de personnes dans le monde entier. Notre réunion d'experts nous oblige fort opportunément à réfléchir en profondeur aux moyens de faire échec à ce phénomène, grâce à la prévention et à la protection, et grâce aux secours et à la justice en faveur de ceux qui attendent encore de connaître le sort de leurs proches.

Le thème principal de notre réunion est la question des personnes portées disparues à l'issue d'un conflit armé ou de luttes internes. Pour moi, ce terme de «disparu» évoque tous ces gens qui ont quitté un jour leur maison et ne sont jamais revenus. Il évoque des victimes des enlèvements par les agents d'un État ou de parties non étatiques, les victimes des déplacements lors de conflits armés ou de violences internes, quand la peur fait fuir les civils qui perdent leur famille de vue dans le chaos qui s'installe, il évoque ceux qui ont participé aux combats et dont on ignore ce qu'ils sont devenus. Nous savons tous ce que ces disparus ont en commun, ils ont un père, une mère, un mari, une femme, des enfants qui souffrent parce qu'ils ne savent pas ce qu'il est advenu des êtres qui leur étaient chers. Leur deuil est impossible, ils ne peuvent ni comprendre ni pardonner et ils demeurent torturés de demi-certitudes, souvent pour le restant de leurs jours. Eux aussi sont des victimes.

Mesdames et Messieurs,

Au Haut-Commissariat aux droits de l'homme nous nous inquiétons plus particulièrement des victimes des disparitions forcées. Ce sont les victimes de l'une des formes les plus odieuses de violation des droits de l'homme, et même de crimes contre l'humanité. Cela fait des années que la communauté internationale se donne



du mal pour mettre en place un cadre théorique, juridique et pratique pour prévenir les souffrances de ces victimes ou, si l'on n'y parvient pas, les atténuer. Il existe déjà un dispositif normatif destiné à prévenir les détentions arbitraires, à obliger à garder le compte de tous les détenus, à interdire la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, à proscrire les exécutions arbitraires. Ces normes doivent être toujours appliquées. Ceux qui les enfreignent doivent avoir à en répondre. Sinon, les États trahissent ceux qui leur ont confié le soin de les protéger.

Depuis 1980, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de l'ONU s'efforce d'aider les familles à faire la lumière sur le sort de plusieurs milliers de personnes, en insistant auprès des gouvernements pour qu'ils procèdent aux enquêtes nécessaires. Beaucoup de dossiers restent en suspens et il est indispensable pour qu'on puisse les classer que les gouvernements et les organisations non gouvernementales collaborent avec le Groupe de travail. Par expérience, je sais que la question des disparus constitue souvent la plus litigieuse dans un processus de paix, ce qui rend la construction d'une relation de confiance encore plus difficile, à juste titre.

Les normes et les mécanismes dont nous disposons déjà ne sont pourtant pas suffisants. Nous devons attaquer ce fléau sous des angles nouveaux. L'année passée, la Commission a entrepris un utile travail d'élaboration d'un nouvel instrument ayant force obligatoire qui offrirait un moyen nouveau de mieux protéger de façon fondamentale les victimes actuelles et potentielles des disparitions forcées et proposerait une démarche globale et intégrée pour aborder le problème. Ce que j'espère, c'est que le texte à l'examen sera autre chose qu'une série d'obligations négatives obligeant les États parties à s'abstenir de certains actes, et qu'il imposera plutôt des obligations positives, afin que soient mis en place mécanismes puissants qui sont nécessaires pour empêcher les infractions. Certains sujets en voie d'examen sont des mesures sans détour, et orientées vers l'action et visant à régler ce problème complexe. Je trouve des encouragements dans les discussions dont font l'objet la nécessité d'agir plus fermement contre l'impunité, la coopération entre les États, les mécanismes de protection contre les détentions arbitraires, la formation des agents de l'autorité publique et la garantie du droit à réparation. En fait, le droit international présente une lacune qu'il est nécessaire de combler de façon urgente. Ce n'est pas que les textes juridiques nous fournissent des solutions instantanées, mais en l'absence de normes, les solutions sont d'autant plus évasives, aléatoires et inhumaines.

Mesdames et Messieurs,

Lorsque nous parlons du problème des disparitions en période de conflit, nous devons nous placer des points de vue complémentaires qu'offrent les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Là encore, le CICR joue un rôle déterminant non seulement parce qu'il est le garant du droit international humanitaire, mais aussi parce qu'il fraie la voie de la protection des personnes privées dans les circonstances les plus difficiles.

Le phénomène des disparitions forcées, déjà complexe, le devient davantage en période de conflit, alors que plusieurs parties différentes sont souvent soupçonnées de commettre ces atrocités. Des questions comme le sort des personnes disparues devraient systématiquement être au centre des négociations de paix par lesquelles se termine un conflit.

Les incertitudes cruellement réelles qui pèsent sur le sort d'êtres chers sont plus que la tragédie de personnes privées et de leurs proches. Ne pas savoir et ne pas comprendre retardent le processus plus général de la cicatrisation. Les sociétés ne peuvent se réconcilier et tirer les leçons de leurs erreurs si elles ne conservent pas le souvenir collectif de ce qui s'est passé et de ce qui l'explique. Les commissions de la vérité peuvent faire que les événements restent vivants dans la mémoire collective et permettent à une société de s'instruire aux horreurs de son passé et se garder à l'avenir des mêmes fautes.

Connaître n'est pas assez, il faut aussi reconnaître. La vérité ne doit pas être dissociée de la justice. Les faits confirment toujours et encore que l'impunité est souvent le grand obstacle à une paix réelle. Comment pardonner quand on ne sait même pas à qui accorder un pardon que d'ailleurs nul ne demande? Comment une société en transition peut-elle espérer inspirer confiance dans l'état de droit quand les auteurs des crimes les plus odieux non seulement n'en ont aucun regret mais échappent de surcroît à la justice et occupent peut-être encore des postes d'autorité?

Nous avons vu dans le monde entier des familles de disparus et des défenseurs de la cause des droits de l'homme persévérer dans la recherche de réponses, souvent bien des années après la vague des émeutes ou des conflits armés, souvent malgré les persécutions. Ils sont les témoins vivants qui nous rappellent que l'impunité est tout simplement intolérable et que la réconciliation est impossible sans la justice.

Mesdames et Messieurs,

Rappelons-nous aussi que c'est la prévention qui est notre objectif ultime. Réaction et prévention ne sont pas des notions qui s'excluent mutuellement. Des institutions démocratiques puissantes, fondées en droit et accessibles, sont mieux à même d'assumer les obligations de l'État et de maintenir l'état de droit. Je pense aux pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire qui seraient inspirés des droits de l'homme, je pense à un organisme national de protection des droits de l'homme qui serait indépendant. Ces institutions se sont révélées indispensables pour surmonter l'épreuve des disparitions forcées.

Pour conclure, je formerai des vœux pour que vos délibérations d'experts soient couronnées de succès, en attendant avec intérêt l'ouverture de la conférence diplomatique. La tâche que vous avez à accomplir consiste à définir une démarche pratique et des moyens plus efficaces de régler ce tragique problème. Vous serez certainement guidés dans vos travaux par votre volonté d'interrompre le cycle du chagrin dans les familles et de libérer l'avenir de telles tragédies.

Comme l'a déclaré un défenseur de la cause des droits de l'homme, en tentant d'exprimer ce qui le motivait : « Je ne veux pas être le prochain à attendre à la maison à côté d'une chaise vide, allongé à côté d'un oreiller vide, à attendre que cette personne qui compte pour moi frappe à la porte – sans qu'elle n'arrive jamais ».

Voilà pourquoi nous sommes tous ici aujourd'hui.

Je vous remercie.

### **3.5 Discours d'ouverture par M. Jakob Kellenberger, Président, Comité International de la Croix-Rouge (CICR)**

**TheMissing/Conf/02.2003/FR/13**

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Lors de chaque conflit armé, de chaque situation de violence interne, des personnes sont portées disparues. En effet, une multitude de causes peuvent être à l'origine des disparitions ; les violations du droit international humanitaire ou des droits de l'homme sont à la base de la plupart des cas. Prévenir les disparitions, rétablir le contact entre les membres des familles séparées et élucider le sort des personnes portées disparues sont autant de tâches auxquelles le Comité international de la Croix-Rouge se consacre depuis ses toutes premières années d'existence. Une volonté politique insuffisante de la part des belligérants ou, plus simplement, l'état de désorganisation générale régnant au sein des communautés affectées par un conflit armé ou une situation de violence interne empêchent souvent le CICR de remplir sa mission. De fait, d'autres organisations, gouvernementales ou non gouvernementales, rencontrent ce même type d'obstacles.

La Conférence internationale qui débute aujourd'hui rassemble la quasi totalité des organisations, des institutions et des experts engagés dans la recherche d'une solution au problème des personnes portées disparues. Elle constitue ainsi une étape majeure d'un processus permanent visant à :

- recenser tous les moyens qui permettent à la fois de prévenir les disparitions lors de conflits armés et de répondre aux besoins des familles ayant perdu tout contact avec leurs proches ;
- définir des pratiques opérationnelles communes favorisant la prévention des disparitions ainsi que des actions complémentaires destinées à remédier à ce grave problème ;
- sensibiliser davantage à ce problème les autorités gouvernementales, les Nations Unies et les organisations non gouvernementales, ainsi que les autres dirigeants et guides d'opinion.

Des efforts soutenus ont été déployés par le personnel du CICR, dans le monde entier, en vue de mobiliser les personnes détenant l'expertise et l'expérience requises pour établir un relevé des problèmes à traiter et proposer différentes solutions. Je peux vous donner l'assurance que toutes les collaborateurs concernés ont montré beaucoup d'empressement à participer à ce projet, souhaitant qu'il contribue de façon significative à renforcer la protection des personnes confrontées aux situations de conflit armé ou de violence interne ainsi que le soutien requis par tous ceux qui ont à en supporter les conséquences.

Pourquoi le CICR a-t-il pris cette initiative ? C'est parce qu'au fil des ans, dans toutes les régions du monde, il a vu le désarroi dans lequel sont plongées les familles qui n'ont aucun moyen de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches. Les délégués du CICR, notamment, peuvent observer directement à quel point la séparation des familles et l'absence de nouvelles de certains de leurs membres peuvent ouvrir des brèches entre les communautés et les nations. Bien souvent, pendant des années ou même des décennies, ce phénomène pèse sur la vie des individus et sur les relations entre les communautés. Menace permanente au retour à la sécurité, à la stabilité et au dialogue, il constitue un grave obstacle à la réconciliation. Si nous sommes pressés d'agir, c'est que nous connaissons la réalité des conflits armés modernes : l'absence de respect à l'égard des civils et des autres personnes protégées, ainsi que les attaques délibérées lancées contre eux, ont brisé des milliers de familles et dévasté d'innombrables communautés. Il convient donc d'agir au plus vite, et de manière résolue, pour apporter une aide plus efficace à toutes les personnes qui perdent un être cher, sans même que la douleur causée par cette disparition soit reconnue. Des mesures urgentes et sans compromis doivent être prises pour éviter que d'autres familles aient à endurer la même somme d'humiliation et de souffrances.

Le CICR sait pertinemment que ni lui-même ni aucune autre organisation humanitaire n'ont, seuls, les moyens d'empêcher que des personnes disparaissent, ou de subvenir à tous les besoins des familles des personnes portées disparues.

Certes, l'obligation de respecter le droit humanitaire et d'éviter de commettre des actes illicites incombe à toutes les parties impliquées dans une situation de violence armée. Cependant, ce sont en premier lieu les autorités gouvernementales et les dirigeants qui ont la capacité d'agir pour prévenir les disparitions et, le cas échéant, pour faire face à leurs conséquences. Les organisations humanitaires et celles de défense des droits humains, nationales et internationales, doivent leur apporter un soutien qui pourra revêtir différentes formes – la persuasion, des pressions et, éventuellement, des actions en justice. L'instauration d'un dialogue constructif, ainsi que la mise en œuvre effective de mesures pratiques doivent être encouragées entre toutes les parties, y compris les familles de personnes portées disparues et leurs communautés.

Le CICR en est convaincu : pour assurer une meilleure protection des personnes courant le risque de disparaître et apporter une assistance adéquate aux familles qui sont sans nouvelles d'un être cher, la première mesure à prendre consiste à réaffirmer résolument – et à respecter – les lois et les normes pertinentes du droit international et du droit interne déjà en vigueur. Le droit humanitaire doit poser les jalons incontournables pour chaque partie impliquée dans une confrontation armée. Pour chaque personne affectée par la guerre, il doit être la garantie inconditionnelle contre l'arbitraire et les actes de violence gratuite. Il doit constituer un bastion assurant la préservation de la justice et de la dignité humaine en toutes circonstances.

Concrètement, cela signifie que les personnes civiles et les groupes vulnérables – populations déplacées, isolées ou assiégées, par exemple – ne seront pas soumis à des attaques délibérées, et que des moyens seront mis à leur disposition pour maintenir le contact avec leurs familles. Cela signifie que les personnes en détention seront traitées avec humanité, bénéficieront d'un procès régulier et auront la possibilité de rester en contact avec leurs proches. Cela signifie que la dépouille des personnes tuées au combat sera traitée avec respect et rendue à la famille. Cela signifie que l'action des organisations humanitaires sera non pas obstruée mais facilitée, afin qu'elles puissent apporter protection et assistance aux personnes qui ne participent pas, ou plus, aux combats. Enfin, cela signifie que les familles qui ignorent le sort d'un proche recevront une assistance adéquate et qu'aucun effort ne sera épargné pour atténuer leur angoisse.

Le CICR mettra tout en œuvre pour demander et favoriser un plus grand respect du droit international humanitaire et de toutes les normes susceptibles de contribuer à prévenir les disparitions et à répondre aux besoins des familles de personnes disparues. Il renforcera en outre ses pratiques opérationnelles visant à permettre le rétablissement des liens familiaux, l'élucidation du sort des personnes portées disparues et l'assistance aux familles concernées.

Je suis également convaincu que des progrès ne seront accomplis qu'avec l'aide d'autres instances. D'importants développements sont attendus des travaux menés par des organes tels le « Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires » et le « Groupe de travail chargé d'élaborer un projet d'instrument normatif contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées » de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. D'autre part, les efforts déployés sans relâche par les associations et les organisations qui représentent les intérêts des familles des personnes portées disparues inciteront les gouvernements et les organisations internationales à faire un pas en direction d'un plus grand respect des personnes affectées et d'un renforcement de l'appui qui leur est apporté. Tous ces efforts sont indispensables : eux seuls permettront d'améliorer et de consolider ce qui est fait actuellement. Mon espoir est que les travaux préparatoires de la conférence qui s'ouvre aujourd'hui, de même que ses résultats, donneront un réel et fort élan quant à la définition d'accords, de lignes directrices et de meilleures pratiques en matière de prévention des disparitions et d'assistance à ceux qui en sont les victimes.

Nous allons franchir aujourd'hui une étape majeure de ce processus complexe qui vise à renforcer les mesures susceptibles de prévenir les disparitions, à venir en aide aux familles confrontées à d'immenses difficultés, ainsi qu'à empêcher que des communautés soient déchirées pour leur avoir refusé l'exercice de certains droits fondamentaux : le droit de connaître la vérité, et de recevoir l'aide nécessaire pour y faire face. Certes, ce processus se heurte à des difficultés et des obstacles majeurs. Je reste toutefois persuadé que les travaux de cette conférence renforceront, chez toutes les personnes présentes, la volonté d'œuvrer concrètement à la réalisation des objectifs fixés. Pour le bien des innombrables victimes de la violence dévastatrice de la guerre, et pour le bien de toutes les personnes qui, demain, pourraient être exposées à cette même menace.

### **3.6 Présentation de la Conférence par le président, M. Yves Sandoz, Membre du CICR**

Mesdames, Messieurs,

Je crois pouvoir dire après tous ces messages encourageants et ces témoignages émouvants, très émouvants, que nous avons reçu une très riche « food for thought » comme disent les anglophones mais aussi un encouragement à faire nous-mêmes, chacun de nous, plus et mieux. Merci encore à tous ceux qui se sont exprimés. Que leur message soit entendu.

Avant que l'on nous présente le rapport de synthèse établi par le CICR, je souhaite maintenant vous donner quelques indications sur la suite de nos travaux.

Le bon déroulement de ces travaux dépend en tout premier lieu des objectifs que nous nous fixons et je tiens à ce qu'ils soient parfaitement clairs pour éviter tout malentendu et pour que cette réunion puisse pleinement remplir ce que l'on est en droit d'attendre d'elle.

En premier lieu, je tiens à vous dire ce que nous n'avons pas l'ambition de réaliser, à savoir l'adoption d'un texte juridiquement contraignant. Nous ne sommes pas ici pour négocier une quasi-Convention dont il faudrait examiner chaque virgule. Nous ne voulons pas transformer cette Conférence en une Conférence de négociation diplomatique. Certains le regretteront, d'autres le craignaient. Autant au premier qu'aux seconds je dirais qu'il n'aurait tout simplement pas été réaliste de prétendre négocier un texte juridiquement contraignant en un peu plus de deux jours et dans une Conférence dont la composition est si hétéroclite, si inhabituelle. En outre, l'atmosphère d'après négociations qui prévaut généralement dans des conférences à vocation normative n'est pas celle que nous souhaitons voir régner dans la présente conférence.

Or l'idée de mettre côte à côte quelques jours des experts de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organisation non gouvernementales, du CICR (et avec lui des représentants de la grande famille de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des Sociétés nationales et de leur Fédération internationale), des scientifiques présents à titre individuel et, surtout et d'abord, des personnes qui portent en elles la souffrance de la disparition de proches, des représentants d'associations de parents de disparus....l'idée aussi d'ouvrir la conférence aux médias, tout cela n'est pas le fruit du hasard mais d'une volonté du CICR, qui nous indique bien la direction que l'on souhaite donner à cette Conférence, les grands objectifs qu'on lui fixe.

Quels sont donc ces objectifs ? Je ne vais pas m'aventurer à donner une énumération qui prétendrait être exhaustive : la liste serait trop longue. Mais j'aimerais néanmoins rappeler une fois encore les principaux d'entre eux, car nous devons les garder à l'esprit tout au long de cette réunion et ils doivent guider chacun de nous dans la gestion de celle-ci et pour l'esprit que nous souhaitons y voir régner.

Le premier est de permettre à chacun de mieux comprendre le problème dramatique des disparitions et la complexité de certains de ses aspects.

Ce premier objectif nous conduit tout naturellement au deuxième, qui est, à travers cette meilleure compréhension, de renforcer l'empathie pour ces victimes - moins « spectaculaires » bien sûr que des personnes affamées, bombardées, emprisonnées ou blessées physiquement, mais blessées pourtant elles aussi de manière tout aussi douloureuse et, souvent, de blessures qui ne se referment pas, qu'elles portent en elles leur vie entière.

Le troisième objectif est d'inciter tous ceux qui sont impliqués dans la question d'agir mieux et plus intelligemment, de faciliter leur collaboration, de créer des alliances aussi entre les organisations engagées dans ce travail pour augmenter la cohérence et, ainsi, l'efficacité de celui-ci.

Le quatrième objectif est de contribuer à la prévention des disparitions. Bien sûr c'est un très vaste objectif, qu'il s'agit de cerner. La meilleure manière de prévenir les disparitions serait de se rapprocher de l'objectif de paix et de justice qui est celui de la Charte des Nations Unies. Il faut le garder constamment à l'esprit, mais l'on comprend aisément qu'il dépasse le cadre de la présente Conférence. La gamme de ce que l'on souhaite traiter dans ce cadre reste toutefois très large, allant du rejet sans ambiguïté et de la répression des actes qui sont universellement proscrits, et cela même en temps de guerre, tels l'exécution sommaire, le massacre d'innocents ou la détention secrète, jusqu'à tout simplement une meilleure information, en passant par une rigueur plus grande dans l'identification de ses propres combattants, si essentielle pour leurs familles. N'oublions pas que la révolte d'Henry Dunant à l'issue de la bataille de Solferino, qui a été à l'origine du droit international humanitaire et du Mouvement de la Croix-Rouge, était fondée sur l'insoutenable légèreté avec laquelle était traité par leurs propres chefs des combattants qui s'étaient engagés pour leur pays, laissés sans soin sur le champ de bataille. C'est la même insoutenable légèreté qui fait ignorer trop souvent encore les prescriptions concernant l'identification, simples pourtant à mettre en oeuvre et qui permettraient d'apaiser tant de souffrances.

Le cinquième objectif est celui de mobiliser tous ceux qui peuvent et doivent l'être. Il s'agit de transmettre la sensibilité au problème, de faire comprendre sa complexité et son importance à tous ceux qui peuvent jouer un rôle pour améliorer la situation. Le problème des disparitions ne pourra progresser réellement qu'à travers une telle mobilisation, une large mobilisation.

Enfin le sixième objectif est d'obtenir de chacun un engagement personnel pour cette cause, des suggestions, des idées, une volonté de coopérer, une volonté de faire mieux comprendre, une volonté de libérer plus de moyens.

Ces objectifs sont certes très ambitieux et on ne peut les comprendre que si l'on situe la présente Conférence. Celle-ci n'est en effet pas un événement isolé, mais à la fois un aboutissement et un point de départ, un tremplin. L'aboutissement des travaux nombreux et très riches en savoir et en idées qui sont transcrits dans les nombreux rapports présentés à cette Conférence et résumés dans le Rapport du CICR, mais un tremplin pour agir, pour mieux s'engager, mieux se coordonner, mieux faire comprendre la complexité et l'importance du travail en faveur des disparus et de leur famille. La Conférence ne vaudra que par le suivi qu'on lui donnera.

Cela étant dit, j'aimerais m'arrêter maintenant quelques instants plus précisément et plus immédiatement sur les objectifs des différentes réunions de la présente Conférence.

Il ne peut pas y avoir de véritable dialogue dans le cadre du débat général, cela doit être dit sans ambiguïté, au vu du nombre des participants et des intervenants d'une part, du temps qui nous est imparti, d'autre part. Si le débat général reste néanmoins essentiel pour nous, c'est qu'il permet à chacun de répondre aux informations, sollicitations et suggestions qui sont contenues dans la documentation très riche qui a été soumise à cette Conférence, en particulier en indiquant les lignes de force de son propre engagement. Il est aussi l'occasion rare de faire entendre à tous des témoignages de victimes et de faire mieux comprendre, concrètement, la souffrance et les problèmes de celles-ci. La somme de ces témoignages et engagements, des suggestions qui pourront aussi être faites, sera une réponse, que nous attendons avec confiance et intérêt, aux attentes placées dans la Conférence. Elle sera consignée dans un rapport synthétique auquel nous attachons beaucoup d'importance pour développer le suivi de cette Conférence.

En ce qui concerne le groupe de travail, maintenant. Le document « *Observations et recommandations* » qui est soumis à l'approbation de la Conférence est le résultat, très synthétique, d'un long et fructueux processus dont les résultats, comme je vous l'ai dit, sont consignés dans les rapports que vous avez reçus et qui sont résumés dans le Rapport du CICR. L'on peut donc dire que ces « *Observations et recommandations* » sont la synthèse d'une synthèse.

Le texte de base de ces « *Observations et recommandations* », soumis préalablement, a été par ailleurs enrichi avant la Conférence grâce aux nombreuses remarques et suggestions faites par ceux qui étaient invités à celle-ci.

Le sens du Groupe de travail est de permettre à chaque participant, notamment ceux qui n'ont pas été directement impliqué dans le travail jusqu'ici, d'obtenir les éclaircissements désirés, de mieux comprendre les problèmes complexes qui sont évoqués ainsi que la signification du texte, les attentes placées en lui, le sens de l'engagement que l'on attend de chacun.

Dans le cadre tant du débat général que du groupe de travail, il s'agit de garder à l'esprit le temps bref qui est à notre disposition et les horizons très divers dont nous provenons : il y a plus de 350 participants de quelques 90 pays et près de 250 délégations. Le problème des disparus, il faut toujours le rappeler, touche un très grand nombre de pays.

Il y a donc dans cette salle beaucoup de tensions, de frustrations et de douleurs, mais aussi d'espoir. Il s'agira de gérer au mieux, dans le cadre de ces réunions, le nombre et la diversité des participants, comme la réalité de ces tensions. Je vous demanderai donc de respecter strictement le temps de parole qui est imparti aux orateurs, d'une part, de vous abstenir d'autre part de controverses d'ordre politique, racial, religieux ou idéologique. La Conférence ne peut pas être le lieu de « règlements de comptes ».

Tout cela requiert de chacun une stricte discipline et un grand contrôle : c'est beaucoup demander et j'en suis bien conscient. Mais il en va du succès de la Conférence et de sa capacité à apporter une amélioration réelle, dans le long terme, à la solution des douloureux problèmes qu'elle aborde. Je compte donc sur vous.

### 3.7 Présentation du rapport CICR par Mme Sophie Martin, Chef de projet, *The Missing*, CICR

TheMissing/Conf/02.2003/FR/15

THE MISSING

#### RAPPORT DU CICR : LES PERSONNES PORTEES DISPARUES ET LEURS FAMILLES

Résumé des conclusions des événements  
préliminaires à la Conférence internationale  
d'experts gouvernementaux et  
non gouvernementaux  
(19 - 21 février 2003)

(ICRC/TheMissing/01.2003/EN-FR/10)

THE MISSING

#### Les personnes portées disparues

▶ On entend par *personnes portées disparues* les personnes dont la famille est sans nouvelles et/ou qui sont rapportées comme disparues selon des informations fiables en raison d'un conflit armé ou d'une situation de violence interne.

19.02.2003 2

THE MISSING

#### Les familles des personnes portées disparues

▶ Le terme *famille* doit être compris au sens large.

▶ Les familles des personnes portées disparues doivent être reconnues en tant que victimes.

▶ Leur droit de savoir doit être affirmé.

▶ Les familles et les communautés ont aussi besoin, quand un crime a été commis, de la reconnaissance du crime et de l'établissement de la responsabilité de ses auteurs.

19.02.2003 3

THE MISSING

#### Le droit de savoir

▶ Art. 32 du Protocole additionnel I.

▶ Devrait être étendu à toutes les situations.

▶ La violation du droit à l'information devrait être considérée comme une violation du droit à la vie familiale.

▶ La violation systématique et délibérée du droit à l'information devrait être considérée comme une forme de traitement cruel ou inhumain.

19.02.2003 4

THE MISSING

#### Responsabilités

▶ Les États concernés sont responsables au premier chef en matière de prévention des disparitions et de détermination du sort des personnes qui ont disparu.

▶ Les groupes armés sont aussi responsables en vertu du droit conventionnel et coutumier.

▶ Les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme sensibilisent, soutiennent et jouent un rôle de médiation.

19.02.2003 5

THE MISSING

#### Prévention

▶ Ratification ou adhésion aux traités existants.

▶ Mise en œuvre des dispositions des traités dans le droit national.

▶ Enseignement des règles fixées par ces traités.

▶ Application et respect des dispositions conventionnelles.

19.02.2003 6

THE MIS ING

## Prévention Forces armées / groupes armés

- ▶ Moyens d'identification qui comprennent, au minimum, des plaques d'identité.
- ▶ Communication entre membres des forces / groupes armés et leurs familles.
- ▶ Encadrement par une stricte voie hiérarchique.
- ▶ Respect des personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités.
- ▶ Prise en charge appropriée des morts.

19.02.2003 7

THE MIS ING

## Prévention Le droit aux nouvelles familiales

- ▶ La mise en œuvre du droit aux nouvelles familiales est essentielle pour prévenir les disparitions de personnes.
- ▶ La violation du droit aux nouvelles familiales devrait être considérée comme une violation du droit à la vie familiale.
- ▶ La violation systématique et délibérée du droit aux nouvelles familiales devrait être considérée comme une forme de traitement cruel ou inhumain.

19.02.2003 8

THE MIS ING

## Prévention Mesures pratiques

- ▶ Assurer l'encadrement par une stricte voie hiérarchique au sein des forces armées, des forces de sécurité et des groupes armés.
- ▶ Faire en sorte que toutes les personnes vulnérables puissent aisément obtenir des pièces d'identité personnelles.
- ▶ Adopter des normes nationales, conformes aux standards reconnus sur le plan international en matière de privation de liberté.

19.02.2003 9

THE MIS ING

## Prévention Accès aux personnes vulnérables

Assurer en toutes circonstances :

- ▶ l'accès des organisations humanitaires neutres et impartiales à la population civile ;
- ▶ des visites régulières auprès des personnes privées de liberté par le CICR et/ou d'autres institutions neutres et impartiales.

19.02.2003 10

THE MIS ING

## Mécanismes

- ▶ Les autorités ont le devoir d'enquêter.
- ▶ Plusieurs mécanismes sont nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins des familles.
- ▶ Les mécanismes doivent être indépendants.
- ▶ Toute information découverte au cours d'une enquête pénale qui serait de nature à éclairer le sort d'une personne portée disparue devrait être communiquée à la famille.

19.02.2003 11

THE MIS ING

## La gestion de l'information

- ▶ Compilation de dossiers complets constitués sur une base impartiale.
- ▶ La coordination et le partage des objectifs, des méthodes de travail et des procédures de traitement entre les organisations sont essentiels.
- ▶ La centralisation des informations susceptibles d'aider à élucider le sort des personnes portées disparues est aussi essentielle.

19.02.2003 12

THE MIS ING

## Gestion de l'information et protection des données

- ▶ Les règles juridiques gouvernant la protection des données à caractère personnel (qui incluent les informations médicales et génétiques) doivent être respectées.
- ▶ Les informations devraient être partagées sans mettre en danger les victimes, la personne recueillant l'information ou les sources de l'information.

19.02.2003 13

THE MIS ING

## Informations sur les morts

- ▶ Informations sur les morts = réduction du nombre de personnes portées disparues.
- ▶ Les autorités sont responsables au premier chef. Les acteurs humanitaires doivent traiter le problème dès le début du conflit armé ou de la situation de violence interne.
- ▶ La collecte d'informations sur les morts doit être systématique.
- ▶ Les non-spécialistes doivent être impliqués, formés et agir en conséquence.

19.02.2003 14

THE MIS ING

### Respect à l'égard des mort

- ▶ Le dépouillement et la profanation des morts sont des crimes de droit international.
- ▶ La mutilation délibérée des morts, lorsqu'elle constitue une pratique systématique ou généralisée, devrait être considérée comme une forme aggravée du crime.
- ▶ Le fait de gêner, de perturber ou d'entraver la procédure d'identification de restes humains dans le but de l'empêcher devrait être réprimé par le droit national.

19.02.2003 15

THE MIS ING

### Les spécialistes en médecine légale

- ▶ Le rôle des spécialistes en médecine légale doit être reconnu.
- ▶ Il est nécessaire de mettre en place un cadre médico-légal approprié qui inclue des directives, des normes et des protocoles définis, supervisés et diffusés par un organe international.
- ▶ Ce cadre devrait reconnaître qu'informer les familles de la mort de leurs proches est tout aussi important que la recherche de preuves pour les enquêtes pénales.

19.02.2003 16

THE MIS ING

### Conditions pour le travail médico-légal

- ▶ Un cadre accepté par tous les acteurs impliqués et incluant :
  - » des protocoles pertinents et des mesures de soutien psychologique pour les familles ;
  - » un processus d'identification adapté au contexte ;
  - » des technologies fiables et scientifiquement valables ;
  - » des moyens appropriés permettant d'associer les communautés et les familles à l'ensemble du processus.

19.02.2003 17

THE MIS ING

### Les familles de personnes portées disparues

- ▶ Leurs besoins spécifiques doivent être reconnus et traités aussitôt que possible.

19.02.2003 18

THE MIS ING

### Les familles de personnes portées disparues

- ▶ L'assistance devrait encourager l'autonomie des familles.
- ▶ Le droit interne doit inclure des dispositions relatives au statut juridique des personnes portées disparues et aux conséquences juridiques pour leurs proches.

19.02.2003 19

THE MIS ING

### Les familles de personnes portées disparues

- ▶ Il faut porter une attention particulière aux personnes seules chef de famille et aux enfants dont les deux parents sont portés disparus.
- ▶ Une aide psychologique devrait être fournie.
- ▶ Il faut encourager les réseaux et les associations de familles indépendants.

19.02.2003 20

THE MIS ING

### Les familles et la mort

- ▶ Le respect à l'égard des morts et des cérémonies funéraires organisées conformément à la culture locale est essentiel pour la paix et l'ordre social.
- ▶ Respect des morts et des pratiques de deuil de toutes les communautés et individus en toutes circonstances !
- ▶ Les informations sur les morts doivent être fiables afin de permettre aux familles d'accepter la mort de leur proche et de prendre le deuil.
- ▶ Les commémorations doivent être soutenues.

19.02.2003 21

THE MIS ING

### Résultat de la Conférence

- ▶ La question des personnes portées disparues et de leurs familles doit figurer systématiquement à l'ordre du jour de la communauté internationale.
- ▶ Le rapport de synthèse du CICR doit être largement diffusé et sa mise en œuvre doit être encouragée.
- ▶ L'adoption des Observations et recommandations doit être la promesse d'atteindre notre but commun.

19.02.2003 22



## **4. Panel: La nécessité des familles de savoir ce qui est advenu de leurs proches**

### **4.1 Présentation du Panel**

TheMissing/Conf/02.2003/FR/5

<b>Titre</b>	<b>La nécessité des familles de savoir ce qui est advenu de leurs proches</b>
<b>Objectifs</b>	Présenter l'importance des problèmes spécifiques liés à l'incertitude quant au sort d'un proche et du soutien aux familles de disparus.
<b>Résumé du contenu</b>	Le Panel examinera les deux sujets suivants: <ul style="list-style-type: none"><li>• l'impact psychologique lié à l'incertitude quant au sort d'un proche qui a disparu et les conséquences socio-économiques qui en découlent;</li><li>• la nécessité pour les familles de disparus de recevoir une information crédible quant au décès d'un proche afin de leur permettre de faire leur deuil.</li></ul>
<b>Document(s) de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soutien aux familles de disparus, Atelier, 10.06.2002-11.06.2002, Centre de formation du CICR d'Ecogia - Genève - Suisse : Rapport final et résultats" (ICRC/TheMissing/09.2002/FR/4)</li><li>• Processus de deuil et commémorations, Etude - Rapport et recommandations, sous la direction de Yvan Droz, docteur en ethnologie, chargé de cours à l'Institut universitaire d'études du développement (IUED), en collaboration avec Sylvain Froidevaux, docteur en Sciences sociales, mandaté par l'IUED (ICRC/TheMissing/08.2002/FR/7)</li></ul>
<b>Président</b>	M. Habib Nassar, Vice-President, Committee of Families of kidnapped and disappeared in Lebanon (Liban)
<b>Rapporteur</b>	Mme Asta Maria Zinbo, Director, Civil Society Initiatives, International Commission on Missing Persons (ICMP)
<b>Intervenants officiels</b>	Mme Margriet Blaauw, MD, Master in International Health, Virpi Lähteenmäki, Psychologist, Master in Human Rights, International Rehabilitation Council for Torture Victims  M. Yvan Droz, docteur en ethnologie, chargé de cours à l'Institut universitaire d'études du développement (IUED)  Mme Ariane Tombet Caushaj, chef adjointe de projet, The Missing, CICR
<b>Date et lieu</b>	<b>CICG - 20.02.2003 - 13:00 - 15:00</b>

## 4.2 Intervenants officiels

### 4.2.1 Mme Ariane Tombet Caushaj, Chef adjoint de projet, *The Missing*, CICR

TheMissing/Conf/02.2003/FR/11

THE MISSING

### Problèmes spécifiques des familles de personnes portées disparues

Recommandations and meilleures pratiques

20.02.2003

THE MISSING

### Problèmes principaux des familles

- ▶ Incertitude en plus d'événements traumatisant = plus de troubles liés au stress
- ▶ La plupart des portés disparus sont des hommes adultes: le soutien de la famille n'est plus là.
- ▶ Les femmes ne sont souvent pas préparées à reprendre ce rôle.
- ▶ Les familles sont souvent victimes d'ostracisme de la part de leurs communautés.
- ▶ Pas de législation détaillée sur la situation légale des personnes portées disparues et par conséquent sur les conséquences légales pour leurs familles.

20.02.2003

THE MISSING

### Aborder les besoins des familles

- ▶ Besoin le plus fondamental = information sur le sort de la personne portée disparue.
- ▶ Si des crimes ont été commis, les familles ont besoin que les crimes soient reconnus et que les responsabilités de leurs auteurs soient établies.
- ▶ En parallèle à ces besoins, les besoins socio-économiques, psychologiques et légaux des familles doivent être considérés.

20.02.2003

THE MISSING

### Aborder les besoins socio-économiques, psychologiques et légaux

- ▶ Les programmes devraient être adaptés aux circonstances locales.
- ▶ Les programmes devraient avoir pour objectif la reconstruction sociale.

20.02.2003

THE MISSING

### Aborder les besoins socio-économiques

- ▶ Nourriture, logement et sécurité physique doivent toujours être prioritaires.
- ▶ Une attention particulière doit être accordée aux chefs de famille qui sont seuls.
- ▶ Objectif principal = auto-suffisance.
- ▶ Les enfants ont besoin d'une protection spéciale.
- ▶ Il doit y avoir prise de conscience des conséquences sociales de la situation des familles des personnes portées disparues.

20.02.2003

THE MISSING

### Aborder les besoins psychologiques

- ▶ Devraient être planifiés pour aider les familles à s'adapter à leur nouvelle situation.
- ▶ Devraient être systématiques lors d'un processus d'exhumation et d'identification incluant la collecte de données *ante mortem*.
- ▶ Devraient être adaptés au contexte culturel et aux habitudes.
- ▶ Devraient être basés sur les structures de soins locales.

20.02.2003

THE MIS ING

### Aborder les besoins légaux

- ▶ Des dispositions légales doivent être incluses dans les législations nationales à propos
  - » de la situation légale des personnes portées disparues et
  - » des conséquences légales pour les membres de leur famille.
- ▶ Cela doit inclure des dispositions par exemple sur:
  - » le statut civil du conjoint,
  - » la garde et l'autorité parentale,
  - » l'administration des biens et valeurs de la personne portée disparue.
- ▶ La différence entre disparu civil et militaire devrait être minimisée.

20.02.2003

THE MIS ING

### Réseaux de familles et associations

- ▶ Peuvent être un moyen d'entre-aide mutuelle.
- ▶ Peuvent intervenir sur le problème de leurs parents portés disparus afin qu'il soit dans les agendas politiques.
- ▶ Devraient être créés par des initiatives locales seulement.
- ▶ Ne devraient pas être manipulés par le politique.
- ▶ Devraient être soutenus sans que cela compromette leur indépendance et auto-suffisance.

20.02.2003

THE MIS ING

### A propos des familles et de la mort

- ▶ La précondition au deuil est la **CONVICTION** que la personne concernée est décédée.
- ▶ Les autorités et les organisations doivent
  - » s'assurer de l'authenticité des informations sur les morts;
  - » reconnaître le rôle des commémorations;
  - » reconnaître le rôle des funérailles collectives;
  - » publiquement reconnaître et affirmer l'existence de personnes portées disparues.

20.02.2003

#### 4.2.2 Mme Margriet Blaauw, MD, Master in International Health, International Rehabilitation Council for Torture Victims

TheMissing/Conf/02.2003/FR/19

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil international pour la réhabilitation des victimes de la torture (International Rehabilitation Council for Torture Victims, IRCT) promeut et soutient la réhabilitation des victimes de la torture et lutte pour la prévention de la torture dans le monde entier. En période de forte répression politique, la torture et les disparitions forcées<sup>1</sup> vont souvent de pair et, de ce fait, parmi les centres de réhabilitation avec lesquels l'IRCT collabore, nombreux sont ceux qui offrent également un soutien aux familles des victimes de disparitions forcées.

Les problèmes auxquels les proches de disparus sont confrontés peuvent être accablants. Il y a avant tout les questions qu'ils se posent sur le sort de leurs proches : où sont-ils ? sont-ils vivants ? ont-ils souffert ? souffrent-ils encore ? ont-ils été torturés ? est-ce que j'en fais assez ?

Tant que le sort d'une personne portée disparue n'a pas été établi avec certitude, les membres de sa famille continuent d'espérer de la retrouver. Et comme il y a toujours des cas de personnes qui ont réussi à retrouver des êtres chers, ces cas alimentent l'espoir des familles. Dans le monde entier, de nombreuses familles cherchent sans relâche, des années durant. Abandonner la recherche, renoncer à espérer et accepter qu'un

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 7 (Crimes contre l'humanité) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (17.07.1998), on entend par « disparitions forcées de personnes » : « les cas où des personnes sont arrêtées, détenues ou enlevées par un État ou une organisation politique ou avec l'autorisation, l'appui ou l'assentiment de cet État ou de cette organisation, qui refuse ensuite d'admettre que ces personnes sont privées de liberté ou de révéler le sort qui leur est réservé ou l'endroit où elles se trouvent ».

proche disparu puisse être mort peut donner l'impression aux familles qu'elles ont abandonné celui ou celle qui a disparu et que, ce faisant, elles le (la) « tuent ».<sup>2,3</sup>

L'absence d'un membre de la famille peut avoir de graves conséquences économiques. De nombreuses personnes portées disparues sont des soutiens de famille et leur disparition entraîne une perte de revenus pour la famille. Quand le statut d'une personne portée disparue n'est pas reconnu officiellement, la famille ne reçoit généralement pas le soutien qui est habituellement octroyé aux familles en cas de décès. La recherche d'informations peut occuper une grande part de leur vie quotidienne ; pour beaucoup, elle peut même être leur seule raison d'être et les dépenses engagées vont absorber une grande part des ressources du foyer.

De graves troubles psychologiques peuvent affecter les membres de la famille d'une personne portée disparue : troubles du sommeil, anxiété et sentiment de culpabilité. Le souvenir de la personne portée disparue peut les hanter continuellement et ces troubles peuvent perturber leurs activités professionnelles et leur vie de famille.

En période de violence politique ou de répression de la part de l'État, il n'est pas rare que les familles de disparus fassent l'objet de discrimination sociale et qu'ils doivent vivre dans une ambiance de peur et d'isolement. Des familles d'Amérique latine nous ont rapporté que les voisins, les compagnons de classe et les autres membres de la communauté ont tendance à les fuir, par peur.

Le manque d'information et de reconnaissance officielle du décès fait qu'il est difficile d'admettre que la personne disparue ne va pas revenir. Dans son livre 'Ambiguous Loss'<sup>4</sup> Pauline Boss décrit la façon dont la femme d'un pilote disparu en mission a continué de considérer son mari disparu comme mentalement présent et de compter sur lui pour les décisions qu'elle devait prendre et pour la soutenir psychologiquement, ce qui a eu un impact négatif sur sa vie de famille. Quand ses enfants étaient indisciplinés, elle ne les corrigeait jamais et leur disait toujours : « attendez de voir quand votre père va rentrer ».

La disparition d'un proche est une perte dont on ne peut faire son deuil comme il se doit. Les rituels mortuaires tels que les funérailles aident les personnes ou les groupes à prendre conscience de la perte et du décès mais lorsque l'on ignore où se trouve un être cher, il n'y a généralement pas de cérémonie d'adieu. Cette situation peut être particulièrement problématique pour les millions de réfugiés et de déplacés qui existent dans le monde.

Les personnes qui pleurent la perte de leurs proches disparus conformément aux croyances culturelles et aux rituels de deuil qui existent dans la culture originale de la famille peuvent ne pas être acceptées dans la nouvelle société.

La disparition d'un membre de la famille peut provoquer des souffrances plusieurs années après la disparition. Nous avons appris que des personnes recherchaient un soutien psychologique de nombreuses années après la disparition d'un proche. En Amérique latine, certains enfants de parents portés disparus ont commencé à avoir de graves problèmes psychologiques quand ils ont atteint l'âge qu'avaient leurs parents à l'époque de leur disparition.

Seule une déclaration officielle de décès peut permettre aux membres de la famille d'engager un processus de deuil normal. Les informations doivent être fiables et donc provenir d'une source fiable.

Les membres de la famille n'acceptent cependant pas toujours les déclarations officielles. Il y a deux ans, par exemple, les autorités chiliennes ont publié une liste contenant les noms de jeunes gens qui avaient disparu pendant le régime de Pinochet. Il y était dit que ces hommes avaient été tués et que leurs corps avaient été jetés dans le fleuve. Au cours d'une réunion de soutien pour leurs proches, plusieurs parents ont refusé de croire ces informations et ont réagi avec colère : « Ils nous ont menti pendant près de 30 ans, pourquoi devrions-nous les croire maintenant ? »

Il convient d'accorder une attention particulière à la façon dont la vérité doit être révélée, notamment s'il est établi que des souffrances ont été infligées à la victime. L'idéal est que la situation familiale ainsi que le contexte culturel, religieux et social puissent être soigneusement examinés avant toute révélation d'informations aux proches. Un soutien devrait être fourni aux membres de famille avant, pendant et après les révélations. Leur donner des informations précises sur ce qui est arrivé à un proche porté disparu comporte toujours un risque majeur de nouveau traumatisme. Malheureusement les circonstances sont souvent loin d'être idéales et pour de nombreuses raisons politiques et économiques, le soutien qui serait nécessaire ne peut être fourni.

---

<sup>2</sup> Boehnlein, J.K., Clinical relevance of grief and mourning among Cambodian refugees. Soc. Sci.Med. Vol. 25, No 7, pp. 765-772, 1987

<sup>3</sup> Becker, Becker, D., Lira, E., Castillo, M.I., Gómez, E., Kovalskys, J., Therapy with Victims of Political Repression in Chile: The Challenge of Social Repatriation. Journal of Social Issues, Vol. 46, no 3, 1990, pp. 133-149

<sup>4</sup> Boss, Pauline, *Ambiguous Loss. Learning to Live with Unresolved Grief*. Harvard University Press. Cambridge, Massachusetts. Londres, Angleterre, 1999, p.13

Il est également important de révéler la vérité pour obtenir que justice soit faite et qu'un processus de réconciliation puisse être engagé quand il y a eu violation des droits de l'homme. Une reconnaissance officielle des torts qui ont été commis peut considérablement contribuer à apaiser les souffrances. Malheureusement, les demandes de réparations se heurtent souvent à des difficultés et ces démarches peuvent être en elles-mêmes traumatisantes. Pour les nombreuses familles de disparus, la réparation est loin d'être une réalité.<sup>5</sup> Mais d'un autre côté, certaines personnes sont d'avis que la demande de réparation est une démarche positive, quelle qu'en soit l'issue.<sup>6</sup>

L'impunité peut avoir de graves conséquences sociales et psychologiques à long terme. Elle peut provoquer un fort sentiment d'impuissance et de faiblesse. Elle peut bouleverser les relations humaines, semer la peur et la méfiance envers autrui.

Afin de prévenir d'autres disparitions et venir en aide aux familles qui sont confrontées à la disparition d'un être cher, il nous faut tirer les enseignements du passé. Nous devrions être à l'écoute des expériences et des attentes de ceux qui recherchent leurs proches des années durant, des expériences et des attentes de ceux qui ont créé des groupes de soutien, et des expériences et des attentes de ceux qui affrontent des situations difficiles en vue de lever le voile sur la vérité.

Merci de votre attention.

#### **4.2.3 M. Yvan Droz, Docteur en ethnologie, Chargé de cours à l'Institut universitaire d'études du développement (IUED)**

**TheMissing/Conf/02.2003/FR/20**

##### **La nécessité des familles de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches**

Du respect des morts et des obsèques qui leur sont dues, de la garantie d'un bon déroulement du processus de deuil dépend le maintien – ou le rétablissement – de la paix et de l'ordre social. La multiplicité des pratiques de deuil montre bien qu'il n'est pas possible de recommander un seul type de pratiques funéraires. En revanche quelques invariants rappellent les points essentiels.

La mort est toujours comprise dans une culture précise. Quelle que soit la manière de traiter les cadavres, ces pratiques obéissent à un rituel qui définit souvent le destin post-mortem du décédé. D'où l'importance cruciale des pratiques funéraires. L'absence de ces rituels met donc en péril les vivants et les morts, ainsi que les relations qu'ils entretiennent parfois.

Bien qu'ils obéissent à une matrice « culturelle », les rituels funéraires varient selon les groupes et les événements. Au sein d'une même culture, une grande variété de pratiques se dessine. Connaître les us et coutumes d'un groupe comporte le danger de les stéréotyper. La connaissance ethnographique ne suffit donc pas. Encore faut-il l'associer à la réalité locale, hic et nunc.

Ne pas respecter les pratiques funéraires prescrites – ce qui est trop fréquent en situation de conflit – est un moyen de « tuer » le mort en lui déniait une hypothétique vie post-mortem. Souvent, il se transforme en mauvais esprit qui hantera les vivants.

Les pratiques sociales dépendent d'une représentation du monde qui les soutient, les justifie et leur donne un sens. Comprendre les funérailles exige de connaître – ne serait-ce que superficiellement – l'univers symbolique qui les enveloppe.

Les rites funéraires ne sont pas seulement le moyen de pacifier les morts et d'apaiser les vivants ; ni d'ordonner ou de consacrer les morts. En tant que rites de passage, ils « servent » à reproduire le groupe et à instituer un nouveau statut, mais ce n'est pas là leur seule fonction. Certes, ils expriment le système de valeurs d'une société ou d'un groupe particulier et actualisent tout un univers symbolique, mais ils représentent également le moment où un ensemble de relations sociales et de réseaux se reproduisent. Ils sont le lieu où surgissent et parfois se résolvent les conflits entre les familles ou les groupes. En situation de guerre, la mort peut être instrumentalisée comme une arme symbolique pour provoquer, humilier ou anéantir l'ennemi.

---

<sup>5</sup> Cullinan, Sarah, Torture survivors' perceptions of reparation, preliminary survey. The Redress Trust, 2001, p. 55

<sup>6</sup> Carmichael, Mc Kay and Dishington, The need for REDRESS: why seek remedy? Reparation as rehabilitation. Torture, Vol. 6. No 1, 1996, p. 7-9

Les funérailles ordonnent les êtres selon le type de mort qu'ils ont subie et la vie qu'ils ont vécue. Reconstruire les causes de la mort est une étape cruciale pour le décédé, sa famille et l'ensemble du groupe. En général, la postérité retiendra du mort l'image que les rites funéraires lui auront octroyée : couronnement d'une vie accomplie selon les rites, sacrifice personnel pour la nation, opprobre jeté au voleur, haine portée à l'encontre du meurtrier ou du sorcier. La mort est souvent le moment crucial d'une vie.

Par-delà leur immense diversité, le sens des rites funéraires reste souvent semblable d'une religion à l'autre. Il s'agit d'accompagner le mort en lui disant un dernier adieu, d'afficher le respect que l'on doit au mourant et à son corps, de lui permettre d'atteindre sereinement l'Au-delà ou de faciliter une bonne réincarnation. Dans le même temps, les proches du défunt marquent la rupture en prenant le deuil. Celui-ci évoluera ensuite par étapes successives vers un retour à la vie quotidienne. L'entourage, la famille, la communauté montrent leur solidarité et se rassemblent autour du décédé pour réaffirmer les liens et les valeurs du groupe. Selon les religieux, les rites et les commémorations funéraires ont pour vocation de rappeler à tout homme que son existence sur terre est éphémère, de souligner la primauté du spirituel sur le matériel, et de lui rappeler ses responsabilités en tant que croyant.

Parallèlement, les rites funéraires distinguent les vivants des morts. Car si les religions affirment une certaine solidarité entre les vivants et les morts, les rites traduisent parfois la volonté de préserver les vivants du danger que représente le cadavre du défunt, comme si la mort dégageait une impureté. D'où l'importance, selon les cas, de la toilette funéraire, des interdits imposés à la famille en deuil, de la nécessité d'incinérer ou d'enterrer dans des lieux réservés à cet effet. D'autre part, l'entourage et les religieux n'abandonnent pas les personnes endeuillées. Ils compatissent à leur douleur et les accompagnent pendant la période du deuil en répétant que tout ne s'arrête pas avec la mort physique. Il apparaît que le discours de toutes les religions consultées consiste à réaffirmer la victoire de la vie sur la mort.

Du bon déroulement des funérailles dépend donc la paix des vivants et des morts. Savoir ce qu'il est advenu d'un disparu est le préalable indispensable à la bonne conduite des funérailles, puisque l'incertitude quant au destin du disparu interdit de faire son deuil. En effet, dans le cas de disparus, ce sont les proches qui doivent pallier l'absence de nouvelles et « décider » de sa mort probable, ce qui revient – en quelque sorte – à le tuer symboliquement. Alors, et alors seulement, les rites funéraires peuvent débiter et remplir leurs fonctions sociales et symboliques.

Dissimuler des informations sur le sort d'un disparu constitue une arme efficace de déstructuration sociale. Cela maintient les familles et les groupes sociaux dans un *no man's land*, dans une période de marge, qui interdit la reprise de la vie quotidienne, puisque l'on reste préoccupé par le sort du disparu, par la quête d'informations sur son destin. En outre, cette situation est souvent conçue comme dangereuse, voire contagieuse : les personnes en contact avec la mort risquent de l'attirer sur leurs proches. Sans rite funéraire, les familles restent souillées, symboliquement, par l'incertitude qui pèse sur le destin du disparu. Qu'est-il/elle devenu ?

### **4.3 Rapport du Panel à la Plénière, par Mme Asta Maria Zinbo, Directrice, *Civil Society Initiatives, International Commission on Missing Persons (ICMP)***

**TheMissing/Conf/02.2003/FR/79**

#### **1. Conclusions de l'atelier :**

Les familles des personnes portées disparues sont confrontées à des problèmes particuliers :

- Elles ignorent le sort de leurs proches disparus ;
- Elles ont elles-mêmes survécu à des événements traumatisants, et souffrent de troubles liés au stress ;
- La plupart des disparus sont des hommes chefs de famille, et les femmes survivantes ne sont souvent pas préparées à assumer ce rôle ;
- Les familles sont souvent victimes d'ostracisme de la part de leur communauté qui craint des représailles ;
- Il n'existe aucune législation globale sur le statut juridique des personnes portées disparues (patrimoine, prestations sociales, etc...).

Apporter une réponse aux besoins des familles exige l'adoption de nombreuses mesures.

La plus importante de ces mesures est la recherche d'informations sur le sort et le lieu où se trouve la personne portée disparue.

Lorsqu'il y a eu crime, les familles ont besoin que cela soit reconnu et que les auteurs en soient tenus pour responsables.

Il faut en parallèle traiter les besoins socio-économiques, psychologiques et juridiques des familles, notamment en adaptant les programmes à la situation locale et en faisant en sorte qu'ils contribuent à la réorganisation sociale et à la réconciliation dans la communauté touchée. Priorité doit être accordée à la fourniture de vivres, à l'hébergement et à la sécurité physique. Il faut accorder une attention particulière aux chefs de familles monoparentales et aux enfants non accompagnés. Le Panel a souligné les conséquences psychologiques et le soutien nécessaire en la matière. Les familles devraient être aidées à s'adapter psychologiquement à la modification de leur situation en ayant recours pour cela aux fournisseurs de services locaux et à l'appui de leur communauté.

Les besoins juridiques occupent eux aussi une place essentielle dans la question des personnes disparues. Il faudrait inclure dans la législation nationale des dispositions légales relatives au statut juridique des personnes portées disparues et aux conséquences juridiques de ces disparitions pour les familles. Ces dispositions devraient porter entre autres sur le statut civil du conjoint et des enfants et sur l'administration du patrimoine de la personne portée disparue; en outre, elles devraient réduire au minimum la différence de traitement entre civils disparus et militaires disparus.

Les associations et réseaux familiaux jouent un rôle important ; ils apportent un soutien collectif aux membres de la famille et favorisent la reconnaissance publique du problème. Il faudrait encourager leur développement.

Le Professeur Droz a expliqué l'importance pour les familles - du point de vue sociologique et anthropologique - du processus de deuil et des commémorations. S'il existe chez les différents groupes de population de multiples conceptions de la mort et des rites funéraires, tous ces rites ont cependant en commun de permettre aux proches de faire leur deuil et de définir leur statut dans la société. Faute de pouvoir entamer ce processus de deuil, ils seront incapables de retrouver une vie normale. Il n'en existe pas moins un risque de manipulation politique, et le fait d'attendre des familles qu'elles suivent des rites funéraires sans savoir si leurs proches sont décédés ou non équivaut à tuer symboliquement la personne portée disparue.

Le Dr Blaauw – de l'*International Rehabilitation Council for Torture Victims* – a analysé quelques-uns des principaux impacts psychologiques sur les familles des personnes portées disparues. Ces familles se retrouvent confrontées à des problèmes et à des questions qui les dépassent : où sont les disparus ? Sont-ils encore vivants ? Est-ce qu'ils souffrent ? Est-ce que je fais suffisamment de démarches pour les retrouver ? Les proches sont confrontés à des problèmes économiques, souffrent d'angoisse, de sentiment de culpabilité, font des cauchemars, et connaissent des difficultés sociales du fait de l'ambiguïté de la perte qu'ils ont subie.

Les familles ont besoin d'informations crédibles sur le sort de leurs proches, et lorsqu'on leur apporte de mauvaises nouvelles, il faut le faire avec toute la délicatesse et le soutien qui s'imposent. Bien que les circonstances soient rarement idéales, la vérité – et ce que l'on pourrait en quelque sorte appeler l'arrivée au terme d'un processus – sont nécessaires à la réconciliation et à la justice.

## **2. Résumé des interventions**

Outre les principaux points du rapport, les participants ont abordé les questions suivantes :

### **Information**

- Il a été souligné qu'il faut parfois longtemps pour traiter certains cas. Certains proches risquent d'abandonner les recherches après plusieurs années, mais d'autres ne baisseront jamais les bras, comme par exemple pour les Allemands portés disparus pendant la Deuxième guerre mondiale ou pour les parents disparus en Amérique latine, au Cambodge ou ailleurs. C'est la raison pour laquelle il faut conserver toutes les informations et toutes les bases de données pendant au moins trois générations, si ce n'est « pour toujours ».

### **Soutien psychologique**

- Si l'on met souvent l'accent sur le traumatisme et les problèmes de santé mentale des proches des personnes portées disparues, il faut aussi souligner que, bien souvent, il s'agit de réactions tout à fait normales à des circonstances qui, elles, ne le sont pas. Les membres de la famille ne devraient pas être montrés du doigt comme s'ils étaient des malades mentaux, et la communauté – qu'il s'agisse des associations de familles, des groupes communautaires, des églises ou des psychologues formés au traitement des troubles chroniques et des syndromes de stress post-traumatique - devrait leur apporter son soutien chaque fois qu'ils en ont besoin. Les participants ont étudié les meilleures méthodes de contact des familles. Les activités de soutien devraient être orientées à la fois sur les personnes, les groupes et l'ensemble de la communauté concernée.
- Le Panel a souligné la spécificité des besoins des femmes et des enfants.
- Dans les pays pauvres, la satisfaction des besoins de subsistance de base risque d' « entrer en concurrence » avec le besoin d'un soutien psychologique.

### **Impact sur la société**

- Les parents les plus proches ne sont pas les seuls à souffrir. Les conséquences des disparitions se font sentir à la fois dans l'ensemble de la communauté touchée et chez ceux qui ont été impliqués dans les événements, tels que les anciens combattants, qui comme les proches des disparus peuvent exprimer leur colère et leur culpabilité.
- Même en disposant d'informations crédibles, il est illusoire de croire que les choses reviendront à la normale. La vie des proches est bouleversée à jamais. Les problèmes auxquels ils se retrouvent confrontés se transmettent souvent d'une génération à l'autre.
- La justice restera toujours une question préoccupante pour les familles: la participation active à la recherche de la vérité et de la justice peut leur servir de thérapie.
- Certaines associations de familles craignent de s'exprimer publiquement, car elles redoutent des représailles des autorités et/ou des auteurs des crimes, qui risquent de s'en prendre aux personnes détenues.

### **Les gouvernements**

- Les gouvernements nationaux devraient adopter des méthodes institutionnelles pour résoudre cette question, et il peut leur être conseillé de faire appel à des intervenants extérieurs pour mettre sur pied les programmes appropriés.



## **5. Panel: Membres des forces armées et groupes armés : identification et Bureau de renseignements**

### **5.1 Présentation du Panel**

TheMissing/Conf/02.2003/FR/6

<b>Titre</b>	<b>Membres des forces armées et groupes armés : identification et Bureau de renseignements</b>
<b>Objectifs</b>	Présenter l'importance des moyens d'identification pour les membres des forces armées et groupes armés et du Bureau de renseignements afin de prévenir les disparitions.
<b>Résumé du contenu</b>	Le Panel examinera deux sujets. Ces sujets sont : <ul style="list-style-type: none"><li>• les moyens d'identification et, en particulier, les plaques d'identité (qui constituent le minimum absolu) : la fourniture, l'utilisation et le respect des plaques d'identité;</li><li>• le Bureau de renseignements : dans les situations de conflit armé ou de violence interne, la collecte, le traitement et la transmission de l'information.</li></ul>
<b>Document(s) de référence</b>	"Membres des forces armées et groupes armés : identification, nouvelles familiales, morts au combat, prévention, 06.05.2002 - 07.05.2002, Ateliers, Centre de formation du CICR d'Ecogia - Genève - Suisse : Rapport final et résultats" (ICRC/TheMissing/09.2002/FR/2)
<b>Président</b>	M. Titus K. Githiora, Brigadier Général, Chief of Legal Services, Ministry of Defense, Department of Defense (Kenya)
<b>Rapporteur</b>	M. Colin Nobbs, Lieutenant Colonel, UK Army, Chief G1, NATO, Headquarters Allied Command Europe Rapid Reaction Corps (HQ ARRC)
<b>Intervenants officiels</b>	Ms Barbara Cooper, Deputy Director, Service Personnel Policy (Welfare and Families), Ministry of Defense (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)  Dr Visaka Dissanayake, Docteur, Project Officer, Rana Viru Seva Authority (RVSA) (Sri Lanka)  M. Tetsuo Itani, Conseiller auprès des forces armées et de sécurité, Unité des relations avec les forces armées et de sécurité, CICR
<b>Date et lieu</b>	<b>CICG - 20.02.2003 - 15:30 - 17:30</b>

## 5.2 Intervenants officiels

### 5.2.1 M. Tetsuo Itani, Conseiller auprès des forces armées et de sécurité, Unité des relations avec les forces armées et de sécurité, CICR

TheMissing/Conf/02.2003/FR/10

THE MISSING

## Les Disparus et les membres des forces armées et groupes armés

Recommandations et meilleures pratiques

20.02.2003

THE MISSING

## Populations cibles

- ▶ Membres des forces armées et des groupes armés.
- ▶ Personnes accompagnant les forces armées / groupes armés, e.g. les correspondants de guerre.
- ▶ Membres des forces armées et autres servant dans les opérations en soutien de la paix.

20.02.2003

THE MISSING

## Pré-conditions pour la mise en œuvre de meilleures pratiques

- ▶ Respect des obligations découlant du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit coutumier par tous les concernés.
- ▶ Volonté politique.
- ▶ Disponibilité des ressources nécessaires.
- ▶ Formation.

20.02.2003

THE MISSING

## Principales mesures de prévention

- ▶ Moyens d'identification.
- ▶ Nouvelles familiales.
- ▶ Gestion des morts.
- ▶ Bureau de renseignements et Service officiel des tombes.
- ▶ Règles à respecter pour prévenir que des personnes soient portées disparues.

20.02.2003

THE MISSING

## Moyens d'identification pour tous

- ▶ Mesure de prévention clé.
- ▶ Devraient inclure des dossiers personnels, des cartes d'identité et des plaques d'identité.
- ▶ Plaques d'identité = seul moyen à la fois simple, sûr et durable.
- ▶ Plaques d'identité = le minimum pour tous
  - » Simple et bon marché à produire.
  - » Demande de la formation et une supervision dans l'utilisation.
  - » A promouvoir, lorsque nécessaire à soutenir au travers de la coopération militaire.

20.02.2003

THE MISSING

## Nouvelles familiales

- ▶ La mise en œuvre du droit de correspondre avec ses parents
  - » contribue à l'efficacité des forces armées / groupes armés et
  - » prévient, y compris indirectement, que des personnes soient portées disparues pour leurs familles.
- ▶ Un système de correspondance familiale entre les membres des forces armées / groupes armés et leur famille doit être systématiquement mis en œuvre.
- ▶ Le réseau de nouvelles familiales CR peut être mis à disposition comme moyen complémentaire.

20.02.2003

THE MIS ING

### Gestion des morts

- ▶ La gestion des morts, sans distinction de caractère défavorable, contribue directement à prévenir que des personnes soient portées disparues.
- ▶ Des règlements permanents et des modules de formation sur la gestion d'exhumations, les inhumations temporaires, le transport, la conservation et le rapatriement de dépouilles mortelles par des non-spécialistes doivent être mis en oeuvre.

20.02.2003

THE MIS ING

### Bureau de renseignements et Service officiel des tombes

- ▶ La gestion d'information, sans distinction, sur les victimes de conflits armés et violence interne est essentielle pour prévenir des personnes d'être portées disparues.
- ▶ Bureau de renseignements et Service officiel des tombes remplissent cette fonction.
- ▶ Doivent être planifiés et organisés en temps de paix, au plus tard au début d'un conflit armé.
- ▶ Doivent collecter, centraliser et transmettre sans délai aux familles, si nécessaire via un intermédiaire neutre (ACR), toutes les informations sur les blessés, morts et capturés.

20.02.2003

THE MIS ING

### Deux règles de combat à respecter pour prévenir les disparitions

- ▶ Distinction à faire entre ceux qui participent et ceux qui ne participent pas aux hostilités et entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires.
- ▶ Toutes les personnes privées de liberté, blessées ou malades doivent, en tout temps, être traitées avec humanité et sans aucune distinction défavorable fondée sur la race, la religion ou la foi, le sexe, la naissance ou la richesse, ou sur tout autre critère analogue.

20.02.2003

**5.2.2 Mme Barbara Cooper, Deputy Director, Service Personnel Policy (Welfare and Families), Ministry of Defense (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)**

TheMissing/Conf/02.2003/FR/21

**Le Bureau de renseignements du Royaume-Uni sur les prisonniers de guerre**

**INTRODUCTION**

1. L'article 122 de la III<sup>e</sup> Convention de Genève fait obligation à toutes les parties à un conflit armé de constituer un Bureau officiel de renseignements sur les prisonniers de guerre qui sont en leur pouvoir. C'est ainsi que le Royaume-Uni s'est doté du Bureau de renseignements sur les prisonniers de guerre, qui est basé au ministère de la Défense, au sein du directeurat des ressources humaines des forces armées.

**ROLE**

2. Le Bureau de renseignements britannique a pour rôle de centraliser toutes les demandes concernant les prisonniers de guerre et autres personnes couvertes par les Conventions de Genève de 1949. Pour le remplir, il constitue une base de données tant sur les militaires britanniques capturés ou internés par l'ennemi, que sur tous les militaires ennemis tués, inhumés, capturés ou internés par les forces armées britanniques. Le Bureau a des relations bien établies avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Genève sur les toutes les questions relatives à ces militaires. Il s'emploiera, en coopération avec l'Agence centrale de recherches du CICR, à retrouver la trace de tous les militaires britanniques portés disparus. Enfin, après la cessation des hostilités, le Bureau conservera et interrogera sa base de données afin de répondre aux demandes relatives à des conflits précédents.

### RESPONSABILITÉS

3. Dans le passé, le Royaume-Uni créait un bureau des renseignements en réponse à une crise. Récemment, nous avons estimé qu'il était plus opportun de créer un service central permanent, de façon à conserver les connaissances acquises et éviter de devoir réapprendre les leçons de nos prédécesseurs. Affecter du personnel à plein temps à cette tâche n'étant pas une solution réaliste, tous les membres de l'équipe (qui est composée de militaires et de fonctionnaires) travaillent aussi, à titre secondaire, pour le Bureau. L'équipe est dirigée par un lieutenant-colonel, qui est responsable du bon fonctionnement du service et qui est secondé par un adjoint membre des forces armées et un administrateur de la fonction publique. Lorsque le service est activé, la gestion quotidienne est assurée par l'administrateur civil appuyé par une équipe d'employés de bureau. Étant donné que la charge de travail pourrait être considérable en cas de conflit de grande ampleur, l'administrateur a une liste de personnes susceptibles de venir renforcer le service au besoin.

### FORMATION

4. Tout le personnel du Bureau de renseignements a suivi une formation spécialisée et des cours de perfectionnement sont organisés régulièrement. Outre une introduction générale aux devoirs et responsabilités imposés par les Conventions de Genève, le personnel a été formé au système informatique utilisé pour localiser les prisonniers de guerre, il a observé les forces britanniques s'exercer aux procédures de gestion des prisonniers de guerre, et il participera, si tout va bien, à un exercice organisé conjointement avec l'Agence centrale de recherches du CICR début 2003 pour tester le fonctionnement quotidien du bureau et l'échange d'informations. Nous avons tissé des liens étroits avec la Croix-Rouge britannique qui nous a apportés de précieux conseils au sujet de la mise en place du Bureau de renseignements. Un accord prévoit qu'en cas d'activation du service, du personnel de la Société nationale viendra, au moins les premières semaines, assurer une formation sur place et apporter son concours au bon fonctionnement du Bureau.

### COMMUNICATIONS

5. Dès que le service est activé, l'administrateur établit des communications avec :

- a. le CICR ;
- b. le ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth ;
- c. le ministère de l'Intérieur (service de l'Immigration et des Prisons) ;
- d. les directorats et services concernés du ministère de la Défense ;
- e. le quartier général opérationnel ;
- f. la Croix-Rouge britannique.

6. L'échange d'informations est la fonction principale du Bureau de renseignements. Tous les prisonniers capturés sur le terrain sont identifiés et enregistrés par l'unité responsable de leur capture avant d'être transférés à une unité chargée des prisonniers de guerre. Dans cette unité, qui conserve les dossiers sur papier, des renseignements sur chaque prisonnier de guerre sont enregistrés dans une base de données, qui est transférée toutes les 24 heures au Bureau de renseignements de Londres. Le contenu de la base de donnée est transmis par les voies de communication militaires ou envoyé par courrier sur disquette ou sur support papier. Une fois que l'information arrive au Bureau de Londres, la base de données de référence est mise à jour et les renseignements pertinents sont transmis à Genève. La communication avec Genève se fait par Internet, par fax ou par le biais de la mission du Royaume-Uni dans cette ville. Le Bureau de renseignements s'est équipé à cette fin d'ordinateurs connectés à Internet, d'un télécopieur et de téléphones.

### ACTIVATION

7. Une fois activé, le Bureau de renseignements est le seul dépositaire, au Royaume-Uni, des informations relatives aux personnes protégées par les Conventions de Genève et transmet ces informations au CICR et à toutes les autres parties concernées. Le Bureau recueille et archive des renseignements sur :

- a. tout militaire ennemi tué, inhumé ou capturé par les forces britanniques, en mentionnant le lieu de l'événement ;
- b. tout militaire ennemi détenu par les autorités britanniques ;
- c. l'état de santé de tous les prisonniers de guerre malades ou blessés, aux mains des autorités britanniques ;
- d. le transfert, la libération, le rapatriement, l'évasion, l'hospitalisation ou le décès de tout prisonnier de guerre détenu par les autorités britanniques.

8. Le Bureau de renseignements veillera à ce que ces renseignements soient transmis immédiatement et par les voies les plus rapides aux nations concernées, à travers le CICR ou la Puissance protectrice.

9. Le Bureau de renseignements s'emploiera, en coopération avec l'Agence centrale de recherches du CICR, à retrouver la trace de tous les membres des forces armées britanniques portés disparus.

10. Le Bureau de renseignements veillera à ce que les prisonniers de guerre ennemis communiquent de leur plein gré les renseignements personnels requis en vertu des Conventions de Genève, et transmet ces renseignements au CICR dans les plus brefs délais. Le Bureau établira deux listes :
- a. La première contient les renseignements concernant toutes les personnes qui ont été capturées. L'information, réservée à l'usage interne du CICR, est destinée à aider l'institution à exercer ses responsabilités.
  - b. La seconde ne contient que les renseignements relatifs aux militaires capturés qui ont accepté que leur statut soit divulgué. Cette liste peut être communiquée à la Puissance protectrice soit directement soit par l'intermédiaire du CICR.
11. En outre, le Bureau :
- a. facilite l'échange de correspondance entre les personnes protégées (avec le CICR) ;
  - b. répond à toutes les demandes d'informations ;
  - c. est le centre de liaison du Royaume-Uni avec le CICR ;
  - d. remplit toutes les autres tâches exigées du Bureau national par les Conventions de Genève de 1949.

#### LEÇONS APPRISSES

12. En établissant le Bureau, nous avons acquis un certain nombre de leçons essentielles qui pourraient être utiles à d'autres, confrontés à une tâche analogue :
- a. L'importance de la liaison. Très tôt, nous avons noué des contacts précieux avec l'Agence centrale de recherches et avec la Croix-Rouge britannique, auxquelles nous sommes redevables de leur aide et de leur soutien.
  - b. L'exigence d'une bonne gestion de l'information et d'un système de communications efficace.
  - c. L'importance de former le personnel du Bureau.

#### CONCLUSION

13. Échanger des informations sur les prisonniers de guerre est une responsabilité importante de toutes les parties à un conflit. Réduire l'incertitude au sujet des militaires portés disparus est une tâche humanitaire essentielle et un Bureau de renseignements efficace joue un rôle essentiel en la matière.

### **5.2.3 Mme Visaka Dissanayake, Docteur, *Project Officer, Rana Viru Seva Authority (RVSA)* (Sri Lanka)**

**TheMissing/Conf/02.2003/FR/22**

#### Plaques d'identité

##### **Introduction**

Une guerre séparatiste a agité pendant 19 ans le nord-est de Sri Lanka. En décembre 2001, le gouvernement et les Tigres de libération de l'Eelam ont signé un cessez-le-feu, qui constitue le prélude d'un règlement négocié entre les deux parties. Le cessez-le-feu est respecté depuis un an et plusieurs séries de pourparlers de paix directs ont eu lieu entre les deux parties sous les auspices du gouvernement norvégien. Les perspectives de paix n'ont jamais été aussi grandes.

Les deux belligérants ont subi de lourdes pertes pendant le conflit. Les forces de sécurité sri-lankaises ont perdu quelque 20 000 soldats. Lorsque les pertes étaient nombreuses au cours d'une bataille, il était difficile de récupérer les dépouilles et de les identifier.

##### **Règlement permanent**

Les forces de sécurité sri-lankaises ont adopté de nombreuses procédures pour faciliter l'identification de ceux qui sont tués au combat. L'identification est faite sur la base des traits physiques, des cartes d'identité retrouvées sur le corps, du numéro de matricule inscrit à l'encre indélébile sur différents vêtements et des plaques d'identité. La plaque d'identité (en métal/collier de chien), sur laquelle ont été gravés le numéro de matricule, le nom, le grade, le régiment et le groupe sanguin du combattant, est portée en double autour du cou ou de la taille. Son

port est obligatoire et les troupes sont fréquemment passées en revue pour vérifier que cette obligation est respectée. En cas de décès, une partie de la plaque est prélevée par les forces de sécurité aux fins des procédures administratives, et l'autre est laissée sur le corps jusqu'à ce qu'il soit restitué à la famille.

Les plaques en métal jouent un rôle utile dans le processus d'identification – dans un cas, par exemple, sept personnes décédées ont été retrouvées dans une zone de combat reconquise après avoir été perdue. Elles ont pu être identifiées car les plaques étaient restées sur les corps en décomposition. Les dépouilles ont été incinérées sur place, et les cendres ont ensuite été restituées aux familles.

Toutefois, l'utilisation des plaques présente aussi de nombreux inconvénients.

Les soldats ont tendance à retirer leur plaque avant de faire leur toilette, de se coucher, etc., et sont réticents à la porter parce qu'elle les gêne.

Il est notoire que l'ennemi a échangé des plaques entre des corps pour perturber l'identification. En outre, de nombreux corps ont été mutilés, ce qui crée des problèmes d'identification.

Les corps sont parfois récupérés démembrés.

Lorsque l'identification s'avère impossible, le commandant fait procéder à l'inhumation sur place du « soldat inconnu ». Dans ce cas, le soldat est considéré comme disparu au combat. Les familles sont en droit de récupérer la dépouille d'un proche décédé, et toutes les mesures doivent donc être prises pour assurer l'identification et restituer le corps à la famille. Les familles dont des membres sont portés disparus au combat souffrent de graves problèmes psychologiques parce qu'elles ne peuvent pas entamer le travail de deuil et passent sans cesse de l'espoir au désespoir. Toutes les mesures doivent être prises pour prévenir ces souffrances. Près de 3 500 membres des forces de sécurité sri-lankaises ont été portés disparus au combat pendant le conflit.

### **Recommandations**

Le port des plaques d'identité doit être rendu obligatoire **en toutes circonstances** et la qualité du matériel doit être améliorée pour éviter toute gêne. La plaque devrait être portée en deux endroits, par exemple autour du cou et de la taille.

Les dépouilles doivent toutes être photographiées ou filmées avant la crémation sur place, à des fins d'identification ultérieure.

Il convient aussi d'utiliser, outre les moyens actuels, d'autres procédures d'identification – empreintes digitales/ADN/dossiers dentaires – lorsque des dossiers sont constitués avant d'envoyer un soldat dans une zone de combat.

En octobre 2000, Son Excellence la présidente de Sri Lanka, le commandant en chef des armées, a promulgué une directive interdisant les crémations sur le terrain et imposant de photographier et filmer tous les corps avant l'inhumation, en vue d'une identification ultérieure.

### **Conclusions**

Il est parfaitement clair qu'il est impératif d'identifier correctement ceux qui ont été tués au combat. Il est donc vivement recommandé que tous les pays et groupes armés s'attachent à suivre les recommandations ci-dessus pour aider à l'identification des personnes tuées au combat.

### **5.3 Rapport du Panel à la Plénière, par M. Colin Nobbs, Lieutenant Colonel, UK Army, Chief G1, NATO, Headquarters Allied Command Europe Rapid Reaction Corps (HQ ARRC)**

**TheMissing/Conf/02.2003/FR/80**

Les deux principaux thèmes à débattre étaient les suivants :

- importance des moyens d'identification tels que les plaques d'identité
- établissement d'un Bureau de renseignements pour collecter, traiter et transmettre les informations, évitant ainsi que des personnes soient portées disparues.

**Le premier exposé a été présenté par Mme Barbara Cooper, Deputy Director, Service Personnel Policy (Welfare and Families), Ministry of Defence (Royaume-Uni).**

L'article 122 de la III<sup>e</sup> Convention de Genève stipule que toutes les parties à un conflit doivent ouvrir un Bureau officiel de renseignements pour les prisonniers de guerre qui sont en son pouvoir. Lorsqu'il sera activé, le Bureau de renseignements sur les prisonniers de guerre du Royaume-Uni (PWIB) :

- établira une base de données concernant à la fois le personnel du Royaume-Uni capturé ou interné par l'ennemi, et l'ensemble du personnel ennemi tué, inhumé, capturé ou interné par les forces du Royaume-Uni
- maintiendra le contact avec le CICR à Genève
- entamera, avec l'Agence centrale de recherches du CICR, des recherches au sujet de tout le personnel du Royaume-Uni porté disparu.

Tous les collaborateurs du PWIB ont été formés et reçoivent régulièrement un complément de formation. Le PWIB a noué des liens étroits avec la Croix-Rouge britannique qui l'a fait bénéficier de conseils et d'orientations extrêmement précieux. Si le PWIB doit être activé, un accord prévoit que du personnel de la Croix-Rouge sera détaché pendant les premières semaines auprès du PWIB afin d'en assurer le bon fonctionnement.

L'établissement du PWIB a permis de dégager un certain nombre d'enseignements, à savoir:

- l'importance des contacts – la prise rapide de contacts avec la Croix-Rouge britannique et l'Agence centrale de recherches a été un atout inestimable
- la nécessité d'une gestion efficace des informations et de moyens de communication solides
- l'importance de la formation à dispenser aux collaborateurs du PWIB.

Le PWIB n'est activé que lorsque le Royaume-Uni s'engage dans un conflit armé international. En temps de paix (et cela concerne les soldats participant à des opérations de maintien de la paix), il existe un système, appelé *Casualty and Compassionate Reporting System* (Système d'information sur morts, les blessés et les cas humanitaires).

**Le deuxième intervenant a été le Dr Visaka Dissanayake, Coordinator of Psychosocial Projects, Rana Viru Seva Authority (RVSA), un organisme gouvernemental qui s'occupe des besoins psychosociaux des membres des forces armées et de leurs familles (Sri Lanka).**

Les Forces de sécurité de Sri Lanka (SLSF) utilisent des doubles plaques d'identité qui sont portées autour du cou ou de la taille. Le numéro matricule, le nom, le grade, le régiment et le groupe sanguin du combattant sont gravés sur la plaque. Quand, après un décès, l'identification du corps est terminée, une plaque est détachée par les SLSF pour pouvoir entreprendre les formalités administratives; l'autre plaque est laissée sur le corps jusqu'à ce que celui-ci soit rendu à la famille.

Certains problèmes se posent néanmoins :

- les soldats ont tendance à enlever leurs plaques avant de dormir, de prendre un bain, etc., et ils oublient de les remettre
- les plaques sont enlevées parce qu'elles occasionnent une gêne
- il est arrivé que des plaques soient échangées par l'ennemi pour compliquer l'identification des corps
- des corps sont parfois démembrés.

En conséquence, le RVSA formule les recommandations suivantes:

- le port des plaques d'identité doit être obligatoire en tout temps
- la qualité du matériel doit être améliorée pour éviter que les plaques causent une gêne
- la plaque doit être portée à deux endroits différents du corps
- le mort doit être photographié ou filmé (vidéo) avant la crémation sur le terrain, cela à des fins d'identification ultérieure
- des empreintes digitales et dentaires doivent être prises avant qu'un combattant soit déployé dans une zone de combats, cela également à des fins d'identification ultérieure.

**Le troisième exposé a été présenté par M. Tetsuo Itani, Conseiller auprès des forces armées et de sécurité, Unité des relations avec les forces armées et de sécurité, CICR.**

Les recommandations de ce groupe de travail sont axées sur:

- les membres des forces armées et des groupes armés
- les personnes qui accompagnent les forces armées et les groupes armés (par exemple les membres du personnel religieux et médical ou les correspondants de guerre)
- membres des forces armées et autres personnes engagées dans des opérations de maintien de la paix (qui ont à faire face à leurs propres dangers)

Le groupe de travail s'est efforcé de définir des «meilleures pratiques» et des règles minimales relatives à quatre éléments principaux:

- les moyens d'identification des membres de forces armées et groupes armés
- l'échange de nouvelles familiales entre les membres de forces armées et groupes armés et leurs proches
- la prise en charge des restes humains sur le champ de bataille
- la création d'un Bureau de renseignements et d'un Service d'enregistrement des tombes
- les principales règles à respecter pour éviter que des personnes soient portées disparues ou que des victimes de conflit soient «non identifiables»

Les conditions préalables à la mise en œuvre de «meilleures pratiques» sont les suivantes:

- respect – par toutes les personnes concernées – des obligations découlant du droit international humanitaire, de celui des droits de l'homme et du droit coutumier
- volonté politique
- ressources suffisantes
- formation

#### Identification

L'identification est la mesure de prévention la plus efficace. Toutes les forces armées et tous les groupes armés doivent munir leurs membres de moyens d'identification au nombre desquels figurent:

- a) les dossiers personnels (centralisés)
- b) les cartes d'identité
- c) les plaques d'identité (en tant que minimum absolu). La production de ces plaques est simple et bon marché, et elles survivent aux rigueurs de la guerre; par contre, leur utilisation nécessite une formation et une supervision. Le port de ces plaques doit être encouragé (y compris auprès des groupes armés non étatiques), et soutenu par le biais de la coopération militaire.

#### Échange de nouvelles familiales

Chaque partie à un conflit doit mettre en place un système de correspondance afin de permettre les contacts personnels entre les membres de forces armées et groupes armés et leurs proches. Le réseau Croix-Rouge/Croissant-Rouge de transmission de nouvelles familiales peut être mis à disposition, en tant que moyen complémentaire.

La mise en œuvre du droit de correspondre avec ses proches contribue à l'efficacité des forces armées et des groupes armés, et il empêche – même de manière indirecte – que des personnes soient considérées comme disparues par leur famille.

#### Bureau de renseignements

La gestion des informations, sans distinction, concernant les victimes de conflits armés ou de situations de violence interne joue un rôle essentiel dans la prévention des disparitions. Le Bureau de renseignements et le Service d'enregistrement des tombes remplissent cette fonction. Chaque partie au conflit armé doit établir un Bureau de renseignements afin de centraliser l'ensemble des informations et transmettre ces informations aux autorités compétentes ou à la famille, via un intermédiaire (l'Agence centrale de recherches du CICR). Un tel



Bureau de renseignements doit être planifié et organisé en temps de paix déjà et, au plus tard, lorsqu'un conflit armé éclate.

#### Prise en charge des restes humains

La gestion des morts, sans aucune distinction de caractère défavorable, contribue directement à prévenir les disparitions. L'adoption d'un Règlement permanent et la mise sur pied de modules de formation doivent être prévues en matière d'exhumation, d'inhumation temporaire, de transport, d'entreposage et de rapatriement de dépouilles mortelles lorsque des non spécialistes sont appelés à intervenir.

#### Principales règles à respecter pour éviter que des personnes soient portées disparues: principes à traduire en Règlement permanent

Lors d'un conflit armé, une distinction doit être clairement établie entre les personnes qui participent et celles qui *ne* participent *pas* directement aux hostilités, ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires.

Tous les malades, tous les blessés et toutes les personnes privées de liberté doivent en tout temps être traités avec humanité, sans aucune distinction défavorable fondée sur la race, la religion ou la foi, le sexe, la naissance ou la richesse, ou autres critères similaires.

#### **Commentaires et questions des participants:**

SRI LANKA - *Parents of servicemen missing in action*. Le fils de l'intervenant a disparu il y a quatre ans. Il ne portait pas, et il n'avait jamais porté, de plaque d'identité. Les plaques n'ont d'utilité que si les combattants des deux côtés les portent, et s'il existe une volonté d'échanger des informations. Le groupe de parents, au Sri Lanka, a produit une brochure en trois langues, à l'intention à la fois des forces gouvernementales et du LTTE, afin de les informer de l'importance des plaques d'identité. Aujourd'hui, le port des plaques est une procédure standard des deux côtés. Le manque de moyens ne doit pas être invoqué comme une excuse pour ne pas faire respecter l'obligation du port des plaques d'identité: celles-ci coûtent en effet beaucoup moins cher que les armes qui sont achetées par les forces armées et les groupes armés. C'est une question de volonté.

L'un des participants a relevé la nécessité d'informer les civils afin qu'ils n'enlèvent pas les plaques d'identité s'ils trouvent des cadavres; en effet, une fois enlevées, les plaques ne servent plus à rien. Un autre participant a indiqué que son fils est porté disparu alors qu'il portait une plaque d'identité, ce qui démontre que le principal problème est le non respect du DIH par la partie adverse. Toutes les parties à un conflit doivent se conformer aux règles du DIH et respecter le système pour que celui-ci fonctionne.

Un appui important a été apporté à l'opinion selon laquelle la liste de contrôle et les procédures relatives à la prise en charge des restes humains sur le terrain (telles que décrites en pages 10 et 11 du rapport sur l'atelier du mois de mai) devraient être intégrées dans les programmes standard d'instruction militaire et les Règlements permanents. Il a en outre été relevé que les procédures relatives à la prise en charge des restes humains ne tenaient pas toujours compte des sensibilités religieuses ou culturelles ni des vœux exprimés par la famille de la personne décédée.

#### **En conclusion:**

Le rapport présenté au Panel a reçu un accueil encourageant; nombre de participants ont l'intention de porter ses recommandations à l'attention du gouvernement et du ministère de la Défense de leurs pays respectifs.

Le principal défi est posé par les acteurs non étatiques, et par la manière de négocier avec eux sans mettre en péril la vie du délégué. De plus, beaucoup de ces acteurs ne sont pas enclins à négocier et, même s'ils le sont, le gouvernement hôte est souvent opposé à un tel contact, qui donne crédibilité et légitimité au groupe rebelle. Par ailleurs, les acteurs non étatiques en quête de légitimité ont tout intérêt à mieux connaître et à respecter les règles du DIH.

L'autre problème soulevé est celui des enfants soldats. Le port d'une plaque d'identité leur confère un certain degré de légitimité en tant que combattants. Bien sûr, le recrutement d'enfants soldats ne peut jamais être toléré; de fait, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale criminalise spécifiquement un tel phénomène.

La responsabilité de traiter les problèmes liés aux personnes disparues n'incombe pas aux seuls militaires, mais aussi à tous les services gouvernementaux, aux ONG et aux organisations internationales. Chacun doit apporter sa contribution afin de sensibiliser davantage au problème et assurer la mise en œuvre du DIH.

Le CICR est le gardien du DIH, et non pas l'institution chargée de le faire respecter. Le CICR rappelle à toutes les parties leurs obligations découlant du DIH et du droit coutumier, mais il n'a pas les moyens de les forcer à les respecter. Il appartient donc à la communauté internationale d'exercer des pressions sur les parties qui ne se conforment pas à ces obligations.



## 6. Panel: Collecte, exhumation et identification de dépouilles mortelles

### 6.1 Présentation du Panel

TheMissing/Conf/02.2003/FR/7

<b>Titre</b>	<b>Collecte, exhumation et identification de dépouilles mortelles</b>
<b>Objectifs</b>	Présenter l'importance de disposer d'un cadre de travail standard en matière de collecte, d'exhumation et d'identification de dépouilles mortelles.
<b>Résumé du contenu</b>	<p>Le Panel examinera trois sujets en tenant compte de l'expertise disponible, des standards professionnels et des contraintes applicables. Ces sujets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• un protocole d'autopsie;</li><li>• l'identification de restes humains;</li><li>• le rôle des communautés et des familles dans un processus d'exhumation de dépouilles mortelles.</li></ul>
<b>Document(s) de référence</b>	"Dépouilles mortelles et médecine légale, Atelier électronique, 02.2002 - 03.2002; Dépouilles mortelles : droit, politique et éthique, 23.05.2002 - 24.05.2002 et Dépouilles mortelles : gestion des dépouilles mortelles et de l'information relative aux morts, 10.07.2002 - 12.07.2002, Ateliers, Centre de formation du CICR d'Ecogia - Genève - Suisse : Rapport final et résultats" (ICRC/TheMissing/10.2002/FR/3)
<b>Président</b>	M. Eric Stover, Directeur, Professeur, Human Rights Center, University of California (Etats Unis d'Amérique)
<b>Rapporteur</b>	M. Roberto Ricci, Policy Planning and Methodology Team, Human Rights Officer, Office du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, Nations Unies
<b>Intervenants officiels</b>	<p>M. Djordje Alempijevic, Docteur, Forensic pathologist, Institute of Forensic Medicine (Serbie-et-Monténégro)</p> <p>M. Robin Coupland, Docteur, Coordinateur Santé, Division assistance et Division juridique, CICR</p> <p>M. Luis Fondebriber, Member, Argentine Forensic Anthropology Team (EAAF) (Argentine)</p> <p>M. Markus Rothschild, Professeur, German Society of Legal Medicine (Allemagne)</p>
<b>Date et lieu</b>	<b>CICG - 20.02.2003 - 13:00 - 15:00</b>

## 6.2 Intervenants officiels

### 6.2.1 M. Robin Coupland, Docteur, Coordinateur santé, Division assistance et Division juridique, CICR

TheMissing/Conf/02.2003/FR/9

THE MIS'ING

### Les disparus et la science médico-légale

Un cadre pour l'action visant à clarifier le sort de personnes portées disparues des suites d'un conflit armé ou violence interne

20.02.2003

THE MIS'ING

### Quelles sont les disciplines de science médico-légale concernées?

- ▶ La pathologie médico-légale
- ▶ L'anthropologie médico-légale
- ▶ L'archéologie médico-légale
- ▶ L'odontologie médico-légale
- ▶ La génétique médico-légale
- ▶ La dactyloscopie médico-légale
- ▶ Enquêteurs criminels
- ▶ Techniciens mortuaires

20.02.2003

THE MIS'ING

### Pratique professionnelle et contraintes

- ▶ Sécurité
- ▶ Changement rapide de contexte administratif et légal
- ▶ Finances
- ▶ Personnel formé
- ▶ Equipement
- ▶ Absence de standards et de lignes directrices sur les meilleures pratiques

20.02.2003

THE MIS'ING

### La triade "professionnelle"

```
graph TD; Expertise((Expertise)) <--> Standard[Standard professionnels]; Expertise <--> Contraintes((Contraintes)); Standard <--> Contraintes;
```

20.02.2003

THE MIS'ING

### Un cadre pour l'action

- ▶ Accord entre acteurs
- ▶ Evaluation du contexte (y.c de la sécurité)
- ▶ Evaluation du droit applicable
- ▶ Démarrage précoce de l'action
- ▶ Localisation et sécurisation des tombes
- ▶ Protocoles d'exhumation, d'examen et d'identification de restes humains
- ▶ Collecte de données ante-mortem et d'échantillons
- ▶ Protection juridiques des données personnelles, des restes humains et des échantillons

20.02.2003

THE MIS'ING

### Un cadre pour l'action: Suite

- ▶ Identification de morgues et laboratoires compétents
- ▶ Stratégie de communication auprès des communautés et familles concernées
- ▶ Stratégie d'émission de certificats de décès et de restitution de restes humains aux familles
- ▶ Soutien psychologique aux familles
- ▶ Plan de d'inhumation ou de stockage de restes humains non identifiés

20.02.2003

## **6.2.2 M. Djordje Alempijevic, Docteur, Pathologiste médico-légal, *Institute of Forensic Medicine* (Serbie et Monténégro)**

### **TheMissing/Conf/02.2003/FR/23**

Malgré l'interdiction claire et réitérée des disparitions forcées, tant à l'échelon national qu'international, les disparitions sont encore très nombreuses dans le monde entier. Les familles des personnes qui sont portées disparues dans le cadre d'un conflit international ou d'une situation de violence interne sont vouées à l'incertitude tant qu'elles ignorent ce qu'il est advenu de leurs proches portés disparus. Depuis les années 80, il est de plus en plus fait appel à la médecine légale dans le cadre des enquêtes sur les « disparitions », les génocides et les exécutions systématiques de détenus dans de nombreuses régions du monde. Au cours des deux dernières décennies, les conclusions auxquelles de nombreuses enquêtes médico-légales sont parvenues ont permis d'acquérir une vaste expérience en la matière.

Un moyen clair d'élucider le sort d'un grand nombre de personnes portées disparues et de répondre aux attentes des familles, qui ont le droit de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches, notamment quand on dispose d'informations tendant à établir qu'une grande partie des personnes qui ont été portées disparues sont probablement mortes, consiste à exhumer toutes les fosses connues, à rechercher les autres lieux où des corps pourraient avoir été dissimulés pour s'en débarrasser et d'examiner les dépouilles mortelles en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à leur identification. Les enquêtes médico-légales qui sont menées lorsque des « disparitions » sont liées à un conflit armé international ou à une situation de violence interne font intervenir de multiples tâches. Les équipes d'experts médico-légaux qui participent à l'exhumation et à l'examen des dépouilles mortelles sont généralement pluridisciplinaires, notamment quand elles travaillent sur des fosses communes.<sup>7</sup> Que les opérations tout entières soient menées à des fins humanitaires et d'identification des victimes, dans le cadre d'une enquête criminelle, ou dans ces deux objectifs combinés, elles peuvent être considérées comme un effort collectif de plusieurs disciplines scientifiques, telles que la médecine légale, l'anthropologie légale, l'archéologie légale, etc. Il sera donc fait appel à des compétences en anthropologie légale, en médecine dentaire, en biologie et dans d'autres domaines spécialisés, en plus des compétences dans les disciplines médicales traditionnelles telles que la médecine légale.<sup>8</sup>

Dans de nombreux cas, les équipes d'enquêteurs travailleront dans un contexte international et elles pourront être composées de personnes venant de plusieurs pays, même si la pratique et les règles de la médecine légale peuvent être très différentes d'un pays à l'autre. Les corps examinés par les médecins légistes et les autres membres des équipes médico-légales qui enquêtent sur des disparitions sont généralement dans un état avancé de transformation post-mortem mais la décomposition des corps ne dispense pas de la nécessité d'en faire une autopsie complète. Il devrait être considéré comme nécessaire d'établir un protocole détaillé ainsi que des règles de procédure afin de garantir que les équipes médico-légales qui interviennent dans le cadre de disparitions travaillent conformément à des normes acceptables. La nécessité de normaliser la pratique médico-légale et d'harmoniser les règles de l'autopsie médico-légale a également été reconnue par le Conseil Européen de Médecine Légale dans les contextes dits nationaux.<sup>9</sup> Si au contraire les investigations ne sont pas normalisées et qu'il existe des différences importantes d'une norme à l'autre, les examens risquent d'être insuffisants et, de ce fait, la qualité générale du travail peut s'en ressentir. Dans cette recommandation qui a été faite par l'ECML en 1991 sur l'harmonisation des normes d'autopsie, il est clairement dit que les autopsies médico-légales doivent avoir comme objectif de déterminer la cause du décès et l'identité de la personne décédée. Les méthodes envisagées en vue d'identifier une personne décédée incluent : l'identification visuelle, l'identification à partir de ses effets personnels, de ses caractéristiques physiques, l'examen odontologique, l'examen anthropologique, les empreintes digitales et l'identification génétique si besoin en est. Tous ces examens doivent être réalisés dans le respect de la déontologie médicale.<sup>10</sup> Il existe une liste exhaustive de protocoles et de recommandations sur les examens post-mortem, qui s'appliquent à la fois aux examens menés dans un contexte national et à celui des disparus. Les médecins légistes dûment formés et dotés des compétences nécessaires connaissent toutes les techniques et les procédures pouvant contribuer utilement à l'identification des personnes décédées.

---

<sup>7</sup> Rainio J, Independent forensic examination of victims of armed conflict: Investigation of Finnish forensic expert team in the Balkan area. Département de médecine légale, Université d'Helsinki – dissertation universitaire. Helsinki 2002, p. 93.

<sup>8</sup> Document de réflexion sur le projet de déclaration de l'Association médicale mondiale (AMM) relative aux enquêtes médico-légales sur les disparus, Document MEC/Missing/Oct2002/1/Info - World Medical Association, 2002.

<sup>9</sup> Recommandation 1159 (1991) relative à l'harmonisation des règles en matière d'autopsie. European Council of Legal Medicine, 1991.

<sup>10</sup> Recommandation n° R (99) 3 du Comité des ministres aux États membres relative à l'harmonisation des règles en matière d'autopsie médico-légale. Conseil de l'Europe, Comité des ministres, 1999.

L'établissement de rapports pertinents et détaillés ainsi que la bonne qualité de la documentation annexe (photographies, radiographies, enregistrements vidéo, etc.) sont tout aussi importants que l'examen post-mortem en lui-même. Si les examens post-mortem ne sont pas étayés par un rapport d'autopsie complet, détaillé et objectif, qui puisse être conservé de façon permanente, ils risquent de ne pas pouvoir être acceptables à des fins d'identification.

Il existe des règles de déontologie auxquelles les médecins légistes sont tenus, parmi lesquelles, le serment d'Hippocrate, la déclaration de Tokyo, leur code national d'éthique, et bien d'autres.<sup>11</sup> Pendant un examen post-mortem, comme signalé précédemment du point de vue de la normalisation et de l'harmonisation des règles relatives aux autopsies médico-légales, les causes et les circonstances du décès et l'identification des victimes doivent être déterminées. De plus, les médecins légistes et les autres experts médicaux participant à l'exhumation et à l'identification des victimes dans le contexte des disparitions<sup>12</sup>, sont tenus, d'un point de vue éthique, d'examiner et de consigner tout élément pouvant servir à des fins d'identification. La seule façon dont les spécialistes qualifiés en médecine légale, à savoir les médecins légistes, peuvent garantir que justice sera rendue et que tout sera fait pour les familles, passe par le respect scrupuleux de leurs obligations professionnelles et déontologiques. Dans le cadre de certaines missions, les équipes d'enquête ne sont pas dirigées par des experts en médecine mais par d'autres scientifiques et les professionnels de la médecine risquent de se trouver dans une situation délicate du fait que les responsables de l'équipe ne sont pas tenus au respect des règles de déontologie médicale. Dans de telles situations, la position que les médecins légistes et les autres membres du corps médical doivent défendre activement est que, même si l'enquête n'est pas menée à des fins d'identification, il est important de rechercher et de documenter tous les indices qui permettraient une identification ultérieure. S'il leur est impossible de se mettre d'accord avec les responsables de l'équipe et les autres membres qui ne sont pas des spécialistes en médecine, les médecins légistes et autres membres du corps médical devraient refuser de participer aux enquêtes qui sont contraires à la déontologie. Dans le cas contraire, les professionnels de la médecine devraient être déférés devant leur ordre national des médecins et, le cas échéant, devant d'autres associations professionnelles, pour non respect des règles de déontologie.

L'expérience récente acquise en ex-Yougoslavie peut être citée à titre d'exemple d'enquête dont deux des aspects qui lui sont inhérents, à savoir la détermination des circonstances du décès et l'identification de la victime, ont été artificiellement séparés. Plusieurs sources mentionnent explicitement le fait que le rôle principal des équipes médico-légales mandatées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) des Nations Unies et qui se sont déplacées depuis 14 pays pour se rendre au Kosovo à partir de 1999, était d'établir la cause du décès et que l'identification des corps était secondaire.<sup>13,14,15</sup> D'après les rapports qui ont été établis, quelque 4 600 corps ont été exhumés depuis 1999, dont 2 100, soit 46 % d'entre eux approximativement, ont été identifiés.<sup>16</sup> Trois ans après l'arrivée d'une présence internationale au Kosovo, on ignore encore le sort de quelque 3 700 personnes disparues au cours du conflit, dont 1 600 doivent encore être localisées et examinées. Connaître le sort des personnes portées disparues reste donc une des préoccupations essentielles en matière de droits de l'homme au Kosovo.<sup>17</sup> Il ne fait pas de doute que les enquêtes qui ont été menées par les équipes médico-légales du TPIY n'ont pas réussi à servir à des fins d'identification des victimes et que ce problème est à l'origine de la situation actuelle, caractérisée par un pourcentage élevé de corps qui, bien qu'ayant été examinés, ne sont toujours pas identifiés.

Il est un principe bien établi de la déontologie médicale selon lequel les praticiens devraient soumettre leur pratique à l'examen de leurs pairs et des tiers concernés. Les enquêtes médico-légales ne diffèrent pas des autres branches de la médecine, même si le nombre de « pairs » peut être très réduit. Des procédures d'examen reposant sur des principes de transparence et d'ouverture devraient être établies. Par ailleurs, il est légalement établi que les familles des disparus ont droit à une représentation qualifiée pendant l'enquête sur la disparition, y compris pendant l'exhumation et l'identification des victimes. Encourager à la fois des procédures d'examen par les pairs et la représentation qualifiée des familles pendant les enquêtes garantira que les opérations se déroulent conformément aux principes professionnels et déontologiques. Le fait de prévoir un contrôle des

---

<sup>11</sup> "The forensic doctor", The Medical Profession & Human Rights. British Medical Association, ZED Books, Londres, 2001. p. 135.

<sup>12</sup> Conclusions de l'atelier du CICR « Dépouilles mortelles : droit, politique et éthique ». ICRC/TheMissing/10.2002/EN/3, p. 10.

<sup>13</sup> Le procureur des Nations Unies pour les crimes de guerre informe que 2 108 corps ont été exhumés de fosses communes au Kosovo. Voir: <http://www.un.org/peace/kosovo/news/kosovo2.htm#Anchor31>.

<sup>14</sup> Eriksson A, Hougen HP, Knudsen PT, Leith P, Lynnerup N, Sprogøe-Jakobsen S: Dansk-svenskt rättsmedicinskt arbete i Kosovo 1999, II. Rättsmedicinska fynd och erfarenheter. [équipes médico-légales danoises et suédoises au Kosovo 1999, II. Examen et identification des victimes des crimes de guerre. En suédois]. Nordisk rettsmedisin 2000, 3: 74-79.

<sup>15</sup> Sprogøe-Jakobsen S, Eriksson A, Hougen HP, Knudsen PT, Leith P, Lynnerup N: Mobile autopsy teams in the investigation of war crimes in Kosovo 1999. J Forensic Sci 2001; 46: 1392-1396.

<sup>16</sup> Kosovo : situation des droits de l'homme et sort des personnes déplacées de leur domicile. Conseil de l'Europe, CommDH(2002)9, 15.

<sup>17</sup> Les disparus au Kosovo - Note du Commissaire aux droits de l'homme. Conseil de l'Europe, CommDH(2002)9.

exhumations et des examens par d'autres professionnels devrait également dissuader de toute séparation entre la recherche des circonstances du décès et l'identification du corps car cette séparation risquerait de traumatiser davantage les familles des disparus.

Enfin, les différents contextes dans lesquels s'inscrivent les disparitions en fonction des pays, l'expérience internationale qui ne cesse d'augmenter grâce aux nombreuses enquêtes médico-légales qui sont menées tant à l'échelon national qu'international, ainsi que l'évolution constante de la technologie utilisée afin de faciliter l'identification des victimes de conflits armés internationaux et de situations de violence interne, requièrent un suivi et une actualisation constante de la façon dont la recherche des personnes portées disparues est abordée.

### **6.2.3 M. Markus Rothchild, Professeur, *German Society of Legal Medicine* (Allemagne)**

**TheMissing/Conf/02.2003/FR/25**

#### **Identification des dépouilles humaines : vers des normes internationales**

Avant d'aborder la question des normes relatives à l'établissement d'une identification, il convient peut-être de rappeler notre définition de l'identification, qui est : « l'individualisation par l'attribution du nom de naissance ou d'un autre nom approprié à une dépouille mortelle ». Ceux d'entre nous qui ont participé, en tant que spécialistes en médecine légale, aux ateliers organisés par le CICR en 2002 sur la gestion, l'exhumation et l'identification des dépouilles mortelles, ont été confrontés à un certain nombre de surprises.

En premier lieu, nous avons découvert que, même si certains d'entre nous avaient travaillé dans un contexte international, nous n'étions pas forcément d'accord sur les moyens permettant de parvenir à une identification. Certains spécialistes privilégiaient la comparaison des données ante-mortem avec les conclusions de l'examen post-mortem, considérant qu'il s'agissait là d'une méthode rapide et fiable. D'autres, en revanche, étaient d'avis qu'un travail reposant sur des examens de laboratoire était plus sûr, bien que plus coûteux et sans doute plus long. En second lieu, nous nous sommes rendus compte qu'une simple identification visuelle n'était pas fiable et qu'elle était même inacceptable dans un contexte international alors qu'il s'agit du moyen par lequel la plupart des corps sont identifiés dans notre pratique nationale. En troisième lieu, nous avons observé que la façon dont les mesures d'identification pouvaient varier en fonction du contexte n'avait guère été prise en compte. On peut accepter qu'une famille réclame la dépouille d'un des siens pour l'enterrer après une bataille ou un massacre quand on a des doutes sur l'identité des autorités mais, dans un pays où règne une paix relative, l'identification de centaines de corps réduits à l'état de squelettes et enfouis dans une fosse commune implique des moyens plus rigoureux, scientifiques et coûteux.

En résumé, nous reconnaissons tous les normes auxquelles nous devrions parvenir par l'application de nos compétences dans le travail que nous effectuons dans nos pays. En revanche, nous n'avons pas vraiment envisagé les contraintes auxquelles nos compétences pouvaient être confrontées dans les contextes, nombreux et variés, que le projet du CICR sur « les disparus » souhaite couvrir.

Je souhaiterais, en quelques mots, évoquer les réflexions qui sous-tendent les recommandations relatives aux identifications qui sont résumées aux pages 20 et 30 à 32 du rapport relatif aux ateliers sur les dépouilles mortelles et la science médico-légale (ICRC/TheMissing/10.2002/FR/3). Pour l'élaboration de ces recommandations, il a été convenu, au départ, qu'une identification pouvait être établie par une des trois méthodes suivantes : la première est la simple reconnaissance visuelle de la dépouille ; la deuxième est la méthode circonstancielle, qui consiste à vérifier que les données ante-mortem recueillies auprès de la famille coïncident avec l'examen post-mortem, et la dernière consiste à utiliser des moyens scientifiques tels que l'analyse de l'ADN, la vérification des empreintes digitales ou la comparaison des dossiers dentaires. Chaque méthode présente des avantages et des inconvénients qui lui sont inhérents.

Il nous est vite apparu que dans un contexte précis, quel qu'il soit, la méthode d'identification la plus appropriée pouvait être une combinaison de ces trois méthodes principales, en fonction de l'état des dépouilles, que les corps soient entiers ou qu'il s'agisse de restes humains multiples, qu'ils soient réduits à l'état de squelettes, mêlés à d'autres ou bien incomplets. En outre, le choix de la méthode d'identification la plus appropriée peut également varier en fonction des contextes et, surtout du moment.

Je ne vais pas aborder dans le détail la façon dont les différentes combinaisons de méthodes peuvent se traduire en bonnes pratiques. Il convient cependant de tenir compte, dans le cadre de notre débat, de certains principes importants.

Le choix des méthodes d'identification les mieux adaptées à un contexte donné est, dans une large mesure, conditionné par des facteurs politiques, culturels, juridiques et de sécurité, ainsi que par des considérations techniques et scientifiques. Nous allons devoir nous interroger sur la façon dont les différentes combinaisons de méthodes peuvent être adaptées aux différents contextes, selon que l'examen doit porter sur un nombre réduit de corps non décomposés, sur de nombreux corps non décomposés, sur un petit nombre de restes humains réduits à l'état de squelettes ou sur de nombreux corps réduits à l'état de squelettes.

Le travail à réaliser dans ce domaine devrait pouvoir tenir compte des connaissances nouvellement acquises et des techniques récentes. Ces connaissances et ces techniques élaborées par ceux qui travaillent dans ce domaine devraient aussi être diffusées et rendues publiques en vue de contribuer aux travaux futurs.

Il est important de signaler ici qu'il y a eu un large débat au sein des ateliers sur l'analyse de l'ADN quand il s'est agi de déterminer quand, où et sous quelle forme cette analyse était adaptée aux différents contextes. Certains des grands principes qui ont émergé à l'issue des débats sont les suivants.

L'analyse de l'ADN peut être le seul moyen de parvenir à une identification mais elle ne devrait pas exclure d'autres moyens d'identification. Les techniques utilisées doivent être validées et fiables.

En matière de ressources et de logistique, il convient d'opérer une distinction importante entre le fait de prélever des échantillons *uniquement* en vue de procéder *ultérieurement* à une analyse de l'ADN et le fait de prélever des échantillons *et* de les analyser à ce moment-là, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays concerné.

Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'effectuer une analyse de l'ADN pour parvenir à une identification, des échantillons peuvent être prélevés sur les dépouilles des défunts et la population de référence et être conservés sans être analysés. Il sera ainsi possible de procéder à une analyse de l'ADN à une date ultérieure. Quand une identification est établie sur la base d'une reconnaissance visuelle par exemple, il faudrait envisager de pouvoir prélever un échantillon pour qu'il soit possible d'effectuer une analyse ultérieure de l'ADN si c'est nécessaire. C'est une mesure simple en apparence mais qui peut néanmoins être difficile à appliquer sur le terrain.

Toutes les analyses de l'ADN qui sont effectuées dans des situations où des personnes sont portées disparues doivent être faites dans des laboratoires offrant les garanties suivantes : un niveau de qualité conforme à des normes agréées, la capacité à manipuler les dépouilles, les échantillons et les données conformément à des principes légalement établis, et l'examen, d'un point de vue éthique, des questions relatives aux recherches. Les échantillons qui sont prélevés sans être analysés doivent être protégés par les mêmes dispositions légales de confidentialité que les échantillons analysés.

En conclusion, ceux qui, parmi nous, ont participé à cette réflexion, espèrent que dans tout type de contexte, tous les acteurs seront maintenant capables de convenir de méthodes d'identification qui devront être définies et appliquées en vue de répondre au mieux aux besoins des communautés et des familles concernées.

#### **6.2.4 M. Luis Fondebrider, Membre, Argentine Forensic Anthropology Team (EAAF) (Argentine)**

**TheMissing/Conf/02.2003/FR/24**

##### **La participation de la communauté et des familles à l'exhumation des restes humains**

La participation active de la communauté et des familles de victimes, avant et pendant la procédure d'exhumation, est un aspect crucial de la constitution de dossiers scientifiques sur les violations des droits de l'homme, dans le contexte judiciaire, psychologique et humanitaire propre à ce type d'opération.

L'expérience de spécialistes en médecine légale qui ont travaillé dans des situations de ce type, et ce dans des contextes aussi divers que le Guatemala, la Colombie, le Pérou, l'Argentine, les Philippines, l'ex-Yougoslavie, l'Éthiopie, le Zimbabwe, Chypre ou le Kurdistan, où les populations les plus touchées sont des autochtones et des paysans, vivant à la campagne et loin des grandes villes, a montré que le processus d'exhumation était une étape essentielle pour la communauté et pour les familles, non seulement en ce qui concerne leur quête de vérité et de justice, mais aussi comme moment de transition culturelle et religieuse dans leur vie.

Dans la plupart des cas, la communauté et les familles aident les enquêteurs dans divers domaines, comme les aspects logistiques, la sécurité, et l'apport d'informations *ante mortem* essentielles (les familles parcourent dans certains cas des distances considérables pour être présentes au moment de l'exhumation, et c'est le seul moment où l'enquêteur peut recueillir ces informations).



Par ailleurs, dans la plupart des cas, les membres de la communauté et de la famille ne perturbent en rien le travail des enquêteurs; ils y assistent en se tenant derrière le périmètre tracé autour des sépultures, sans s'immiscer dans la procédure, mais en conférant à l'exhumation une perspective plus humaine, et en permettant aux spécialistes de placer leur travail dans son contexte.

Si l'on en croit des parents de personnes portées disparues, provenant de divers milieux culturels, ethniques et religieux, qui ont vu un proche enlevé pour ne jamais réapparaître, ou quitter la maison pour ne jamais revenir, le fait d'assister à l'exhumation du corps d'une sépulture clandestine – parfois 5, 10 ou 20 ans plus tard – répond à un besoin fondamental. Pendant des années, ces personnes ont été totalement privées d'informations, ignorant totalement ce qui s'était produit, quand, où et pourquoi : c'est donc la première fois qu'elles découvrent quelque chose de concret sur leurs proches.

Cette question a été débattue en particulier dans le cadre de l'atelier «Les restes humains : prise en charge des dépouilles et gestion des informations sur les morts». Les principales conclusions ont été les suivantes :

- La participation directe de la famille aux mécanismes, aux procédures (telles que les exhumations) et à la mise en commun des informations devrait être assurée avec tact et dans le respect des mœurs locales.
- Les familles devraient être tenues informées des activités entreprises et de leurs limites, des chances de succès et de la probabilité de retrouver les restes humains par l'exhumation et l'identification médico-légale, en évitant de susciter des espoirs excessifs, y compris quant aux chances d'obtenir des réparations et de voir les coupables sanctionnés.
- Il est souhaitable d'adopter une approche globale vis-à-vis des familles, en offrant les services juridiques, psychologiques, financiers et médicaux nécessaires pour répondre à leurs besoins.
- La procédure d'exhumation devrait aider les parents à accepter la réalité; la découverte des restes humains devrait permettre d'entamer le processus de deuil et de mettre un point final à leur incertitude, tout en permettant le règlement de leur dossier sur le plan administratif.

### **6.3 Rapport du Panel à la Plénière, par M. Roberto Ricci, *Policy Planning and Methodology team, Human Rights Officer*, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### **TheMissing/Conf/02.2003/FR/78**

Dans une salle de réunion quasiment pleine, le Président a ouvert la séance en relevant que la participation de spécialistes de médecine légale à la collecte, à l'exhumation et à l'examen des restes humains visait trois objectifs, à savoir :

1. identifier les restes
2. établir la cause et les circonstances du décès, et servir la justice et la reconnaissance des responsabilités
3. jouer un rôle dans l'établissement de la mémoire historique.

Ces objectifs sont d'une importance vitale, tant pour les familles que pour la justice. Le Président a ensuite mentionné plusieurs points qui, espérait-il, seraient discutés au cours de la séance :

1. La manière de professionnaliser les activités médico-légales (ce qui inclut notamment une pratique conforme à l'éthique, des normes, des protocoles et des «meilleures pratiques»).
2. L'interaction entre le travail médico-légal et les familles.
3. La tension entre les intérêts – parfois divergents – de la justice et ceux des familles.
4. Les efforts requis pour développer des capacités à l'échelon local.
5. La protection et la sécurité des spécialistes en médecine légale et des groupes locaux de défense des droits de l'homme (qui, en général, portent les événements en cause à l'attention du public).
6. Les promesses et les limites de l'analyse de l'ADN.
7. Le soutien financier aux ONG, associations de familles comprises, et aux activités médico-légales.

Les membres du Panel ont ensuite présenté leurs exposés. Le travail préparatoire considérable du CICR, ont-ils rappelé, avait été axé sur l'**action** visant à élucider le sort des personnes portées disparues et sur le **cadre** à mettre en place pour que cette action soit efficace. Cela étant, il convient de ne pas oublier les difficultés inhérentes aux contextes dans lesquels des personnes sont portées disparues. Parmi ces contraintes figurent notamment :

- la sécurité
- l'environnement administratif et juridique
- les finances
- le personnel (effectifs et adéquation à la tâche à accomplir)
- l'équipement
- les normes pertinentes

Une fois ces contraintes reconnues, un cadre peut être établi. Il comporte notamment les éléments suivants :

- accords entre les différents acteurs
- évaluations
- action débutant le plus tôt possible
- localisation et sécurisation des tombes
- collecte et mise en sécurité des données ante mortem et des échantillons
- récupération et protection des restes humains
- identification de morgues et laboratoires compétents
- définition de stratégies en matière de :
  - i. communication avec les familles et les communautés affectées
  - ii. délivrance de certificats de décès et restitution des dépouilles aux familles
  - iii. plans en vue de l'inhumation ou de l'entreposage des restes humains non identifiés

Ces éléments fondamentaux ont ensuite été développés par d'autres membres du Panel, qui ont souligné :

1. L'importance fondamentale, pour les familles, de la possibilité de participer activement au processus, avant et pendant l'exhumation. Cette participation exige que l'équipe médico-légale fasse preuve de sensibilité à la culture locale et fournisse des informations adéquates ; elle exige en outre que le processus, au sens large, prenne en compte les besoins de la famille (sur les plans médical, juridique, psychologique ou financier).
2. Le caractère pluridisciplinaire de l'activité médico-légale et, dans le cadre de celle-ci, le rôle central d'un pathologiste légiste ayant une formation médicale et comptable de ses actes dans le cadre déontologique rigoureux qui régit la pratique de la médecine.
3. L'impératif éthique voulant que tout examen de restes humains tienne compte à la fois des besoins de la famille et de ceux de la justice.
4. Comme dans toutes les disciplines de la médecine et de la science, l'activité doit pouvoir faire l'objet d'une évaluation par les pairs et les «parties prenantes», y compris les familles.
5. À quel point les contextes dans lesquels des personnes sont portées disparues constituent un défi par rapport aux procédures et aux normes considérées comme allant de soi dans un contexte national.
6. Le fait que l'expérience des personnes travaillant sur le terrain devrait – comme les progrès accomplis dans la connaissance sur un plan plus général – être mis librement à la disposition du public pour faciliter les futures activités.
7. Un certain nombre des paramètres généraux, dans le cadre desquels les techniques d'analyse de l'ADN pourraient être employées dans les contextes où des personnes sont portées disparues, ont été évoqués.

Un débat animé a fait suite aux exposés. Un grand nombre de membres du Panel y ont pris part. Certains thèmes sont apparus de manière récurrente, à savoir :

(i) les nombreuses régions du monde où il n'existe pas du tout de ressources, de laboratoires ou de services de médecine légale, alors que, dans certains cas, des centaines de milliers de personnes sont portées disparues ou décédées. Différents aspects de ce problème ont été discutés, à savoir :

- la nécessité d'une reconnaissance accrue, par la communauté internationale, de l'importance de cette question ;
- la nécessité d'une volonté accrue, de la part des gouvernements, de commencer à traiter cette question ;
- la nécessité de développer les capacités à l'échelon local, parfois de manière considérable ;
- plusieurs pays présents ont formulé des demandes d'assistance spécifiques, de manière à pouvoir COMMENCER à traiter la question des personnes portées disparues.

(ii) la nécessité, pour les familles, d'avoir confiance dans le processus conduisant à l'identification des restes. Différents aspects de ce problème ont été discutés, à savoir:

- le fait que les processus médico-légaux devraient pouvoir être évalués (afin d'en établir la conformité à des normes) ;
- plus la famille est impliquée, plus il y a de chances que des rapports de confiance s'établissent ;
- la structure ou le cadre de la prestation de services devraient tenir compte de la nécessité de rapports de confiance: c'est là un aspect fondamental entre tous les acteurs : les familles, les mécanismes cherchant à établir la vérité – qu'il s'agisse de tribunaux ou commissions vérité – et les spécialistes de médecine légale ;
- la sensibilisation du public ;
- les différentes fonctions (au nombre desquelles la réalisation d'évaluations des besoins) que pourrait assumer un organisme médico-légal international.

La discussion s'est poursuivie au-delà du temps imparti: une atmosphère dynamique s'est instaurée, car les familles, les experts et les organisations non gouvernementales et gouvernementales débattaient d'une question qui les concernait tous, mais dans des perspectives différentes.



## 7. Panel: Mécanismes destinés à résoudre les problèmes relatifs aux personnes portées disparues

### 7.1 Présentation du Panel

TheMissing/Conf/02.2003/FR/8

<b>Titre</b>	<b>Mécanismes destinés à résoudre les problèmes relatifs aux personnes portées disparues</b>
<b>Objectifs</b>	Présenter l'importance de disposer de plusieurs mécanismes (e.g. humanitaire, politique, judiciaire, non-judiciaire) pour couvrir l'ensemble des besoins des personnes portées disparues, de leurs familles et des communautés.
<b>Résumé du contenu</b>	Le Panel examinera trois sujets. Ces sujets sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les possibilités et limites des mécanismes existants et les moyens de les améliorer;</li> <li>• tension et complémentarité entre les mécanismes judiciaires et non-judiciaires;</li> <li>• les principales mesures à prendre pour assurer que les mécanismes nécessaires soient mis sur pied dans chaque situation pour clarifier le sort des personnes disparues et répondre aux besoins des familles et des communautés.</li> </ul>
<b>Document(s) de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• "Mécanismes destinés à résoudre les problèmes relatifs aux personnes portées disparues, Atelier, 19.09.2002 - 20.09.2002, Centre de formation du CICR d'Ecogia - Genève - Suisse : Rapport final et résultats" (ICRC/TheMissing/12.2002/FR/6)</li> <li>• "Surmonter les tensions entre les besoins des familles et les procédures judiciaires - Etude - Rapport et recommandations, par Mme Vasuki Nesiah, Senior Associate, International Center for Transitional Justice" (ICRC/TheMissing/10.2002/FR/8)</li> <li>• "Étude des mécanismes existants destinés à éclaircir le sort des personnes portées disparues - Rapport et recommandations, Sous la direction de Marco Sassoli, Professeur à la Faculté de Science Politique et de Droit de l'Université de Québec à Montréal, Québec, Canada, avec la collaboration de Jean-François Rioux, Professeur à la Faculté de Sciences Humaine à l'Université de Saint-Paul, Ottawa, Canada" (ICRC/TheMissing/01.2003/FR/9)</li> </ul>
<b>Président</b>	M. Javier Ciurlizza Contreras, Secrétaire exécutif, <i>Truth and Reconciliation Commission</i> (Pérou)
<b>Rapporteur</b>	M. Javier Ciurlizza Contreras, Secrétaire exécutif, <i>Truth and Reconciliation Commission</i> (Pérou)
<b>Intervenants officiels</b>	<p>M. Richard Lyster, Commissioner, Truth and Reconciliation Commission South Africa (Afrique du Sud)</p> <p>Mme Vasuki Nesiah, Docteur, Senior Associate, International Center for Transitional Justice, New York (représentée à la Conférence par M. Richard Lyster)</p> <p>M. Marco Sassoli, Professeur, Faculté de Sciences politiques et de Droit, Université du Québec à Montréal (Canada)</p>
<b>Date et lieu</b>	<b>CICG - 20.02.2003 - 15:30 - 17:30</b>

## 7.2 Intervenants officiels

### 7.2.1 M. Richard Lyster, Commissaire, *Truth and Reconciliation Commission* (Afrique du Sud)

TheMissing/Conf/02.2003/FR/26

**Ce que les familles de personnes portées disparues attendent d'un mécanisme :  
qu'il les informe, qu'il établisse les responsabilités et que le disparition soit reconnue**

1. **Les mécanismes répondent aux besoins des familles des victimes.** Quand une personne disparaît lors d'un conflit armé ou de violences internes, tous les membres de sa famille ont le droit de savoir ce qui est advenu de leur proche, y compris le lieu où il se trouve ou, si celui-ci est décédé, dans quelles circonstances et pourquoi il est mort. Les autorités d'un pays et les groupes armés sont dans tous les cas les premiers à devoir empêcher que des personnes ne disparaissent et à devoir s'assurer du sort de celles qui ont disparu. La communauté des États, des organisations internationales, des autorités régionales et locales, des organisations non gouvernementales ainsi que le CICR y apportent leur soutien et leur contribution.

2. Pour les familles de personnes portées disparues, il est extrêmement important d'être **informé** et d'obtenir que les **responsabilités** soient établies. Les mécanismes qui ont été mis en place en vue de répondre à ces attentes peuvent être des mécanismes judiciaires ou non judiciaires mais leur objectif est toujours de contribuer à ce que justice soit rendue aux victimes et à leurs proches, qui veulent que leur perte soit prise en compte. En troisième lieu, les familles attendent qu'il y ait **reconnaissance** de la disparition et de leur situation. C'est aussi une priorité pour elles. Lorsqu'une disparition est le fait d'une action criminelle, ou d'une absence d'intervention, de la part des autorités d'un pays ou de groupes armés, les familles réclament souvent qu'il y ait reconnaissance de la dignité et de la valeur intrinsèque de la personne portée disparue, du crime perpétré, de la responsabilité des autorités du pays ou des groupes armés, et des mesures qui doivent être prises vis-à-vis du crime commis.

#### **A. Principes généraux applicables aux mécanismes en vue d'éclaircir le sort des personnes disparues**

Dans la plupart des cas, plusieurs mécanismes (humanitaires, gouvernementaux, judiciaires, non judiciaires) sont nécessaires afin de répondre aux multiples besoins des familles et des communautés.

Il n'existe pas de mécanisme universel ; il est souhaitable que les mécanismes répondent au contexte national et qu'ils y soient adaptés, qu'ils soient indépendants et impartiaux (qu'ils ne dépendent pas des donateurs) et qu'ils ne soient pas imposés de l'extérieur.

Les mécanismes chargés de traiter des cas de personnes disparues devraient établir des contacts avec les autorités du pays et les groupes armés.

La participation d'organisations internationales confère une plus grande crédibilité au processus, même si celui-ci est engagé à l'échelon national.

Des mesures gouvernementales de réparation ainsi que des mesures de soutien aux victimes ou à leur famille doivent être intégrées à l'ensemble des dispositions.

Tous les mécanismes doivent être organisés en fonction des objectifs poursuivis et être exclusivement composés de personnes compétentes.

Les mécanismes mis en place dans le cadre d'une situation précise doivent se consulter et coordonner leurs actions afin d'éviter de prendre plusieurs fois les mêmes mesures ou des mesures contradictoires.

Les mécanismes devraient conclure des protocoles d'accord afin de préciser les modalités de transfert des informations de l'un à l'autre, la façon dont le travail doit être réparti dans les cas de disparitions massives que le système judiciaire ne peut assumer dans leur totalité, la façon dont les cas doivent être classifiés en fonction de la gravité des crimes commis et l'importance hiérarchique de ceux qui les ont perpétrés.

Il ne devrait pas y avoir d'instance supérieure de contrôle afin d'éviter toute bureaucratiation.

**B. LES MÉCANISMES JUDICIAIRES** auxquels nous nous référons ici correspondent aux actions pénales **ordinaires**. Bien que ces actions varient considérablement en fonction du contexte juridique et social, elles incluent ce à quoi il est habituellement fait référence quand il y a enquête sur des crimes politiques commis par les autorités d'un pays, puis inculpation, procès, condamnation et punition de ceux dont il est établi qu'ils ont commis ces crimes. Les mécanismes judiciaires sont souvent considérés comme le modèle ou moyen traditionnel de fournir aux familles des victimes un instrument par lequel la **responsabilité** des auteurs des crimes peut être établie. Les mécanismes judiciaires sont également considérés comme symbolisant la **reconnaissance** par l'État des violations commises et de la culpabilité directe ou indirecte de celui-ci (ou du groupe armé). Dans la plupart des cas, ils fournissent également aux familles des victimes des **informations** sur le sort de la personne disparue et sur le lieu où se trouve le corps.

**C. LES LACUNES DES MÉCANISMES JUDICIAIRES.** Dans un grand nombre de pays, si ce n'est dans la plupart de ceux où le CICR collabore activement à régler le problème des personnes portées disparues, la justice pénale est confrontée à un certain nombre de problèmes :

- Souvent, les États n'ont pas la volonté politique d'entreprendre des enquêtes de ce type.
- Les systèmes judiciaires ont rarement la capacité institutionnelle nécessaire pour répondre aux attentes des familles en matière d'établissement des responsabilités et de reconnaissance ; ils ne sont souvent pas en mesure de faire face aux besoins des familles .
- Les procédures pénales menées de façon trop stricte sont souvent incapables d'établir si des violations ont été organisées de façon systématique par une institution gouvernementale ou des forces armées.
- Les victimes qui viennent témoigner risquent d'être persécutées, agressées ou tuées par les accusés et ceux qui les soutiennent.

Enfin, les mécanismes judiciaires sont souvent incapables d'avoir un impact significatif sur le phénomène des disparitions.

**D. LES OBLIGATIONS DE L'ÉTAT VIS-À-VIS DES PERSONNES DISPARUES.** Malgré les faiblesses ou l'échec d'un certain type de mécanismes judiciaires de l'État, il ne faut pas en conclure que les affaires concernant des personnes portées disparues doivent être exclusivement confiées à des mécanismes non judiciaires. La recommandation des ateliers a été qu'il restait encore beaucoup à faire auprès des États tout comme des acteurs non étatiques afin de veiller à ce qu'ils prennent les dispositions nécessaires en vue de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire, pour que des mesures de protection des droits de l'homme soient mises en œuvre, qu'une structure de commandement responsable soit créée au sein de leurs forces armées, et que les violations du droit international humanitaire et des règles internationales relatives aux droits de l'homme cessent. Il a également été dit que les États devraient entreprendre de réformer en profondeur toutes leurs institutions pour que les principes fondamentaux des droits de l'homme y soient intégrés en vue de limiter et de prévenir les disparitions.

**E. LES MÉCANISMES NON JUDICIAIRES.** Dans certains contextes, il se peut que les victimes n'aient pas accès aux tribunaux ou que le système judiciaire ordinaire ne soit pas en mesure de se charger de tous les cas. Dans des situations de ce type, il peut s'avérer nécessaire d'avoir recours à des mécanismes non judiciaires tels que des commissions de vérité, des campagnes de publicité, etc. Il existe donc tout un ensemble de mécanismes non judiciaires qui travaillent conjointement avec les mécanismes judiciaires (ou qui peuvent s'y substituer quand ces derniers ne fonctionnent pas). Ces mécanismes non judiciaires ne constituent pas une catégorie fermée ; ils comprennent des initiatives très diverses, parmi lesquelles des mesures combinées de récompense, d'incitation et de menace de poursuites visant à encourager les témoins et auteurs récalcitrants à coopérer, des procureurs spéciaux, des commissions de vérité et autres commissions d'enquête, des enquêtes et des rapports d'organisations internationales et non gouvernementales de défense des droits de l'homme, des missions d'établissement des faits des Nations Unies et d'autres organisations régionales, des campagnes d'information sur les disparus, des programmes nationaux ou internationaux de réparation symbolique ou matérielle, des réformes institutionnelles, ainsi que des formes indigènes de recherche de la vérité, de justice et de réconciliation.

**E1. Les commissions de vérité.** L'atelier a observé que ces dernières années, les commissions d'enquête, et en particulier les commissions de vérité, avaient été largement utilisées lorsque les mécanismes judiciaires n'étaient pas disposés, entre autres choses, à faire la lumière sur des cas de personnes disparues ou quand il leur était impossible de s'en charger. Il a été signalé que ces mécanismes devaient remplir certaines conditions pour être acceptables et efficaces, parmi lesquelles les conditions suivantes :

A. ils doivent agir conformément à des principes normalisés tels que les *Principes concernant le statut des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme* (Principes de Paris (A/RES/48/134 du 20 décembre 1993) ;

B. pour mener leurs enquêtes, les commissions de vérité devraient avoir des pouvoirs quasi-judiciaires (en matière d'information et d'assignation des témoins à comparaître, par exemple) tout en étant tenues de respecter les garanties et procédures judiciaires ;

C. il devrait y avoir une menace crédible de poursuites ou d'autres sanctions ;

D. les amnisties ne devraient être accordées qu'en échange d'aveux publics et complets ; elles devraient pouvoir ne pas s'appliquer à certains crimes et le principe d'amnistie générale devrait être exclu.

**E2. Aspects conflictuels et complémentaires des mécanismes judiciaires et des commissions pour la vérité.** Comme cela a été indiqué précédemment, les mécanismes judiciaires traditionnels sont largement considérés comme étant le modèle à privilégier. Pour les survivants, leur famille et la société tout entière, la satisfaction est grande à l'idée que les auteurs des crimes puissent être condamnés et emprisonnés. Il y a reconnaissance des faits, les responsabilités sont établies et les informations sont révélées. En revanche, quand ce sont des mécanismes non judiciaires qui interviennent, les victimes, les survivants et la société sont privés du principe fondamental ou élémentaire qu'est le droit à obtenir que justice soit faite et à en être témoin. Un exemple flagrant des tensions qui opposent les mécanismes judiciaires et non judiciaires peut être apporté par la description d'une commission de vérité ayant le pouvoir d'amnistier les auteurs de crimes en échange d'aveux complets. En Afrique du Sud, il a été dit que la Commission avait troqué la justice contre la vérité. Une amnistie civile et pénale totale a en effet été accordée aux personnes qui ont comparu devant la Commission et ont confessé leurs crimes. La Commission a de ce fait été largement critiquée mais il a par ailleurs été reconnu et

apprécié que les confessions des auteurs aient contribué à faire connaître dans le détail les agissements criminels de l'État et l'identité des décideurs, ainsi qu'à obtenir des informations sur le lieu où se trouvaient des personnes disparues et même l'endroit où leur corps avait été enfoui. Il y a donc une vaste zone de chevauchement entre ce que la justice traditionnelle et les commissions pour la vérité peuvent apporter. Tout comme les mécanismes judiciaires traditionnels, une commission pour la vérité dotée de véritables pouvoirs peut fournir des informations sur les disparus ; les responsabilités sont établies dans la mesure où une personne, un groupe de personnes ou une institution peuvent être déclarés responsables d'une disparition ; enfin, il y a reconnaissance publique de la perte ou du décès.

**E3. Complémentarité et intervention active.** De la même façon, d'autres mécanismes non judiciaires tels que les missions d'enquête et les rapports des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, qu'elles soient nationales ou internationales, ainsi que les missions d'établissement des faits des Nations Unies et d'organismes régionaux, sont souvent à même de répondre à ces trois besoins fondamentaux d'information, d'établissement des responsabilités et de reconnaissance. Les campagnes et les enquêtes qui sont menées de façon scrupuleuse et professionnelle, permettent souvent de découvrir des informations sur des personnes portées disparues et de connaître l'identité de la personne ou des personnes responsables des disparitions. Il n'y a peut-être pas tout de suite reconnaissance du rôle et de la responsabilité des acteurs gouvernementaux impliqués mais il n'est pas rare que la pression qu'exercent sur l'État ceux qui mènent ces campagnes ou ces enquêtes privées embarrasse tellement les mécanismes policiers ou judiciaires de l'État qu'ils sont obligés de prendre des mesures contre les auteurs des crimes. C'est à ce titre qu'il y a à la fois conflit et complémentarité entre les deux mécanismes. Des résultats similaires ont été atteints par des campagnes publiques d'information sur les disparus. Les familles ont pu obtenir des révélations importantes sur le lieu où se trouvaient leurs proches ou sur le sort de ceux-ci et sur l'identité des responsables de leur disparition. Elles ont également eu la possibilité de se sentir totalement impliquées du fait de leur participation aux campagnes. C'est là un élément qui a un impact extrêmement positif sur la passivité des familles et qui ne doit pas être sous-estimé.

**E4. Les réparations en tant que forme de justice, en complément des mécanismes judiciaires.** Souvent, qu'ils soient judiciaires ou non judiciaires, les mécanismes existants sont incapables d'apporter aux familles les trois composantes qui caractérisent généralement leur quête de justice (l'information, l'établissement des responsabilités et la reconnaissance) ou ne peuvent leur en fournir qu'une ou deux. Une procédure pénale, par exemple, peut déboucher sur l'emprisonnement de l'auteur mais le lieu où se trouve la personne portée disparue ne sera pas forcément établi. D'un autre côté, une campagne publique d'information peut servir à obtenir des informations sur une fosse commune mais pas sur ceux qui sont responsables des crimes. Dans des circonstances comme celles-là, un programme de réparation, qui peut à juste titre être considéré comme une forme de justice, peut, dans une certaine mesure, aider les familles à avoir conscience qu'une certaine justice a été rendue.

#### **F. La nécessité de disposer de mécanismes complémentaires et coordonnés**

L'atelier a fait les observations suivantes :

1. Pour une plus grande efficacité, les différents mécanismes précédemment cités doivent coopérer entre eux, coordonner leurs travaux, échanger et mettre en commun les informations dont ils disposent et éviter les répétitions.
2. Les mécanismes devraient établir des contacts et des consultations permanents avec tous les secteurs de la société.
3. Ils devraient préciser leurs objectifs et leurs méthodes de travail de façon systématique.
4. Ils devraient établir des partenariats avec les ONG qui peuvent exercer une fonction de contrôle essentielle, apporter leur soutien aux organisations de victimes ou de familles, et faciliter la réintégration des victimes et leur acceptation par la société.
5. Ils devraient néanmoins veiller à ne pas mettre en avant les ONG de façon artificielle et à ne pas les exposer à des dangers, y compris par l'obtention d'informations de la part de celles-ci.



## **7.2.2 Mme Vasuki Nesiah, Docteur, *Senior Associate, International Center for Transitional Justice, New York***

**TheMissing/Conf/02.2003/FR/27**

### **Surmonter les tensions entre les besoins des familles et les procédures judiciaires**

Une disparition est une terrible tragédie pour la famille de la victime. L'angoisse provoquée par l'absence d'un être cher est souvent aggravée par le fait que les besoins des familles ne sont pas pris en compte ou qu'ils sont même niés. Cet article se concentre sur les trois grandes catégories de besoins et d'attentes des familles que le CICR a recensées : l'information, l'établissement des responsabilités et la reconnaissance. Chacune fait intervenir tout un ensemble d'intérêts et de revendications complexes concernant la manière de traiter les cas de disparition.

Les mécanismes judiciaires peuvent être des moyens particulièrement efficaces pour traiter les cas de disparition et sont souvent considérés comme l'archétype des voies offertes aux familles des victimes pour obtenir que les responsables répondent de leurs actes. Ils peuvent être un symbole de la reconnaissance par l'État de la réalité de la violation qui a été commise, ainsi que de sa responsabilité, directe ou indirecte. En fournissant un moyen officiel de « recherche de la vérité », ils peuvent aider à mettre en évidence et à reconnaître les contextes dans lesquels les violations ont été perpétrées. Ils sont aussi, notamment lorsqu'ils demandent une compensation, une réforme institutionnelle, etc., un instrument remarquablement efficace pour obtenir la reconnaissance des souffrances infligées aux victimes et à leurs familles.

Dans certains contextes, toutefois, les objectifs et les méthodologies des systèmes de justice pénale ne concordent pas avec les priorités des familles des personnes portées disparues. Par exemple, alors que les enquêtes judiciaires visent l'identification des personnes pouvant être légalement reconnues coupables, les familles préféreraient qu'elles recueillent le plus d'informations possibles sur leurs proches disparus ; il se peut aussi que les familles cherchent à exercer un contrôle accru et à jouir d'un accès plus large à l'information, ce qui peut être incompatible avec les procédures judiciaires. Les familles des disparus risquent d'être confrontées au fait que la « reconnaissance » est l'otage de la procédure en raison des obstacles que posent les formalités judiciaires. En outre, les familles ont parfois le sentiment que les systèmes judiciaires sont indifférents aux victimes, et plus attentifs aux exigences de la procédure et à la victoire du droit qu'aux besoins des victimes et de leurs proches.

En résumé, si les mécanismes judiciaires constituent une base importante pour tenter d'atteindre les objectifs des familles des personnes portées disparues, dans bien des situations, la réalisation de ces objectifs impose de recourir à des mécanismes non judiciaires (y compris les dispositions relatives aux procureurs spéciaux et autres mécanismes extraordinaires). Dans cet article, les « mécanismes non judiciaires » constituent une catégorie entendue au sens large qui regroupe tout un éventail d'initiatives allant des commissions de la vérité aux projets de rapports sur les droits de l'homme et aux monuments publics. Généralement, les mécanismes non judiciaires sont de nature plus informelle et plus souple que les mécanismes judiciaires. Certains craignent que la flexibilité qui leur est inhérente n'affaiblisse leur capacité de faire pression sur les autorités pour les inciter à informer, à reconnaître les faits et/ou à rendre compte de leurs actes ou de leur passivité. Toutefois, ces mécanismes présentent précisément l'avantage de mettre l'accent sur les victimes et non seulement sur les auteurs des crimes. Ils s'adressent à la société civile plutôt qu'aux seuls États. Leur caractère informel et flexible fait qu'ils sont peut-être mieux à même de répondre aux besoins des victimes et de leurs familles.

Les mécanismes non judiciaires sont notamment les suivants : mesures combinant récompenses, incitations et menaces afin d'encourager les témoins et les auteurs réticents à coopérer ; commissions de la vérité ; enquêtes et rapports des organisations non gouvernementales et des organisations internationales ; réformes institutionnelles ; formes indigènes d'établissement de la vérité, de justice et de réconciliation ; campagnes d'information sur les personnes portées disparues, et les programmes de réparation.

Les familles des victimes peuvent avoir des besoins différents, voire divergents. Une réponse adaptée passe donc plutôt par une pluralité de mécanismes. Les mécanismes judiciaires et non judiciaires ne sont pas nécessairement des options qui s'opposent l'une à l'autre, et il convient plutôt de trouver des protocoles communs d'échange d'informations et d'autres ressources afin de répondre aux besoins des familles. Pour parvenir à de meilleurs résultats, il faut que ces mécanismes divers soient coordonnés et que les institutions qui traitent de différents aspects des besoins et priorités des victimes collaborent les unes avec les autres.

En outre, les mécanismes devraient s'efforcer de tenir les victimes et leurs familles informées et de leur donner les moyens d'agir. Si les familles ne sont pas invitées à participer aux phases d'étude, de conception et de mise en œuvre des mécanismes, les actions engagées en vue d'apaiser leurs souffrances risquent de les transformer une nouvelle fois en victimes. Il est par ailleurs essentiel que ces actions tiennent compte de facteurs tels que la langue, l'origine rurale, les distinctions entre hommes et femmes, la pauvreté et l'illettrisme, et que des mesures

soient prises car ces facteurs, et d'autres, peuvent entraver l'accès des familles à l'information, leur participation et leur capacité de s'approprier les initiatives. Dans une certaine mesure, c'est reconnaître que le renforcement de la société civile est essentiel pour garantir qu'une action a une véritable légitimité locale et répond aux priorités et aux besoins des personnes les plus touchées.

Des procédures et des techniques d'enquête souples et créatives, dans le cadre d'une démarche adaptée à chaque contexte, sont essentielles pour qu'un équilibre soit trouvé entre des priorités diverses. Du Timor oriental au Rwanda et à l'Afrique du Sud, les situations de transition ont aussi largement contribué à encourager des innovations institutionnelles, et la nécessité (qu'elle provienne de la pénurie des ressources, de l'ampleur des crimes perpétrés ou des compromis liés à une transition négociée) a engendré une grande créativité et des choix expérimentaux dans la mise en place des mécanismes devant traiter des atrocités commises à grande échelle.

### **7.2.3 M. Marco Sassoli, Professeur, Faculté de Sciences politiques et de Droit, Université du Québec à Montréal (Canada)**

**TheMissing/Conf/02.2003/FR/28**

#### **Limitations des mécanismes existants en vue de résoudre les problèmes relatifs aux personnes portées disparues et moyens permettant de les améliorer**

La plupart des disparitions qui interviennent au cours d'un conflit armé ou de violences internes sont la conséquence de violations du droit international humanitaire ou des lois internationales sur les droits de l'homme. Et souvent, même le sort des personnes qui disparaissent pour d'autres raisons pourrait être plus rapidement élucidé si les règles du droit international humanitaire et des droits de l'homme relatives au droit des familles à connaître le sort de leurs proches étaient respectées.

Bien que l'application de ces lois soit de la compétence des autorités gouvernementales et des autres parties engagées dans un conflit armé, certains mécanismes internationaux et nationaux, à savoir les procédures et les institutions dont la tâche consiste à prévenir les disparitions, à rechercher les personnes portées disparues et à apporter un soutien à leur famille, peuvent les y aider. Néanmoins, si les autorités ne respectent pas leurs obligations, ces mécanismes ne peuvent jamais les remplacer complètement. Leur rôle devrait être de les remplacer dans toute la mesure du possible tout en évitant de dégager les autorités de leurs responsabilités.

Tous les mécanismes devraient coopérer les uns avec les autres et avec les autorités locales. Ils devraient également faire participer les bénéficiaires de leurs services au processus de prise de décision. Cette coopération permettra d'atteindre l'objectif que devraient poursuivre tous ces mécanismes, à savoir leur intégration aux systèmes nationaux et aussi à un régime international.

Toute concurrence entre les différents mécanismes impliqués devrait non pas émaner des agendas institutionnels mais être encouragée en vue de participer au succès de l'ensemble du système confronté à un contexte particulier de disparitions, y compris par le travail de mécanismes différents. Les bailleurs de fonds devraient favoriser cette coopération, cette concurrence positive et ces démarches complémentaires.

Les mécanismes contribuent de façon extrêmement efficace à prévenir les disparitions et ce, par des actions de formation, des conseils techniques et juridiques, des actions de promotion, des interventions publiques et confidentielles auprès des autorités responsables, la sensibilisation de l'opinion publique nationale et internationale à la détresse des familles des personnes portées disparues, et la diffusion des moyens qui existent pour prévenir les disparitions. Les États dont le pays est touché par un conflit armé devraient instituer des Bureaux nationaux d'information, comme l'exigent les dispositions du droit international humanitaire, et tous les États devraient, en temps de paix déjà, prévoir la création de ces Bureaux.

Le réseau de nouvelles familiales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge contribue dans une large mesure à empêcher que des familles ne considèrent des proches comme disparus.

Le CICR prévient les disparitions de détenus au cours des visites qu'il effectue, en accord avec ses modalités habituelles.

Quand ces mesures de prévention et de correction immédiate échouent, les mécanismes internationaux parviennent très rarement à élucider le sort des personnes qui, à l'issue d'un conflit, sont toujours portées disparues. Les mécanismes nationaux ont parfois plus de succès par exemple quand un nouveau régime a remplacé l'ancien ou que les anciennes parties au conflit coopèrent.

Mais après un conflit, les personnes qui sont toujours portées disparues doivent, pour la plupart, être considérées comme étant décédées et les dépouilles d'un grand nombre ne seront jamais retrouvées ni identifiées. La seule solution viable pour les familles concernées est donc d'accepter que leurs proches sont décédés. Toutes les autres mesures telles que la recherche d'informations et la vérification de leur fiabilité, les

exhumations et l'identification médico-légale des dépouilles, ainsi que l'assistance matérielle et psychologique aux familles, devraient contribuer à faire accepter le décès et non à retarder le processus de deuil.

Le mode de fonctionnement, les objectifs et la base juridique des mécanismes qui existent actuellement varient selon les mécanismes. Il se peut que certains soient habilités à fournir certains services uniquement ou qu'ils aient choisi de se limiter à des catégories particulières de personnes disparues. D'autres mécanismes peuvent avoir comme objectif de dresser un tableau général des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, mais pas de rechercher des personnes portées disparues. Néanmoins, bien que leurs objectifs puissent être différents, tous les mécanismes devraient comprendre qu'ils font partie d'un système plus large et s'efforcer de respecter, de promouvoir et, chaque fois que possible, de faciliter le travail des autres mécanismes qui interviennent dans chaque cas.

Bien qu'il soit légitime que les mécanismes dont les activités portent sur les violations des droits de l'homme donnent la priorité aux disparitions forcées ou involontaires, ces mécanismes devraient aussi tenir compte du fait que les disparitions qui sont dues à d'autres violations du droit international humanitaire constituent des atteintes tout aussi répréhensibles et inacceptables aux droits de l'homme de ces personnes. De la même façon, lorsque des personnes disparaissent pour des raisons autres que des violations du droit applicable, comme c'est le cas des personnes portées disparues au combat, il doit être admis que leurs proches ont également le droit de savoir ce qui leur est arrivé.

Dans le cadre de leurs enquêtes sur des disparitions, tous les mécanismes devraient prendre contact non seulement avec les acteurs gouvernementaux mais aussi avec tous les autres acteurs qui peuvent être concernés. Ils devraient s'efforcer d'obtenir des informations sur les personnes portées disparues auprès de toutes les sources fiables qui existent.

En conséquence donc, les systèmes nationaux dont dépendent ces mécanismes, tout comme le régime international concerné, ne devraient pas s'attacher uniquement aux disparitions forcées ou involontaires ni se limiter aux autorités gouvernementales.

Dans le cadre de leur travail de collecte d'informations sur des personnes disparues, les mécanismes devraient coopérer afin d'éviter que les familles ne doivent soumettre leur cas à plusieurs mécanismes ou que des renseignements établissant le sort d'une personne portée disparue ne parviennent pas à sa famille. Avant que la recherche des personnes portées disparues dans un contexte donné ne soit engagée, tous les mécanismes concernés devraient conclure des accords sur les informations à échanger, les caractéristiques techniques des bases de données, l'accès, le contrôle et les responsabilités. Il est nécessaire et possible de trouver des solutions qui répondent à la fois à la nécessité d'un traitement centralisé des données et à la nécessité d'éviter de léser les familles et les personnes portées disparues, de protéger les sources et les données, ainsi que d'obtenir et de préserver l'accès à ces sources.

Les mécanismes devraient informer les familles de personnes portées disparues qui les contactent et leur préciser le contenu de leur mandat, la façon dont ils travaillent, les autres mécanismes susceptibles de répondre à leurs besoins et les chances de succès, notamment les probabilités de retrouver vivantes des personnes portées disparues. Les mécanismes ne devraient pas faire naître de faux espoirs ni retarder le processus de deuil. C'est en engageant un véritable dialogue avec les familles qu'ils pourront en connaître les besoins et discuter avec elles des différentes solutions possibles. Il convient d'encourager les associations de familles devant rendre compte à leurs membres tout en évitant que celles-ci ne soient l'unique point de contact entre les mécanismes et les familles.

Les mécanismes qui participent à des exhumations et à l'identification médico-légale des dépouilles doivent coordonner leurs activités avec celles des mécanismes qui poursuivent des violations qui sont à l'origine de disparitions. Ces derniers, ainsi que les autres mécanismes concernés, devraient s'efforcer de ne pas entraver la quête de justice tout en veillant néanmoins à ce que les mécanismes chargés des poursuites respectent la nécessité d'identifier les dépouilles mortelles et de les remettre aux familles.

Il convient d'encourager la coopération entre les anciennes parties à un conflit afin d'éclaircir le sort des personnes portées disparues. Néanmoins, les mécanismes multilatéraux ou tripartites prévus à cette fin ne devraient être établis que si les anciens belligérants font preuve d'une véritable volonté politique pour que les cas de disparitions dont ils sont responsables soient élucidés. Les objectifs de ces mécanismes devraient être d'instaurer et de promouvoir la confiance mutuelle, de discuter des politiques à mettre en œuvre et de définir un plan de travail (y compris sur les exhumations), mais pas d'échanger des données sur des cas individuels.

Tous les mécanismes doivent être dotés de moyens suffisants afin de mener à bien leur tâche. Leur fournir ces moyens est une façon de respecter le droit des familles à connaître le sort de leurs proches portés disparus. Un mécanisme ne devrait cependant pas s'engager à entreprendre des actions quand il peut raisonnablement prévoir que les moyens disponibles pour la mise en œuvre de ces mesures ne suffiront pas à résoudre tous les cas de personnes portées disparues qui relèvent de son mandat.

### 7.3 Rapport du Panel à la Plénière, par M. Javier Ciurlizza Contreras, Secrétaire exécutif, *Truth and Reconciliation Commission* (Pérou)

TheMissing/Conf/02.2003/FR/81

#### **1. Les mécanismes devraient être axés sur les besoins des victimes.**

- des besoins d'information,
- des besoins de détermination des responsabilités et
- des besoins de reconnaissance.

2. La plupart des disparitions de personnes lors de conflit armés et de troubles internes **résultent de violations du droit international humanitaire ou droit international des droits de l'homme**. Bien qu'il appartienne aux autorités gouvernementales et aux autres parties à un conflit armé de se conformer aux règles susmentionnées, les mécanismes internationaux et nationaux, c'est à dire les procédures et les institutions mises en place pour empêcher les disparitions, rechercher les personnes portées disparues et aider leurs proches, peuvent les aider dans cette tâche.

3. La plupart des situations nécessitent l'établissement de **plusieurs mécanismes** (humanitaires, gouvernementaux, judiciaires, non judiciaires) pour couvrir l'ensemble des besoins des familles et des communautés.

4. Ces mécanismes devraient être adaptés au contexte national, être indépendants et impartiaux (ne pas être axés sur les donateurs) et ne pas être imposés de l'extérieur.

**5. La mise en place de mécanismes appropriés contribue efficacement à prévenir les disparitions. Elle devrait intervenir le plus tôt possible avant l'apparition d'un conflit.** Les mécanismes peuvent par exemple s'avérer très utiles en fournissant une formation, en dispensant des conseils techniques et juridiques, en faisant de la promotion, en s'adressant publiquement ou de manière confidentielle aux autorités compétentes, en sensibilisant l'opinion publique nationale et internationale aux souffrances des familles des personnes portées disparues, et en diffusant des informations sur les méthodes auxquelles il est possible d'avoir recours pour éviter les disparitions.

Les Etats touchés par des conflits armés devraient ouvrir des Bureaux nationaux de renseignements, comme le prescrit le droit international humanitaire; tous les Etats devraient d'ailleurs disposer de tels bureaux en temps de paix. Des mécanismes tels que le CICR ou le CPT peuvent empêcher la disparition de détenus.

6. La question des personnes portées disparues devrait être examinée et réglée à la fin du conflit, dans le cadre d'un **processus de paix, ou lors d'un processus de transition démocratique**.

7. Tous les mécanismes devraient prévoir l'adoption de mesures **non seulement avec les acteurs gouvernementaux quand il s'agit d'un problème de disparitions, mais aussi avec tout acteur non étatique** susceptible d'être concerné.

8. Il conviendrait d'encourager la coopération entre les parties qui se trouvaient auparavant en guerre, afin d'élucider le sort des personnes portées disparues. Toutefois, la création de mécanismes multilatéraux ou tripartites ne se justifie dans ce but que lorsque les anciens belligérants font preuve d'une **réelle volonté politique** d'élucider les cas de disparition dont ils sont responsables. Ces mécanismes devraient avoir pour finalités de créer une confiance mutuelle et de la renforcer, d'élaborer la politique à suivre et d'établir des plans de travail (y compris pour les exhumations), et non pas d'échanger des données sur des cas individuels.

#### **9. Mécanismes judiciaires et non judiciaires**

Les **mécanismes judiciaires** sont souvent considérés comme les moyens les plus évidents de mettre à la disposition des familles une procédure efficace pour que les auteurs des crimes soient tenus pour responsables de leurs actes. Ces mécanismes peuvent constituer un symbole de la reconnaissance, par l'Etat concerné, de la perpétration d'un crime et de sa propre responsabilité directe ou indirecte. La question de la responsabilité est d'une importance capitale. En principe, les auteurs des crimes devraient être poursuivis en justice.

Il existera toujours une tension entre l'obtention des informations et l'attribution des responsabilités. Le défi consiste à mettre sur pied des mécanismes complémentaires mais distincts qui permettent d'atteindre ces deux objectifs.

**Dans certaines circonstances, cependant, il y a antagonisme entre d'un côté les buts et les méthodes de la justice pénale, et de l'autre les priorités des familles de personnes portées disparues.** Par exemple, alors que les enquêtes de justice pénale ont pour but l'engagement de poursuites afin d'identifier ceux dont il peut être prouvé qu'ils sont pénalement responsables, il peut arriver que les familles de personnes portées disparues préfèrent que l'enquête soit orientée vers l'obtention d'un maximum d'informations au sujet de leurs proches ; elles peuvent souhaiter avoir sur ces informations un niveau d'accès et de contrôle incompatible avec les procédures pénales.

**Bien que les mécanismes judiciaires constituent une base importante pour la réalisation des objectifs des familles des personnes portées disparues, dans de nombreuses situations il est possible que pour que ces objectifs soient atteints, il faille aller au-delà de la procédure pénale.** En pareil cas, on peut utiliser des mécanismes spécifiques tels qu'une combinaison de récompenses, des mesures d'incitation et de menaces pour encourager la coopération des témoins réticents et des auteurs des crimes, la constitution de commissions de la vérité, l'ouverture d'enquêtes et la publication de rapport par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, des réformes des institutions, des formes indigènes de recherche de la vérité, de justice et de réconciliation, des campagnes d'information publique et des programmes de réparation.

Des mesures telles que lois d'amnistie, commissions de vérité et textes législatifs prévoyant des sanctions réduites ou accordant une protection physique aux coupables peuvent être utiles pour obtenir des informations, à condition qu'elles apportent une contribution importante à l'établissement de la vérité. Toutefois il ne faudrait pas proclamer d'amnistie générale; toute mesure d'amnistie doit être appliquée dans le respect du droit international.

Les mécanismes non judiciaires sont plus informels et plus souples que leurs équivalents judiciaires. Ces caractéristiques les rendent mieux à même d'être adaptés aux besoins des victimes et de leurs familles.

Les mécanismes judiciaires et non judiciaires ne s'excluent pas forcément mutuellement ; il faut au contraire qu'ils trouvent des protocoles communs pour le partage des informations et des autres ressources afin de répondre aux besoins des familles. Pour une efficacité maximum, **il faut coordonner ces divers mécanismes et faire en sorte que les différentes institutions chargées de tel ou tel aspect des besoins et des priorités des victimes collaborent entre elles.**

#### **10. Il faut que les mécanismes soient à la fois complémentaires et coordonnés**

Pour une plus grande efficacité, les mécanismes devraient coordonner leurs activités et se consulter mutuellement afin d'éviter tout doublon ou toute contradiction dans la procédure.

Les mécanismes devraient coopérer avec les autorités locales.

Ils devraient communiquer avec l'ensemble des secteurs de la société, qu'ils devraient consulter.

Ils devraient systématiquement expliquer clairement leurs objectifs et leurs méthodes de travail. Avant le début de la recherche, dans un contexte donné, de personnes portées disparues, tous les mécanismes impliqués devraient conclure des accords sur l'échange d'informations, les spécifications techniques des bases de données, l'accès, le contrôle et la responsabilité de ces bases. Des solutions doivent et peuvent être trouvées pour concilier, d'une part, la nécessité de traiter des données de façon centralisée, et d'autre part, celle d'éviter de porter tort aux familles et aux personnes disparues, de protéger les sources et les données, d'obtenir et de conserver l'accès à ces sources.

Les mécanismes devraient s'associer avec les ONG, lesquelles peuvent jouer un rôle capital, servir de déclencheur aux activités des organisations familiales et des organisations de victimes, faciliter la réintégration des victimes et leur acceptation par la société.

L'implication des organisations internationales apporte une crédibilité au processus, même si celui-ci a été mis en place au niveau national.

L'indemnisation des victimes et des familles par l'Etat, de même que le soutien que leur apporte ce dernier, devraient faire partie de l'ensemble des mesures prises.

#### **11. L'information des familles**

Toutes les informations fiables devraient être transmises aux familles. Les mécanismes devraient informer les familles des personnes portées disparues du mandat qui leur a été confié, de la façon dont ils travaillent, des autres mécanismes susceptibles de répondre aussi à leurs besoins, et des chances de réussite des recherches, en particulier de retrouver vivantes les personnes portées disparues. **Les mécanismes ne devraient ni susciter de faux espoirs ni retarder le processus de deuil.** Un véritable dialogue avec les familles leur permettra de mieux définir leurs besoins et de discuter des solutions possibles.

La création d'associations de familles qui rendent compte à leurs membres devrait être encouragée, mais ces associations ne devraient pas constituer l'unique point de contact entre les mécanismes et les familles.



## 8. Groupe de travail sur les *Observations et recommandations*

### 8.1 Rapport à la Plénière du Président, M. Nicolas Michel, Directeur, Direction du droit international public, Département fédéral des affaires étrangères (Suisse)

TheMissing/Conf/02.2003/FR/82

Le Groupe de travail avait pour objectif d'obtenir un aperçu général des *Observations et Recommandations*<sup>18</sup>, d'échanger un certain nombre de considérations sur la relation entre ce document et le processus engagé par le CICR sur les personnes portées disparues, de commenter ce texte et d'en préciser certains aspects. Le Groupe n'a pas été constitué dans l'intention d'en faire une enceinte au sein de laquelle auraient lieu des négociations, le document discuté n'est pas juridiquement contraignant. Il était entendu que les *Observations et Recommandations* ne devraient pas être interprétées comme diminuant les normes juridiques existantes. Celles-ci doivent être considérées comme un instrument opérationnel comportant des mesures pratiques.

Comme il était prévu que les *Observations et Recommandations* seraient adoptées par consensus, les commentaires et propositions additionnels à ce texte devaient être présentés dans un document distinct mais joint au premier. Ces commentaires et propositions sont présentés dans ce rapport qui fait partie des Actes de la Conférence. Les *Observations et Recommandations* doivent donc se lire conjointement avec le présent rapport.

Le Groupe de travail était ouvert à tous les participants à la Conférence et il a bénéficié d'un niveau de participation élevé. Ma tâche de Président du Groupe a été considérablement facilitée par l'atmosphère positive et constructive qui a prévalu tout au long de nos discussions.

Le travail de fond du Groupe a débuté par un exposé établissant les liens entre le contenu des *Observations et Recommandations* et le *Rapport du CICR : Les personnes portées disparues et leurs familles – Résumé des conclusions des événements préliminaires à la Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux (19-21 février 2003)*<sup>19</sup>. Le Groupe de travail a ensuite commencé à examiner chaque section du texte afin d'obtenir des précisions et d'échanger des opinions. Je vais faire de mon mieux pour vous faire part des points essentiels de cette discussion.

De nombreux participants ont exprimé leur gratitude pour le travail de préparation du texte par les experts gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que par le CICR, et pour la valeur ajoutée qu'apporte ce texte, qui incitera tous les acteurs concernés à mieux comprendre et mettre en œuvre la totalité de l'éventail des meilleures pratiques opérationnelles relatives au problème des personnes portées disparues. Il a été rappelé que les *Observations et Recommandations* devraient être considérées comme une référence pour toute action pratique future.

Il a été rappelé au cours de la discussion que l'expression « personnes portées disparues » doit s'entendre dans son sens le plus large. Une personne portée disparue est celle dont la famille est sans nouvelles et/ou qui est portée disparue sur la base d'informations fiables. Ces personnes disparaissent pour les raisons les plus diverses, par exemple parce qu'elles sont déplacées, soit dans leur propre pays soit comme réfugiés, parce qu'elles sont tuées dans un conflit armé, parce qu'on les fait disparaître de force, ou parce qu'elles disparaissent involontairement. Il a été particulièrement fait mention de la vulnérabilité des enfants, et il a été dit qu'en plus de la référence aux « enfants non accompagnés » faite dans le texte, une référence aux « enfants séparés » devrait aussi être faite. Quelles que soient les circonstances pour lesquelles une personne est portée disparue, sa famille a besoin de savoir ce qu'il est advenu d'elle. Il est bon, toutefois, d'adopter des approches différentes selon les circonstances.

Comme le texte fait référence aux conflits armés et aux situations de violence interne, plusieurs participants se sont demandés si toutes les personnes portées disparues sont couvertes par les *Observations et Recommandations*. Dans le monde d'aujourd'hui, des conflits armés et des violences éclatent dans un grand nombre de contextes, et la plupart des circonstances dans lesquelles des personnes disparaissent sont liées à ces situations. Il n'en a pas moins été souligné que les travaux des experts sur cette question pourraient en fait, le cas échéant, s'appliquer aux recherches entreprises pour retrouver les personnes portées disparues dans toutes les situations.

La nécessité de reconnaître le droit de savoir universel a été défendue avec force. De nombreux participants en ont affirmé l'existence et le caractère coutumier; d'autres ont fait spécifiquement référence à la jurisprudence –

<sup>18</sup> TheMissing/Conf/02.2003/FR/1

<sup>19</sup> ICRC/TheMissing/01.2003/FR/10

régionale et nationale – relative au droit de savoir. Il a en outre été affirmé que le droit de savoir pouvait être déduit non seulement de la mention spécifique figurant à l'art. 32 du Protocole additionnel I, applicable lors des conflits armés internationaux, mais aussi des obligations générales contenues dans les Conventions de Genève (obligation de fournir des renseignements sur les personnes détenues et internées), ce qui démontre l'existence du droit des familles de connaître le sort de leurs membres. En outre, le droit de savoir a été comparé à d'autres droits, tel le droit à la santé, droits qui ne contiennent pas des obligations de résultat. Cela signifie qu'en cas d'impossibilité prouvée de fournir des informations, il ne peut y avoir de violation du droit de savoir. Ces délégations étaient favorables à l'introduction de formulations plus vigoureuses au sujet du droit de savoir. Certains participants ont toutefois rappelé que le Groupe de travail était en train de discuter un texte à adopter par consensus, dans un forum aux limitations tenant à sa nature même, du fait de la présence de représentants d'États, d'organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'experts indépendants. Selon ces participants, toutes les personnes présentes ne partagent pas l'idée d'un droit de savoir universel; ils ont relevé que tous les États n'ont pas adhéré au Protocole additionnel I de 1977, et quelques-uns mettent en doute le caractère coutumier de ce droit.

Certains participants ont évoqué le rôle essentiel joué par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui, à travers le rétablissement des liens familiaux et les programmes de recherches de personnes, contribuent à élucider le sort de personnes portées disparues. Faire figurer le problème des disparus à l'ordre du jour de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui se tiendra à Genève en décembre 2003 mettra encore davantage en lumière l'importance du problème et facilitera la conduite d'une action coordonnée.

À propos des mesures préventives, la nécessité d'une protection *efficace* a été soulignée. Lors de la discussion sur les normes reconnues au plan international en matière de privation de liberté, il a été rappelé que le droit d'accès à la justice, y compris l'*habeas corpus*, doit être respecté en toutes circonstances. De plus comme le droit international humanitaire et des droits de l'homme sont explicitement mentionnés dans le texte, il a été suggéré de faire aussi référence au droit des réfugiés.

Il a par ailleurs été mentionné que les mesures préventives doivent – et, de fait, peuvent – être prises par des groupes armés. Le problème des personnes portées disparues ne pourra être traité de manière adéquate que dans la mesure où les groupes armés seront inclus dans les solutions. Les obligations prévues par le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés non internationaux s'adressent de la même manière aux États et aux groupes armés prenant part au conflit. Des modalités pratiques (tenant compte des spécificités des groupes armés) devraient être explorées et développées, y compris en coopération avec les groupes armés.

À propos de la clarification du sort des personnes portées disparues, il a été répété que celle-ci comprend la pleine élucidation du sort de chaque personne, y compris la détermination du lieu où elle se trouve, et, si la personne est décédée, de la cause du décès. Une bonne gestion des données personnelles contribue de manière essentielle à maximiser l'efficacité du processus engagé pour élucider le sort des personnes portées disparues. Il a été souligné que les informations collectées ne doivent être utilisées qu'afin de servir la finalité humanitaire pour laquelle elles ont été collectées de manière à ne pas sacrifier, une fois encore, la dignité des personnes concernées. La nécessité de mesures spéciales de protection des données personnelles a été relevée, de même que la nécessité de respecter les normes et les principes pertinents en matière de protection des données personnelles. Il a aussi été dit que les informations doivent être convenablement préservées à des fins historiques et de recherche.

Tout en reconnaissant qu'il est essentiel, pour les familles, d'obtenir des informations sur le sort d'un proche porté disparu, plusieurs participants ont rappelé qu'il convenait de ne pas oublier les autres besoins des familles. Par exemple, si la personne disparue est décédée, la restitution rapide de sa dépouille est fondamentale pour de nombreuses familles qui peuvent ainsi mener à terme le processus de deuil. Les besoins des familles en termes de reconnaissance et de détermination des responsabilités ont également été mentionnés. En ce qui concerne la détermination des responsabilités, il a été précisé que, dans le texte, l'expression « autorités gouvernementales » recouvre les institutions judiciaires.

Bien que plusieurs participants aient souhaité, il est vrai, qu'un langage plus ferme soit utilisé, les *Observations et Recommandations* alimenteront le processus visant à résoudre le problème des personnes portées disparues à la suite d'un conflit armé ou d'une situation de violence interne, ainsi qu'à venir en aide à leurs familles. Ce processus est complémentaire à d'autres. Ainsi, à titre d'exemple, le *Groupe de travail intersessions à composition non limitée, chargé d'élaborer un projet d'instrument normatif juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* a été spécifiquement mentionné.

Certains participants ont évoqué le manque de ressources en tant que raison principale d'un traitement inapproprié du problème des personnes portées disparues. Par exemple, en l'absence de ressources adéquates, les méthodes – souvent très onéreuses – nécessaires à l'identification des personnes décédées ne sont pas utilisées et, pour la même raison, les moyens personnels d'identification ne sont pas facilement disponibles.

Enfin, il a été réaffirmé que le problème des personnes portées disparues et de leurs familles doit être traité adéquatement. Cela permettra d'éviter une stigmatisation sociale accrue des familles de personnes portées disparues. Et les responsables ne pourront plus ignorer le problème des personnes portées disparues et de leurs familles.



## **8.2 Observations et recommandations, Adoptées par consensus le 21 février 2003**

**TheMissing/Conf/02.2003/FR/1**

Les participants à la Conférence

- (I.) *Appréciant et relevant* le processus lancé par le Comité international de la Croix-Rouge sur "les Disparus et leurs familles" et constatant l'importance de l'examen et d'une sensibilisation accrue au plan international du problème des personnes portées disparues, dans le cadre d'un conflit armé ou d'une situation de violence interne<sup>20</sup>,
- (II.) *constatant* que l'incertitude, quant au sort de leurs proches, est une douloureuse réalité pour d'innombrables familles, incluant parents et amis proches, qui sont ainsi elles-mêmes des victimes de la situation,
- (III.) *constatant* que tant qu'elles restent dans l'incertitude, quant au sort de leur proches, les familles sont dans l'incapacité de faire face aux événements violents qui ont bouleversé leur existence et de passer à la reconstruction de leur vie et à celle de la communauté, comme à la réconciliation,
- (IV.) *alarmés* du fait que le ressentiment provoqué par l'humiliation et la souffrance des familles et de leurs voisins mine souvent les relations entre les communautés pour plusieurs générations,
- (V.) *conscients* que prévenir les disparitions et faire face à leurs conséquences sont des tâches complexes qui impliquent de nombreux acteurs et qui doivent être coordonnées,
- (VI.) *ayant considéré* les instruments et les standards internationaux pertinents du droit international humanitaire et des droits de l'homme et conscients que les Nations Unies et les Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont traité et continuent à traiter ce sujet,
- (VII.) *convaincus* de la nécessité de prendre des mesures pour prévenir les disparitions, déterminer le sort des personnes portées disparues, venir en aide à leurs familles, reconnaître les faits et établir les responsabilités, quant aux événements ayant entraîné des disparitions,

**Font les observations et les recommandations suivantes et encouragent leur diffusion et leur mise en oeuvre :**

1. Il est essentiel de protéger toute personne courant le risque de disparaître, sans distinguer si la disparition résulte d'un acte délibéré ou fortuit.
2. Il est essentiel que toute famille puisse connaître le sort de ses proches portés disparus, y compris l'endroit où ils se trouvent et, s'ils sont décédés, la cause de leur décès.
3. La responsabilité en matière de prévention des disparitions et de détermination du sort de toutes les personnes portées disparues dès qu'une disparition est rapportée incombe principalement aux autorités gouvernementales; les groupes armés ont également une responsabilité à ce sujet.
4. Les organisations inter-gouvernementales et le CICR, agissant en conformité avec leurs mandats respectifs, devraient être à disposition pour soutenir les autorités gouvernementales et les groupes armés dans l'accomplissement de leurs responsabilités, et lorsque ceux-ci ne peuvent ou ne veulent pas les assumer, ils devraient agir en conséquence.
5. En conformité avec leurs mandats propres, les organisations non-gouvernementales devraient maximiser leurs efforts pour prévenir les disparitions et pour déterminer le sort des personnes portées disparues.
6. Il est essentiel que tous les acteurs concernés respectent en toutes circonstances la dignité inhérente à l'être humain.
7. Tous les efforts devraient être entrepris pour respecter l'environnement culturel, social et religieux ou spirituel, quel qu'il soit.

---

<sup>20</sup> Aux fins de ces Observations et recommandations, **violence interne** signifie troubles intérieurs et situations qui requièrent l'intervention d'une institution et d'un intermédiaire spécifiquement neutres et indépendants, conformément aux *Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, article 5(2)(d) et 5(3), adoptés par la XXVe Conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève en octobre 1986, amendés par la XXVIe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en décembre 1995.

## **8. Prévention**

Le respect du droit international humanitaire et de celui des droits de l'homme pour prévenir les disparitions est fondamental. Il est important que les Etats Parties assurent la mise en oeuvre complète de leurs obligations et que celles-ci soient promues. Les mesures préventives pouvant être prises comprennent :

- 8.1 fournir des moyens d'identification personnelle à tous les membres des forces armées et des groupes armés ;
- 8.2 faciliter l'accès de toutes les personnes concernées à des moyens d'identification personnelle ;
- 8.3 respecter les normes reconnues sur le plan international en matière de privation de liberté, assurer la notification immédiate de personnes détenues aux familles, à un avocat ou à d'autres personnes dont l'intérêt est légitime, et empêcher les exécutions extra-judiciaires, la torture et la détention dans des lieux secrets ;
- 8.4 garantir aux membres d'une famille, y compris ceux qui font partie de forces armées ou de groupes armés, la possibilité de communiquer entre eux régulièrement, où qu'ils se trouvent ;
- 8.5 la reconnaissance des faits et l'établissement des responsabilités, y compris en combattant l'impunité.

## **9. Détermination du sort des personnes portées disparues**

Il est crucial que les familles disposent des informations sur le sort de chacun de leurs proches portés disparus. Les familles et les communautés ont également besoin que les faits, ayant conduit à la disparition, soient reconnus et que leurs auteurs en soient tenus responsables. Les mesures pouvant être prises comprennent :

- 9.1 que les autorités gouvernementales et les groupes armés permettent que des enquêtes indépendantes soient menées en vue de déterminer le sort des personnes portées disparues et de fournir des informations ;
- 9.2 éviter qu'il y ait gêne, entrave ou obstruction à la détermination du sort des personnes portées disparues ;
- 9.3 mettre en place, chaque fois que nécessaire, des mécanismes complémentaires, judiciaires ou non judiciaires, pour répondre aux besoins des familles ;
- 9.4 traiter les questions de réparation ;
- 9.5 communiquer aux familles les renseignements récoltés au cours des enquêtes pénales faisant la lumière sur le sort d'une personne portée disparue, en conformité avec les garanties et procédures judiciaires et les règles sur la protection de la vie privée.

## **10. Gestion de l'information et traitement des dossiers des personnes portées disparues**

La coordination des activités entre tous les acteurs concernés et le partage des informations permet d'accroître l'efficacité des mesures entreprises pour déterminer le sort des personnes portées disparues. Les mesures pouvant être prises comprennent :

- 10.1 garantir que l'information récoltée sur les personnes portées disparues soit complète, mais limitée à ce qui est nécessaire au but identifié, et qu'elle soit récoltée et traitée de manière impartiale ;
- 10.2 partager entre acteurs concernés les méthodes et objectifs de collecte d'informations et les procédures de traitement ;
- 10.3 échanger entre acteurs concernés les informations collectées conformément au point 10.5 et sans mettre en danger les victimes, les personnes collectant l'information ou celles qui sont à la source de l'information ;
- 10.4 centraliser les informations collectées pour accroître les possibilités d'informer les familles du sort de leurs proches portés disparus, en particulier en :
  - A. mettant en place un Bureau de renseignements pour collecter et transmettre des informations au plus tard dès le début d'un conflit armé ;
  - B. transmettre à une organisation humanitaire neutre, impartiale et indépendante, telle que le CICR, les informations personnelles susceptibles de servir à déterminer le sort des personnes portées disparues ;
- 10.5 respecter les normes et principes pertinents relatifs à la protection des informations personnelles, chaque fois que de l'information, y compris des données médicales et génétiques, est gérée et traitée.

## **11. Gestion des restes humains et de l'information sur les morts**

La responsabilité de traiter adéquatement tous les morts, sans distinction de caractère défavorable, et de fournir des informations aux familles pour leur éviter de vivre dans l'angoisse et l'incertitude incombe principalement aux autorités gouvernementales et aux groupes armés. Les mesures pouvant être prises comprennent ;

- 11.1 garantir que tout ce qui est possible soit mis en oeuvre pour identifier les restes des personnes décédées et pour enregistrer leur identité ;
- 11.2 éviter qu'il y ait gêne, entrave ou obstruction à l'identification des restes humains ;
- 11.3 délivrer des certificats de décès ;
- 11.4 garantir que tous les acteurs concernés respectent les règles juridiques et les principes d'éthique professionnelle applicables à la gestion, l'exhumation et l'identification des restes humains ;
- 11.5 garantir que des spécialistes de la médecine légale, chaque fois que possible, soient en charge des procédures d'exhumation et d'identification des restes humains ;
- 11.6 garantir une formation appropriée à toutes les personnes récoltant des informations sur les défunts et prenant en charge des restes humains ;
- 11.7 ne commencer un processus d'exhumation et d'identification des restes humains qu'après qu'un cadre a été convenu par tous les acteurs concernés, et garantir que ce cadre comprenne :
  - A. des protocoles définis pour l'exhumation, la collecte de données *ante mortem*, les autopsies et l'identification sur la base de méthodes et de techniques scientifiquement valables et fiables et/ou des preuves ordinaires, cliniques ou circonstancielles considérées comme appropriées et préalablement reconnues par la communauté scientifique ;
  - B. des moyens appropriés pour associer les communautés et les familles aux exhumations, aux autopsies et aux procédures d'identification ;
  - C. des procédures pour la remise des restes humains à la famille ;
- 11.8 respecter et développer des règles d'éthique professionnelle et de pratique pour les spécialistes de la médecine légale, travaillant dans un contexte international.

## **12. Soutien aux familles**

Les besoins matériels, financiers, psychologiques et juridiques des familles attendant la détermination du sort de leurs proches, devraient être pris en compte par les autorités concernées, si nécessaire avec l'appui d'organisations gouvernementales et non-gouvernementales ainsi que du CICR. Les mesures pouvant être prises comprennent :

- 12.1 fournir une aide ciblée avec l'objectif, dès que les circonstances le permettent, d'encourager l'autosuffisance des familles ;
- 12.2 traiter la situation juridique des personnes portées disparues et ses conséquences pour leurs proches, y compris en matière d'administration des biens, de tutelle et d'autorité parentale ;
- 12.3 garantir un soutien et une protection spéciale aux enfants, et en particulier prendre des mesures pour réunir les enfants non accompagnés avec leur famille ;
- 12.4 accorder une attention particulière aux besoins des chefs de famille seuls, en prenant en considération les besoins spécifiques rencontrés par les femmes dans de telles situations ;
- 12.5 assurer que les familles des personnes portées disparues bénéficient de programmes de soutien pour les aider à s'adapter à leur changement de situation et à accepter les événements ; des programmes de soutien psychologique et, si nécessaire et possible, un traitement psychiatrique, doivent être mis en place pour ceux qui en ont besoin ; les programmes doivent, dans toute la mesure du possible, s'appuyer sur les systèmes de santé et de soins locaux ;
- 12.6 encourager les réseaux et les associations de familles, qui peuvent constituer un cadre de soutien mutuel.

### **13. Familles et deuil**

Le respect des défunts et des rites funéraires, conformes aux coutumes locales, contribue à la paix et à l'ordre social. La manière d'informer les familles du décès de leur proche et la restitution des restes humains et/ou des effets personnels demandent à être convenablement préparées. En outre :

- 13.1 il faut, en toutes circonstances, faire preuve de respect envers les morts et les rites de deuil des personnes et communautés concernées ;
- 13.2 il est nécessaire d'apporter un soutien aux commémorations, dont la planification et l'organisation doivent être laissées aux familles et aux communautés concernées.

## 9. Plénière, débat général: rapport

TheMissing/Conf/02.2003/FR/83

### Rapport du Président M. Yves Sandoz, Membre du CICR

Ce ne sont pas moins de 56 délégations qui se sont exprimées au cours du débat général de ces deux derniers jours. Ce débat fut donc particulièrement riche. Mais il fut aussi, sans doute, unique en son genre.

En effet, ce qui a marqué le débat en plénière, c'est avant tout la diversité des intervenants. Une diversité géographique d'abord, attestant ainsi que le problème des personnes disparues en situation de conflit armé ou de violence interne n'est pas circonscrit à une seule partie du monde, mais est d'actualité aussi bien en Amérique latine, en Europe, au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique. Une diversité des types de délégations représentées ensuite, qu'il s'agisse des représentants des familles de disparus bien sûr, des gouvernements, des organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales, des diverses composantes du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ou des experts indépendants, ce qui a permis de souligner que les acteurs concernés sont multiples et que les progrès **doivent** passer par un effort **concerté** de chacun d'entre eux.

Compte tenu de cette richesse et de ces diversités, il peut paraître périlleux de résumer en quelques minutes ce qui s'est dit dans cette salle. Rappelons au passage qu'une large partie des déclarations orales ont fait l'objet d'une distribution dans leur version écrite et que d'autres contributions – qui n'ont pas été lues en plénière – ont aussi été mises à votre disposition. Il est donc possible pour chacun de s'y référer. On peut néanmoins tenter de dégager à ce stade un certain nombre de lignes de forces.

1. Pour commencer, **la réalité de la souffrance des familles** a été reconnue et soulignée par tous.
2. Ensuite, **le droit comme moyen** pouvant contribuer à alléger cette souffrance a été présenté comme un outil indispensable.
3. Enfin, la plupart des participants ont tenu à souligner que la Conférence marquait une étape fondamentale, voire historique, dans **la recherche de solutions** au problème des personnes disparues, mais que l'effort devait absolument être poursuivi, certains formulant des propositions concrètes en ce sens.

Je vous propose de rapidement passer en revue de façon plus détaillée chacun de ces trois aspects du débat.

### 1. La souffrance des familles

"Personne ne disparaît seul" a rappelé une participante. La disparition d'un proche équivaut à "une absence sans trace" qu'il est particulièrement difficile de gérer au niveau individuel, a expliqué une autre. L'impossibilité de faire le deuil du parent disparu a ainsi été présentée comme la source d'une profonde perturbation psychologique. Le manque de soutien et de reconnaissance sociale ont aussi été relevés par plusieurs intervenants. A ceci, a-t-on entendu, il faut ajouter des problèmes d'ordre économique en raison de la perte de ressources que peut représenter la disparition d'un parent et/ou l'incapacité de reprendre sa place au sein de la société. **Il a ainsi été demandé que, à l'instar des disparus eux-mêmes, les survivants et les familles soient considérés comme des victimes.**

Les intervenants ont souligné la nécessité de mieux répondre aux problèmes des familles, en reconnaissant leur souffrance d'abord, en leur offrant un soutien psychologique et matériel ensuite, et en leur donnant enfin l'assurance qu'aucun effort ne sera épargné pour apporter une réponse satisfaisante à leurs problèmes.

**Savoir ce qu'il est advenu du parent porté disparu a été présenté comme le besoin le plus important et évident.** Le *droit de savoir* a, en conséquence, été fréquemment revendiqué. S'appuyant sur une jurisprudence existante, certaines délégations ont également souligné que le refus délibéré de donner des informations aux familles sur le sort de leur proche disparu doit être considéré comme un acte de torture.

Il a cependant été rappelé que ce droit devait être reconnu aux familles mais pas leur être **imposé**, que la volonté et le libre-choix de celles-ci devait primer en toutes circonstances. En outre, le fait de susciter de faux espoirs alors que tout laisse à croire que les personnes recherchées sont décédées a été dénoncé. Par ailleurs, certains intervenants ont également condamné la rétention ou l'utilisation à des fins politiques de l'information et plaidé pour une approche strictement humanitaire du traitement de l'information.

Un accent a également été mis sur les frustrations importantes ressenties par les familles de disparus dans leur quête d'information et de justice. **L'absence de volonté politique surtout**, le manque d'empathie et de ressources disponibles aussi, ont été déplorés par bon nombre d'orateurs. Il a notamment été relevé que, parfois, la crainte d'ouvrir une "boîte de Pandore" fait que d'aucuns préfèrent ignorer le problème plutôt que de s'atteler à sa résolution. Cette attitude a été dénoncée dans plusieurs interventions qui ont rappelé que le refus de répondre aux attentes et besoins légitimes des familles constituait autant d'obstacles sur le chemin de la réconciliation et du retour à la paix.

Il a été souligné qu'il est important et urgent de considérer la question des disparitions comme un problème engageant la responsabilité de l'ensemble de la communauté, de la considérer comme "**notre**" problème, et pas comme celui des seules familles des disparus. Un rejet de cette responsabilité collective, outre l'aggravation des souffrances des familles, ne pourrait ainsi qu'entraîner des conséquences néfastes pour la communauté dans son ensemble, tant sur le plan social et politique qu'économique.

## 2. Le Droit comme outil

Le Président du CICR, M. Jakob Kellenberger, a rappelé en introduction, que, à l'origine de la plupart des cas de disparition, se trouvaient des violations du droit international humanitaire ou des droits de l'homme.

La gravité de ces violations a été soulignée à de nombreuses reprises. Plusieurs intervenants ont ainsi affirmé qu'il fallait pouvoir retenir la qualification de crime contre l'humanité pour des actes conduisant à des disparitions forcées.

Des normes existent mais, si le problème des disparitions persiste, a-t-il été rappelé, c'est qu'elles ne sont **pas suffisamment respectées** par les acteurs concernés.

De nombreux orateurs ont plaidé pour un développement des dispositions juridiques existantes, non seulement au niveau international mais aussi au niveau national. La nécessité de mieux lutter contre l'impunité de ceux qui se rendent responsables de disparitions a ainsi été notamment soulignée. Par ailleurs, les travaux, entamés cette année au sein du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, chargé d'élaborer un projet d'instrument normatif contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ont été présentés comme très prometteurs.

Enfin, le souhait de voir se développer la complémentarité entre le droit international humanitaire et des droits de l'homme afin de couvrir le plus grand nombre de situations possibles a été exprimé.

Relevons encore que certains intervenants ont regretté que le document *Observations et Recommandations* soumis pour adoption par la Conférence n'ait pas un caractère plus contraignant.

## 3. Recommandations

La recommandation qui est ressortie avec le plus de force des différentes interventions est d'assurer que l'action pour résoudre le problème des personnes disparues et pour assister leurs familles **sera poursuivie et développée**. La plupart des participants ont insisté pour que le suivi qui lui sera donné soit fait tant sur le plan national qu'international et porte autant sur les aspects normatifs qu'opérationnels.

Une autre recommandation qui transparaît derrière toutes les interventions est de ne pas oublier que la question des disparitions est avant tout **un problème humain**, et que donc toute mesure prise devra s'attacher à préserver et respecter la dignité humaine des personnes affectées.

En outre, un nombre important de propositions concrètes ont été formulées; on relèvera notamment les suivantes :

- tous les participants ont été encouragés à **mettre en oeuvre et promouvoir activement les *Observations et recommandations*** devant être approuvées à l'issue de la Conférence ;
- il a été demandé que davantage d'aide psychologique, matérielle et financière soit mise à disposition des familles de disparus, et que les besoins spécifiques des femmes et des enfants soient pris en compte à cet égard ;
- les compétences d'experts, notamment pour l'identification des dépouilles mortelles, ont été proposées aux organisations oeuvrant en faveur des familles ;
- il a été recommandé que les **procédures opérationnelles** pour le traitement des problèmes liés aux disparitions, contenues dans le rapport de synthèse préparé par le CICR suite aux ateliers et études menés en préparation de la Conférence<sup>21</sup>, soient suivies par les acteurs concernés ;

---

<sup>21</sup> ICRC/TheMissing/01.2003/FR/10

- il a été suggéré de donner à un ou plusieurs organismes internationaux des compétences particulières en relation avec le problème des personnes disparues, que ce soit pour recueillir sans entrave l'information relative à ces personnes, contrôler le respect des dispositions légales existantes, soutenir les familles, ou pour lutter contre l'impunité des responsables de disparitions. Le rôle que le CICR pourrait jouer dans l'accomplissement de certaines de ces tâches a été mentionné à plusieurs reprises ;
- les participants à la Conférence ont été encouragés à développer leurs efforts pour mieux **promouvoir les règles existantes du droit international humanitaire et des droits de l'homme** visant à lutter contre les disparitions, et à **affirmer leur volonté politique** de les respecter et faire respecter ;
- plusieurs orateurs ont proposé l'adoption d'une déclaration reconnaissant formellement le **droit des familles de connaître le sort** de leur proche porté disparu, et ont encouragé les Etats à adopter une législation dans ce domaine ;
- de nombreuses interventions ont demandé que les recommandations formulées par la Conférence servent de base au développement des règles interdisant et réprimant les disparitions forcées, en particulier dans le cadre des travaux effectués sous l'égide de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies. Elles ont aussi encouragé la promotion de ces recommandations dans d'autres fora, telle que la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;
- plusieurs intervenants ont souligné l'importance que les règles de droit relatives aux problèmes des disparitions soient respectées dans toutes les situations de conflit armé et de violence interne et applicables à l'ensemble des acteurs, qu'ils soient gouvernementaux ou non ;
- il a été demandé que des commissions d'enquête impartiales et indépendantes, au niveau national ou international, soient établies. A cet égard le rôle particulier que la Commission internationale d'établissement des faits (art. 90, Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) du 8 juin 1977) pourrait jouer a été relevé;
- enfin, il a été suggéré de tenir compte de l'extrême complexité, en termes de moyens et procédures, du problème des disparitions en cas de massacres ou génocides.

Je vous remercie de votre attention.





## 10. Plénière, déclarations finales : résumé

Vingt délégations, représentant toutes les différents types de participants à la Conférence, ont souhaité faire une déclaration finale.

Les intervenants ont salué tant le travail préparatoire effectué avant la Conférence que la richesse des débats pendant celle-ci. Ils ont également exprimé leur satisfaction quant à l'adoption par consensus des *Observations et recommandations*.

Plusieurs orateurs ont pris l'engagement de contribuer à la mise en oeuvre de ces *Observations et recommandations*, de porter le débat sur le problème des disparus dans d'autres fora, en particulier dans le cadre des travaux de la Commission des Droits de l'homme des Nations unies et lors de la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ils se sont aussi engagés à prendre des mesures concrètes pour répondre aux souffrances engendrées par ce problème.

Un certain nombre d'interventions ont appelé à une plus grande coopération entre les différents acteurs, plusieurs soulignant par ailleurs combien il avait été utile d'avoir pu entendre des témoignages et interventions émanant de sources aussi diverses.

Il a encore été rappelé que l'adoption des *Observations et recommandations* par la Conférence n'avait aucun caractère contraignant pour les participants. Néanmoins, plusieurs orateurs ont rappelé que, à leurs yeux, des dispositions légales existaient et étaient applicables sans dérogation. A cet égard, plusieurs orateurs ont également souligné l'importance qu'ils attachaient à ce que le droit international, les valeurs et principes humanitaires soient mieux respectés, par tous les acteurs, gouvernementaux et autres.

Ils ont aussi relevé que cette Conférence marquait une étape importante mais pas un aboutissement dans un processus visant à résoudre le problème des personnes portées disparues et à renforcer l'aide en faveur de leurs familles.



## 11. Clôture de la Conférence

### 11.1 Déclaration par M. Jacques Forster, Vice-Président permanent, CICR

TheMissing/Conf/02.2003/FR/84

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

En prenant l'initiative de convoquer cette conférence sur les personnes disparues, et d'animer les différentes rencontres qui l'ont préparée, le CICR était conscient, à la fois de l'importance de la question et de sa difficulté. En effet, si cette problématique comporte, et de manière prépondérante, une dimension humanitaire, elle touche également à des domaines délicats, et pour une part controversés sur le plan politique ou judiciaire, ou simplement sur un plan technique. Le CICR se réjouit d'autant plus de constater que les trois jours de conférence qui viennent de s'écouler ont permis des rencontres peu habituelles et riches, entre familles affectées, professionnels de la médecine légale, acteurs humanitaires, défenseurs des droits de l'homme et responsables politiques.

Au terme de ces débats, je suis convaincu que chacun de nous comprend ainsi mieux le drame et les souffrances endurés par ceux qui demeurent sans nouvelle d'un proche porté disparu. Je suis aussi convaincu que nous sommes conscients qu'il est nécessaire d'agir avec plus de détermination, pour prévenir les disparitions lors de conflits armés et de situations de violence interne. Nos conclusions confirment également l'obligation, morale, juridique et politique, de déterminer le sort de ceux qui, malheureusement, sont portés disparus et de soutenir leurs familles.

Chacun de nous a certainement aussi mieux pris conscience que la réalisation de ces objectifs est ambitieuse et complexe. Elle exige un engagement de tous, des autorités directement concernées, de la communauté des Etats, des organisations inter-gouvernementales, régionales et internationales, et des organisations non-gouvernementales, et bien sûr du CICR et, avec lui, du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Tout cela au service, ou pour le moins aux côtés des familles des personnes disparues.

Pour être efficace, cet engagement doit reposer sur des normes de droit. Il convient ainsi de rechercher l'agrément, le soutien, de tous à ce propos, tant quant au respect des normes déjà existantes que quant à l'identification des lacunes dans le droit et des règles qu'il conviendrait, le cas échéant, de développer au plan international comme au plan national. Cet engagement doit être coordonné entre tous les acteurs. Il implique des méthodes de travail partagées et complémentaires. Il requiert de chacun de la rigueur et la mise en oeuvre de pratiques étiques et professionnelles. Il exige aussi la mise à disposition de moyens adéquats, en particulier financiers.

Les *Observations et recommandations* adoptées ce jour par cette Conférence doivent marquer pour chacun de nous la nécessité de poursuivre une action décidée, aux plans politique, légal et opérationnel. En effet, l'engagement que nous avons pris, en identifiant tant les questions à résoudre que nombre de moyens pour parvenir à leur résolution, est porteur de conséquences précises.

Le CICR y a réfléchi tout au long du processus qui a conduit à la présente Conférence. Il a d'ores et déjà défini de nouvelles directives opérationnelles internes à propos de la prévention des disparitions, de l'élucidation du sort de ceux malheureusement portés disparus des suites de conflits armés ou situations de violence internes et du soutien à accorder à leurs familles. Tenant compte du mandat spécifique du CICR, ces directives internes reprennent les recommandations et meilleures pratiques opérationnelles définies dans le rapport résumant les conclusions des événements préliminaires à la Conférence<sup>22</sup>. Leur mise en oeuvre est en cours dans les opérations du CICR sur le terrain comme dans les fora régionaux et internationaux auxquels le CICR participe. Progressivement cette mise en oeuvre est aussi reflétée dans la formation du personnel CICR.

Sur un plan externe, le CICR continuera, dans les enceintes internationales, régionales et nationales, à insister sur le rôle essentiel du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme pour prévenir les disparitions, pour élucider le sort des personnes portées disparues et pour renforcer les droits des familles en matière d'information et de soutien.

---

<sup>22</sup> ICRC/TheMissing/01.2003/FR/10

Il va de soi que nous souhaitons une large participation des acteurs concernés par les disparitions de personnes lors de conflits armés ou de violence interne, et que nous sommes convaincu que seule une coordination de tous les efforts peut apporter des réponses aux questions urgentes posées par les familles, alléger leur souffrance ou pour le moins leur inquiétude, et sauver davantage de vies. Le CICR n'en poursuivra pas moins ses propres travaux, dans l'action et la mobilisation humanitaire.

En décembre prochain, ici même, la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui réunira l'ensemble des Etats parties aux Conventions de Genève, les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi qu'un grand nombre d'observateurs, intéressés ou impliqués dans l'action humanitaire. Cette Conférence sera le lieu pour poursuivre l'examen des mesures à prendre pour prévenir la disparition, et soutenir les familles de personnes portées disparues. Ainsi, au-delà de la présente conférence d'experts, nous aurons l'occasion de mettre en évidence et de rappeler quelques priorités quant à l'action des gouvernements et des organisations humanitaires.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous le constatez, le CICR est décidé à poursuivre et améliorer son action visant à prévenir les disparitions, à déterminer le sort de ceux portés disparus et à soutenir leurs familles. Il souhaite le faire en coordination avec tous les autres acteurs impliqués. Le CICR appelle les gouvernements et groupes armés concernés, la communauté des Etats, les organisations inter-gouvernementales régionales et internationales ainsi que les organisations non-gouvernementales à agir dans le même sens.

J'ai quant à moi l'espoir, ou plus exactement la conviction que la poursuite d'efforts conjoints, tels ceux que nous avons fournis au long de ces trois journées d'intense labeur, représentent un apport significatif à la résolution d'une aussi grave question. Je suis donc convaincu, le CICR est convaincu qu'une telle mobilisation humanitaire portera ses fruits, et parviendra à alléger les souffrances des familles de personnes disparues et, plus encore, contribuera à freiner -et espérons-le un jour- à mettre un terme aux disparitions forcées !

Merci Monsieur le Président, merci Mesdames, Messieurs, pour l'engagement que vous prenez aujourd'hui de poursuivre vos efforts, votre action, dans le même but.

## **11.2 Conclusions et clôture de la Conférence par le Président, M. Yves Sandoz, Membre du CICR**

Excellences, Mesdames, Messieurs, chers amis,

Il est temps maintenant de conclure et de clore cette Conférence. Je tiens en premier lieu à remercier tous ceux qui ont eu des paroles aimables pour le CICR et pour tous ceux qui se sont engagés dans la préparation et l'organisation de cette Conférence. En ce qui concerne les conclusions qu'il convient de tirer à l'issue de ces trois journées, les déclarations finales très substantielles et le discours que vient de prononcer le Vice-président du CICR me facilitent grandement la tâche.

Permettez-moi néanmoins d'y ajouter encore quelques réflexions personnelles.

J'avais résumé au début de la Conférence les principaux objectifs de celle-ci, à savoir mieux comprendre le problème des disparitions dans toute sa complexité et ses multiples aspects ; développer l'empathie envers les victimes ; agir mieux, plus intelligemment, de manière mieux coordonnée en créant des alliances ; développer la prévention ; mobiliser la communauté internationale ; et s'engager personnellement.

En réalité ces objectifs sont ceux d'un processus, qui s'est engagé bien avant la Conférence et qui doit continuer bien au-delà. Le problème que nous évoquons est un problème qui subsistera tout au long des années à venir, nous ne saurions donner de faux espoirs à ce sujet, et nos efforts doivent viser à diminuer son ampleur, d'une part, à mieux aider ceux qui en sont les victimes, d'autre part.

Quoi que nous ferons, ce ne sera jamais assez. Nous devons en être conscients, non pas pour nous décourager, mais pour rester mobilisés, pour garder une saine révolte face à plusieurs aspects de ce problème. Il n'y a pas de progrès dans le domaine humanitaire, si petit soit-il, qui soit inutile. Mais il n'y a pas de progrès, non plus, dont on puisse se contenter.

Bref, l'on doit évaluer la Conférence dans le cadre d'un processus en cours et parler du succès de la Conférence n'aurait aucun sens si ce processus devait s'arrêter aujourd'hui.

Je ne dis néanmoins pas cela pour minimiser l'importance de la Conférence elle-même. Celle-ci a été un point fort, très fort, dans ce processus.

Pour résumer en quelques mots ce qui s'est passé et où nous en sommes au sortir de cette Conférence, je dirai qu'il y a d'abord eu la prise de conscience qu'il était nécessaire de faire mieux et plus face à la tragédie des disparitions. Au sein du CICR, cette prise de conscience a été ressentie initialement par quelques collaborateurs, et en particulier l'une d'entre eux, Danielle Coquoz, qui a partagé sa préoccupation avec quelques autres et a trouvé rapidement un large écho. Derrière les Institutions, rappelons-nous qu'il y a toujours des individus et leur sensibilité.

Cette prise de conscience a été le déclic, le moteur d'un travail de très grande envergure qui a été ensuite accompli par le CICR, en étroite collaboration avec de nombreux experts de plusieurs disciplines et de nombreuses organisations, afin de mieux comprendre et de bien définir les multiples problèmes liés aux disparitions. Ce travail collectif a fait prendre conscience au CICR, comme à d'autres organisations, de la nécessité d'expertises dans de multiples domaines pour gérer le problème dans toute sa dimension et, de ce fait, de celle de faire collaborer les experts, de les mettre en réseau, d'améliorer la coordination.

La Conférence elle-même visait à consolider cet immense travail, à le faire mieux connaître et à constituer un tremplin pour l'action. Je ne cacherai pas qu'il y a peut-être eu à cet égard une certaine ambiguïté sur le rôle de la Conférence. Certains auraient voulu que l'on parle plus en détails de la qualité du tremplin, c'est-à-dire des *Observations et recommandations* que l'on vient d'adopter, et que l'on fasse même de cette discussion une négociation, le but principal de la Conférence. D'autres, et nous en sommes, ont pensé que l'on dépasserait les capacités de la Conférence et que l'on risquait de dénaturer l'esprit que nous souhaitons y voir régner si l'on entrait dans la négociation détaillée d'un texte qui avait été soigneusement préparé et sur lequel les participants avaient déjà eu, avant la Conférence, l'occasion d'apporter leurs suggestions et commentaires. Pour ceux-ci, l'objectif principal de la Conférence devait être d'examiner ensemble jusqu'où ce tremplin nous permettrait de sauter, ce que l'on pouvait, individuellement ou ensemble, faire pour prendre en compte les observations, pour suivre les recommandations.

Une certaine tension s'est par ailleurs focalisée particulièrement sur la question du droit des familles de connaître le sort de leurs membres. Certes, ce droit existe dans le droit international humanitaire et, on l'a dit, il n'était évidemment pas question d'affaiblir en quoi que ce soit les normes existantes. On ne peut toutefois pas nier qu'il reste des points à clarifier sur l'étendue de ce droit, sa portée, ses destinataires, les devoirs qu'il implique concrètement. Ce qui nous paraît essentiel, c'est la conscience de l'importance que les familles puissent connaître le sort de leurs proches, la conscience qu'il est intolérable que l'on ne fasse pas tout ce qui est possible ou, pire encore, que l'on fasse délibérément obstruction à la transmission d'informations. Et ce message, fort et clair, a été passé par la Conférence à tous ceux qui s'occupent ou s'occuperont de clarifier, de renforcer ou de développer le droit.

J'aimerais maintenant m'arrêter quelques instants sur la composition de la Conférence, composition hétéroclite de délégués (nous étions plus de 350 participants) provenant de milieux très divers et de toutes les régions du monde.

Je l'ai dit à l'issue de la plénière mais je tiens à le répéter, c'était un réel défi que de prétendre demander à des personnes étroitement impliquées dans des situations de guerre ou de violence interne, victimes de ces situations, de témoigner de leurs problèmes, des difficultés qu'elles rencontraient, sur le plan psychologique comme sur le plan matériel, tout en évitant d'entrer dans des controverses d'ordre politique. Bien sûr, quelques témoignages, c'était inévitable, on frôla la zone rouge de la controverse politique, mais nous n'avons pas eu à déplorer le moindre incident et, malgré les grandes frustrations accumulées par plusieurs des participants eu égard aux situations dans lesquelles ils vivent et grâce à votre compréhension du sens que l'on voulait donner à cette Conférence, nous avons pu assister à un débat d'une haute teneur et souvent très émouvant. La cohabitation d'experts, de représentants d'associations directement concernées, d'organisations non gouvernementales, d'organisations gouvernementales et de gouvernements a dès lors pris tout son sens et je crois pouvoir dire que le défi que représentait une telle cohabitation a été gagné et pourra, peut-être, servir d'exemple à d'autres initiatives.

Mesdames, Messieurs, je crois donc pouvoir dire à l'issue de cette Conférence que les objectifs assignés à celle-ci ont été atteints. Rappelons-les.

Mieux comprendre : c'est indéniablement le cas pour nombre d'entre nous, comme l'ont démontré tous nos travaux, et en particulier les riches débats du groupe de travail et des Panels.

Développer de l'empathie : à moins d'être en bronze, comment ne pas être ému par les témoignages que nous avons entendus. J'ai par ailleurs été particulièrement touché par l'importance attachée par ceux qui sont directement plongés dans le problème des disparitions au dialogue avec des personnes rencontrant les mêmes problèmes dans d'autres régions et d'autres situations.

Agir intelligemment, créer des alliances : cet objectif va bien évidemment au-delà de la Conférence mais celle-ci a certainement utilement contribué à développer les contacts entre les victimes, entre les experts et entre les victimes et les experts.

Prévenir : c'est bien sûr une ambition à long terme et nous avons de nombreuses recommandations à cet égard. J'ajouterai que les contacts bilatéraux sur la question des disparitions peuvent aussi servir à rapprocher, à diminuer les antagonismes, à mieux comprendre le point de vue de l'autre et peut-être même, pourquoi pas, à contribuer à résoudre les problèmes qui sont à l'origine des conflits armés et autres violences. N'oublions pas que la disparition ou la diminution de telles violences reste le meilleur remède contre les disparitions.

Mobiliser : les journalistes, observateurs à cette Conférence, doivent maintenant devenir des acteurs actifs et nous comptons sur eux pour faire mieux connaître dans le public en général l'ampleur et la gravité du problème des disparitions et pour inciter ceux qui peuvent le faire à prendre des mesures propres à le combattre ce phénomène et à atténuer les souffrances de ceux qui en sont victimes. N'oublions pas le rôle des médias et de la société civile dans la campagne contre les mines antipersonnel et les progrès accomplis grâce à la mobilisation qui s'est développée : il est possible de faire bouger les choses.

S'engager personnellement enfin. C'est évidemment ce qui est demandé à chacun à l'avenir, selon ses moyens et ses compétences. J'ai ressenti lors de cette Conférence une forte volonté d'agir mais il faut la confirmer et la renforcer dans la durée. N'oublions pas que c'est aussi la somme des initiatives et des engagements individuels qui fait progresser l'humanité.

Excellences, Mesdames, Messieurs, chers amis,

Il me reste à adresser mes remerciements à tous ceux qui ont contribué au succès de cette Conférence. La liste est longue, trop longue pour que je puisse énumérer chacun comme il le mériterait. Je souhaite toutefois adresser quelques remerciements particuliers.

Tout d'abord à tous ceux qui ont été impliqués dans l'énorme travail préparatoire, qui ont rédigé les très riches rapports qui nous ont été présentés ou qui ont contribué aux travaux sur la base desquels ces rapports ont été écrits, notamment les nombreux experts qui ont apporté leur concours à ces travaux.

Ensuite à tous ceux qui ont contribué au succès de la Conférence elle-même... je ne donnerai pas de nom, c'est un magnifique travail d'équipe qui a impliqué beaucoup de monde, et notamment le personnel technique et les rapporteurs qui ont passé une bonne partie de la nuit à mettre la touche finale aux rapports qui vous sont présentés aujourd'hui. Je ferai toutefois une exception. Tous ceux qui ont été impliqués dans cette Conférence savent le rôle moteur et central joué par Sophie Martin sans laquelle nous ne serions pas arrivés à bon port. Elle a mené cette entreprise avec une énergie et une constance qui ont forcé l'admiration. Qu'il le soit dit.

Je me dois aussi de mentionner tous ceux qui ont accepté de présider les Panels ou d'en rédiger les rapports. Ils l'ont tous fait avec autant de compétence que d'efficacité mais vous me permettrez toutefois une autre exception en mentionnant particulièrement le nom de l'Ambassadeur Nicolas Michel, qui a su mener avec un doigté et une intelligence remarquable les travaux du Groupe de travail.

On qualifie de grands interprètes les musiciens qui rendent avec âme et talent l'œuvre des plus prestigieux compositeurs. Je crois que nous pouvons aussi parler de grands interprètes pour qualifier le travail de la remarquable équipe qui nous a entourés ces quelques jours et qui a parfois déchiffré des partitions fort difficiles, surtout quand le débit était au prestissimo. Qu'ils soient tous remerciés.

Mais c'est finalement - et d'abord - vous tous, chers amis, qui avez permis le succès de cette Conférence et je tiens à vous remercier chaleureusement, pour vos témoignages émouvants, votre participation au débat, votre engagement. Vous avez su donner et garder à la Conférence l'esprit que nous souhaitons y voir régner.

Il s'agit maintenant de rebondir sur le tremplin que nous avons adopté, haut, très haut, pour lutter contre la plaie des disparitions, pour contribuer de notre mieux à panser les blessures indélébiles qui en sont la conséquence.

Merci, bon retour et, je me permets de vous le dire aussi, au travail.

Je déclare close la Conférence d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux sur les disparus. La séance est levée.

## 12. Liste des participants

En général en anglais, classée par ordre alphabétique du pays et de l'entité pour les Etats et par entité et pays pour les organisations.

Nb	Country / Entity or Entity / Country	Name	Function
1	(None), Canada	Mr Eugene Leon Oscapella	Legal consultant (data protection in the medical and genetic fields), Canada
2	(None), Kenya	Mr Alex Kirasi Olumbe	Forensic pathologist (Doctor)
3	(None), United States of America (the)	Ms Jane E. Durgom-Powers	Attorney at Law
4	African Union, Permanent Delegation (Geneva)	Mr Abdirizak Ali Musa	Counsellor
5	Afronet (Inter African Network for Human Rights and Development)	Mr Ngande Mwanajiti	Executive Director
6	AI (Amnesty International)	Mr Claudio Cordone	Director, International Law and Organizations, International Secretariat
7	Albania, RC Society	Mr Shyqyri Subashi	President (Professor Doctor)
8	Algeria, Commission nationale consultative de la promotion et de protection des droits de l'homme	Mr Ahcene Bouskia	Conseiller à la Présidence de la République
9	Algeria, Commission nationale consultative de la promotion et de protection des droits de l'homme	Mr Mustapha Farouk Ksentini	President
10	Algeria, Permanent Mission (Geneva)	Mr Lazhar Soualem	Minister Counsellor
11	Alliance of Associations of Families of Missing Persons, Croatia	Ms Marija Katic	Member of the Board
12	APT (Association for the Prevention of Torture)	Mr Edouardo Delaplace	United Nations and Legal Program Officer
13	APT (Association for the Prevention of Torture)	Ms Debra Long	United Nations and Legal Program Officer
14	Argentina, Permanent Mission (Geneva)	Mr Sergio Cerda	Counsellor
15	Argentina, Permanent Mission (Geneva)	Ms Norma Nascimbene de Dumont	Minister, Deputy Permanent Representative
16	Armenia, Ministry of Defense, Armenian State Commission for Prisoners, Hostages and Missing Persons	Mr. Gagik Kocharian	Head of the Working Group of the State Commission for Prisoners of War, Hostages and Missing Persons
17	Armenia, Ministry of Defense, Armenian State Commission for Prisoners, Hostages and Missing Persons	Mr. Ara Mesrobian	Interpreter
18	Armenia, Permanent Mission (Geneva)	Mr Zohrab Mnatsakanian	Ambassador and Permanent Representative
19	Armenia, Permanent Mission (Geneva)	Mr Tigran Samvelian	First Secretary

Les Disparus  
Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux  
**Actes de la Conférence**

Nb	Country / Entity or Entity / Country	Name	Function
20	Association of Parents and Families of Arrested, Captured and Missing Persons FR Yugoslavia in the Storm of War, Serbia and Montenegro	Mr Radivoje Simovic	President
21	Association of Parents and Families of Arrested, Captured and Missing Persons FR Yugoslavia in the Storm of War, Serbia and Montenegro	Ms Jelena Stijacic	Interpreter
22	Association of the Missing and Kidnapped Persons in Kosovo and Metohija, Serbia and Montenegro	Mr Simo Spasic	Coordinator
23	Attorney's General Office, Argentina	Ms Alejandra Gils Carbó	Prosecutor
24	Auditoría General de la Nación, Argentina	Mr Leandro Despouy	Presidente
25	Australia, Permanent Mission (Geneva)	Ms Jennifer Meehan	First Secretary
26	Austria, Permanent Mission (Geneva)	Mr Alexander Wojda	First Secretary
27	Austria, RC Society	Mr Johannes Guger	Head of International Department
28	Austria, RC Society	Ms Andrea Reisinger	Assistant to the Managing Board
29	AVEGA, Rwanda	Ms Dancille Mukandoli	President
30	Azerbaijan, Ministry of Foreign Affairs	Mr Fuad Ismayilov	Head of Division, a.i. Democratisation and Human Rights
31	Azerbaijan, Permanent Mission (Geneva)	Mr Ismail Asadov	Third Secretary
32	Azerbaijan, Permanent Mission (Geneva)	Mr Murad N. Najafov	Chargé d'Affaires a.i.
33	Azerbaijan, State Commission for Prisoners of War, Hostages and Missing Persons	Ms Gilshan Aliyeva	Head of the Working Group of the State Committee for the problems of prisoners of war, hostages and missing persons
34	Bahrain, Permanent Mission (Geneva)	Mr Ali Al-Aradi	Third Secretary
35	Bahrain, Permanent Mission (Geneva)	Mr Ali Al-Sisi	First Secretary
36	Bangladesh, Permanent Mission (Geneva)	Ms Rabab Fatima	Counsellor
37	Belgium, Ministry for Foreign Affairs	Mr Sigurd Schelstraete	First Secretary, Direction for Human Rights and Humanitarian Actions
38	Belgium, Permanent Mission (Geneva)	Ms Florence Duviensart	Attaché
39	Belgium, RC Society	Ms Brigitte Beuriot	Responsible, Tracing Service
40	Belgium, RC Society	Mr Pierre Huybrechts	Head, International Law Department
41	Belgium, RC Society	Ms Nadia Terweduwe	Head of Tracing Service
42	Bosnia and Herzegovina, Federal Commission for Tracing Missing Persons	Mr Amor Masovic	Chairman
43	Bosnia and Herzegovina, Federal Commission for Tracing Missing Persons	Ms Negra Masovic	Interpreter
44	Bosnia and Herzegovina, Permanent Mission (Geneva)	Mr Sefik Fadzan	Minister Counsellor
45	Bosnia and Herzegovina, Permanent Mission (Geneva)	Mr Milos Vukastinovic	Ambassador and Permanent Representative
46	Bosnia and Herzegovina, RC Society	Mr Brano Dursun	Co-Chair of the Presidency
47	Bosnia and Herzegovina, RC Society	Ms Lea Zubic	Interpreter



Les Disparus  
Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux  
**Actes de la Conférence**

<b>Nb</b>	<b>Country / Entity or Entity / Country</b>	<b>Name</b>	<b>Function</b>
48	Bosnia and Herzegovina, Republica Srpska Commission for Tracing Missing and Detained Persons	Ms Gordana Dorda	Interpreter
49	Bosnia and Herzegovina, Republica Srpska Commission for Tracing Missing and Detained Persons	Mr Milan Ivancevic	Chairman
50	Bulgaria, Ministry of Foreign Affairs	Mr Philippe Garkov	Minister Counsellor, Department for International Humanitarian Organizations
51	Bulgaria, Permanent Mission (Geneva)	Ms Deana Méhandjiyska	Attaché
52	Cambodia, RC Society	Ms Pum Chantinié	First Deputy Secretary General
53	Canada, Department of Foreign Affairs and International Trade	Ms Claudie Senay	Policy Advisor (Humanitarian Affairs), Human Rights, Humanitarian Affairs, International Women's Equality Division
54	Canada, Permanent Mission (Geneva)	Mr Thomas Fetz	Third Secretary
55	Canada, RC Society	Ms Susan Johnson	National Director, International Programs and Humanitarian Issues
57	CCJP (Catholic Commission for Justice and Peace in Zimbabwe), Zimbabwe	Mr Charles Dube	
58	Centre Oecuménique des Droits de l'Homme, Haiti	Mr Jean-Joseph Exumé	Conseil d'administration, membre
59	CFKDL (Committee of Families of Kidnapped and Disappeared in Lebanon), Lebanon	Mr Habib Nassar	Vice-President
60	Chile, Permanent Mission (Geneva)	Ms Carmen Hertz	Scientific expert
61	Colombia, Defensoria del Pueblo/Comisión de Búsqueda de Personas Desaparecidas	Mr Eduardo Cifuentes Munoz	Defensor del Pueblo
62	Coordination Council of Kosovo Family Associations	Mr Sheremet Ademi	President
63	Coordination Council of Kosovo Family Associations	Ms Lindita Xhaferi	Interpreter
64	Council of Europe	Mr Markus Jaeger	Deputy Director, Office of the Commissioner for Human Rights
65	Council of Europe	Ms Marie-Louise Tougas	Intern, Office of the Commissioner for Human Rights
66	Council of Europe, CPT (European Committee for the Prevention of Torture)	Mr Marc Nève	Member of the Committee
67	Council of the European Union, Liaison Office (Geneva)	Mr Jacques Brodin	Ambassador, Head of the Liaison Office
68	Council of the European Union, Liaison Office (Geneva)	Mr Guus Houttuin	Deputy Head of the Liaison Office
69	Croatia, RC Society	Ms Katija Damjanovic	Head of Office of the Executive President
70	Croatia, RC Society	Ms Dubravka Horvat	Deputy Executive President
71	Cyprus, Ministry of Foreign Affairs	Mr Nicos Theodosiou	Member
72	Cyprus, Ministry of Foreign Affairs, Office of the Greek Cypriot Representative to the Committee on Missing Persons	Mr Ilias Georgiades	Office of the Presidential Commissioner for Humanitarian Affairs

Les Disparus  
Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux  
**Actes de la Conférence**

<b>Nb</b>	<b>Country / Entity or Entity / Country</b>	<b>Name</b>	<b>Function</b>
73	Cyprus, Ministry of Foreign Affairs, Office of the Greek Cypriot Representative to the Committee on Missing Persons	Mr Xenophon Kallis	First Assistant
74	Cyprus, Permanent Mission (Geneva)	Ms Frances-Galatia Lanitou-Williams	Counsellor
75	Cyprus, Permanent Mission (Geneva)	Ms Helena Mina	Second Secretary
76	Cyprus, Permanent Mission (Geneva)	Mr Alexandros Vikis	Ambassador and Permanent Representative
77	Democratic People's Republic of Korea (the), RC Society	Mr Song Chol Kim	Counsellor
78	Democratic People's Republic of Korea (the), RC Society	Mr Yong Ho Kim	Second Secretary
79	Democratic People's Republic of Korea (the), RC Society	Mr Kwang Il Ri	Second Secretary
80	Denmark, Permanent Mission (Geneva)	Mr Michael Jensen	Secretary
81	Denmark, Permanent Mission (Geneva)	Mr Ole Neustrup	Deputy Head of Mission
82	Denmark, RC Society	Ms Maria Louise Clausen	Assistant
83	Denmark, RC Society	Ms Vibeke Ohl	Head of Tracing
84	Dokkyo University School of Medicine, Japan	Mr Mikio Mori	Director, Koshigaya Hospital (Professor, MD)
85	EAAF (Argentine Forensic Anthropology Team)	Mr Luis Fondebriber	Member of EAAF
86	Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, France	Mr Jérôme Cario	Chef de cours de droit des conflits armés (Lieutenant-Colonel)
87	Egypt, Permanent Mission (Geneva)	Mr Hany Selim	Counsellor
88	Egypt, RC Society	Mr Mamdouh Gabr	Secretary General (Doctor)
89	EPAF (Equipo Peruano de Antropología Forensic), Peru	Ms Carmen Rosa Cardoza	Comite Directive, Member
90	Eritrea, Ministry of Foreign Affairs	Ms Elsa Haile	Director, United Nations and International Organizations Division
91	Eritrea, Permanent Mission (Geneva)	Mr Bereket Woldeyohannes	Consul
92	Eritrea, RC Society	Ms Alganesh Kidane	Secretary General
93	Ethiopia, Ministry of Defence	Mr Gezu Shiferaw	Head of Secretariat of the Minister of Defence
94	Ethiopia, Permanent Mission (Geneva)	Mr Seleshi Mengesha	Counsellor
95	Ethiopia, RC Society	Mr Shimelis Adugna	President
96	European Commission, Permanent Delegation (Geneva)	Mr André Mollard	Attaché
97	Faculty of Philosophy, Department of Psychology, Novi Saad, Institute of Mental Health, Belgrade, Serbia and Montenegro	Ms Vesna Petrovic	Psychologist, Family psychotherapist
98	FAFG (Guatemalan Forensic Anthropology Foundation), Guatemala	Mr Fredy Peccerelli	Executive Director
99	FASIC (Fundación de Ayuda Social de las Iglesias Cristianas), Chile	Mr Claudio Gonzalez Urbina	Executive Secretary
100	FAVL (Fund Against the Violation of Law), Armenia	Ms Larisa Alaverdyan	
101	FEDEFAM (Latin American Federation of Associations for Relatives of the Detained - Disappeared)	Mr Patrick Rice	Adviser

Les Disparus  
Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux  
**Actes de la Conférence**

Nb	Country / Entity or Entity / Country	Name	Function
102	FHR (Foundation for Human Rights in South Africa), South Africa	Ms Yasmin Sooka	Director
103	FIDH (International Federation for Human Rights)	Mr Magid Benchikh	Consultant
104	FIND (Families of Victims of Involuntary Disappearance), Philippines (the)	Mr Louie G. Crismo	Secretary General
105	Finland, Permanent Mission (Geneva)	Ms Tanja Grén	Attaché
106	Finland, RC Society	Ms Kristiina Kumpula	Director
107	France, Ministry of Defense	Mr Sébastien Botreau-Bonneterre	Direction of Legal Affairs, Bureau "Droit des conflits armés"
108	France, Ministry of Foreign Affairs	Ms Béatrice D'Huart	Chargée de mission
109	France, Permanent Mission (Geneva)	Ms Virginie Bahnik	Second Secretary
110	France, Permanent Mission (Geneva)	Ms Catherine Calothy	Counsellor
111	France, Permanent Mission (Geneva)	Mr Bernard Kessedjian	Ambassador and Permanent Representative
112	France, Permanent Mission (Geneva)	Ms Severine Le Guevel	Second Secretary
113	France, Permanent Mission (Geneva)	Mr Emanuel Rousseau	Counsellor
114	France, RC Society	Ms Henriette Marodon	Responsable Recherches
115	Fundación Rigoberta Menchú Tum, Guatemala	Ms J. Patrice McSherry	Assistant
116	Fundación Rigoberta Menchú Tum, Guatemala	Mr Raul Molina-Mejia	New York Office Executive Director
117	Georgia, Ministry for Special Affairs	Mr Malkhaz Kakabadze	Minister
118	Georgia, State Commission of Searching of the Fighters Lost in Abkhazia and Reserving Rights of their Families	Mr Vladimir Daborjginidze	Vice-President
119	Georgia, State Commission of Searching of the Fighters Lost in Abkhazia and Reserving Rights of their Families	Ms Ketevan Merebovna Eremeishvili	Database manager
120	German Society of Legal Medicine, Germany	Mr Markus Rothschild	Professor Doctor
121	Germany, Federal Foreign Office	Ms Daniela Schlegel	DESU Officer, Public International Law Division
122	Germany, Permanent Mission (Geneva)	Mr Walter Lewalter	Ambassador and Permanent Representative
123	Germany, Permanent Mission (Geneva)	Ms Katharina Muscheler	Assistant
124	Germany, Permanent Mission (Geneva)	Ms Goenke Roscher	Counsellor
125	Germany, RC Society	Mr Klaus Mittermaier	Director
126	Government Office for Detained and Missing Persons, Croatia	Mr Davor Strinovic	Coordinator of Process of Identification (Professor Doctor, PHD)
127	Greece, Commission on the Implementation and Dissemination of International Humanitarian Law in Greece	Ms Maria-Daniella Marouda	Legal Officer
128	Greece, Ministry of Defense, General Army Headquarters, Commission on DNA Identification	Mr Charilaos Panagiotakos	Military Doctor (Colonel)
129	Greece, Ministry of Defense, General Army Headquarters, Commission on DNA Identification	Ms Teoni Triantafyllou	Psychologist
130	Greece, Ministry of Foreign Affairs	Ms Vassiliki Dikopoulou	First Counsellor

Les Disparus  
Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux  
**Actes de la Conférence**

Nb	Country / Entity or Entity / Country	Name	Function
131	Greece, Ministry of Foreign Affairs	Ms Maria Kouroupi	Expert
132	Greece, Permanent Mission (Geneva)	Mr Tassos Kriekoukis	Ambassador and Permanent Representative
133	Greece, Permanent Mission (Geneva)	Ms Athena Makri	Second Secretary
134	Holy See (the), Permanent Mission (Geneva)	Mr Antoine Abi Ghanem	Attaché
135	HRCP (Human Rights Commission of Pakistan), Pakistan	Mr Kamran Arif	Vice-Chairman
136	Hungary, RC Society	Ms Ilona Kucsma	Head
137	IBUKA, Rwanda	Mr Antoine Mugesera	President
138	ICJ (International Commission of Jurists)	Mr Federico Andreu-Guzman	Legal Adviser
139	ICMP (International Commission on Missing Persons)	Ms Kathryn Bomberger	Deputy Chief of Staff
140	ICMP (International Commission on Missing Persons)	Ms Kaudia Kuljuh	
141	ICMP (International Commission on Missing Persons)	Ms Asta Maria Zinbo	Director, Civil Society Initiatives, Family Association Development Program
142	ICRC - ITS (International Committee of the Red Cross - International Tracing Service, Arolsen)	Mr Charles Biedermann	Director
143	ICRC (International Committee of the Red Cross)	Mr Jean-David Chappuis	Deputy Director for International Law and Cooperation within the Movement
144	ICRC (International Committee of the Red Cross)	Ms Danielle Coquoz	Head, Central Tracing Agency and Protection Division
145	ICRC (International Committee of the Red Cross)	Mr Jacques Forster	Permanent Vice-President
146	ICRC (International Committee of the Red Cross)	Mr Jakob Kellenberger	President
147	ICRC (International Committee of the Red Cross)	Ms Françoise Krill	Deputy Director of Operations
148	ICRC (International Committee of the Red Cross)	Ms Antonella Notari	Spokesperson, Head, Media Relations
149	ICRC (International Committee of the Red Cross)	Mr Yves Sandoz	Member of the ICRC, Chairman of the Conference
150	ICRC (International Committee of the Red Cross)	Mr Jacques Stroun	Director of Human Resources
151	ICRC (International Committee of the Red Cross)	Mr Jean-Daniel Tauxe	Head, External Resources Division
152	IHFFC (International Humanitarian Fact-Finding Commission)	Mr Marcel Dubouloz	Member (Doctor, MD)
153	IICI (Institute for International Criminal Investigations)	Mr Raymond McGrath	President
154	India, Permanent Mission (Geneva)	Mr Nawrag Stivastana	Third Secretary
155	Indonesia, Komnas HAM (National Commission on Human Rights)	Mr Mohamad M. Billah	Chairman, Sub-Commission of Human Rights Monitoring
156	Indonesia, Permanent Mission (Geneva)	Mr Ade Padmo Sarwono	First Secretary
157	Indonesia, RC Society	Mr Iyang D. Sukandar	Secretary General
158	INSEC (Informal Sector Service Centre), Nepal	Mr Subodh Raj Pyakurel	General Secretary
159	Institute of Forensic Medicine, Serbia and Montenegro	Mr Djordje Alempijevic	Forensic pathologist (Doctor)
160	International Federation (International Federation of the Red Cross and Red Crescent Societies)	Mr Didier Cherpitel	Secretary General
161	International Federation (International Federation of the Red Cross and Red Crescent Societies)	Mr Christopher Lamb	Head, Humanitarian Advocacy Department

Les Disparus  
Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux  
**Actes de la Conférence**

<b>Nb</b>	<b>Country / Entity or Entity / Country</b>	<b>Name</b>	<b>Function</b>
162	International Federation (International Federation of the Red Cross and Red Crescent Societies)	Ms Mebrat Wolde Tensaie	Officer, Principles and value Department
163	International Federation, Reference Centre for Psychological Support	Ms Janet Rodenburg	Director
164	IOM (International Organization for Migration)	Mr Richard Perruchoud	Legal adviser, Executive Officer
165	Iran (Islamic Republic of), RC Society	Mr Ali Artan	Head of Law and Principles Office
166	Iraq, Ministry of Foreign Affairs	Ms Khilood A. Abdul Jabbar	Second Secretary, Legal Department & Permanent Committee for War Victims
167	Iraq, Ministry of Foreign Affairs	Mr Ibrahim M. Al-Aqidi	Head of the Technical Sub-Committee on Iraqi and Kuwaiti missing persons
168	Iraq, Ministry of Foreign Affairs	Mr Sahib Abbas Majeed	Second Secretary
169	Iraq, Permanent Mission (Geneva)	Mr Mohammed S. Mejid	Second Secretary
170	Iraq, RC Society	Mr Anwar Kareem Al Masraf	Executive Board Member, Responsible for Tracing Program (Doctor)
171	IRCT (International Rehabilitation Council for Torture Victims)	Ms Margriet Blaauw	MD, Medical Consultant
172	Ireland, Permanent Mission (Geneva)	Mr Brian Cahalane	First Secretary
173	Ireland, Permanent Mission (Geneva)	Ms Mary Whelan	Ambassador and Permanent Representative
174	ISHR (International Service for Human Rights)	Mr Morris Tidball-Binz	Director (Doctor)
175	Israel, Ministry of Foreign Affairs	Mr Yona Baumel	
176	Israel, Ministry of Health, The National Center of Forensic Medicine	Mr Jehuda Hiss	Director, Forensic Pathologist (Professor, MD)
177	Israel, Permanent Mission (Geneva)	Mr Tuvia Israeli	Deputy Permanent Representative
178	Israel, Permanent Mission (Geneva)	Mr Yaakov Levy	Ambassador and Permanent Representative
179	Italy, Permanent Mission (Geneva)	Mr Alberto Cutillo	First Counsellor
180	IUED (Geneva Graduate Institute of Development Studies), Switzerland	Mr Yvan Droz	Associate Professor (Professor)
181	Japan, Permanent Mission (Geneva)	Mr Yukito Okada	Second Secretary
182	Japan, RC Society	Mr Kiyoshi Igarashi	Director, Planning and Coordination Division, International Relations Department
183	Jordan, Permanent Mission (Geneva)	Ms Saja Majali	Second Secretary
184	Jordan, RC Society	Mr Mohammed M. Al-Hadid	President (Doctor)
185	JPC (Catholic Justice and Peace Commission), Liberia	Mrs Frances Johnson Morris	National Director
186	Kenya, Ministry of Defence, Department of Defence	Mr Titus K. Githiora	Chief of Legal Services (Brigadier General)
187	Kenya, RC Society	Mr Abdulkadir Farid	Director, Disaster Preparedness and Response
188	KONTRAS (The Commission of Disappearances and Victims of Violence), Indonesia	Mr Makaarim Al-Akhlaq	(Mufti)
189	Kosovo Parliamentary Commission on Missing Persons	Ms Flora Brovina	President
190	Kosovo Parliamentary Commission on Missing Persons	Ms Fisnik Xhaferi	Interpreter

Les Disparus  
Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux  
**Actes de la Conférence**

Nb	Country / Entity or Entity / Country	Name	Function
191	Kuwait, Council of Ministers, National Commission for Missing persons and P.O.W's Affairs	Mr Saeed Hussein Abdullah	
192	Kuwait, Council of Ministers, National Commission for Missing persons and P.O.W's Affairs	Mr Rabea Al-Adsani	
193	Kuwait, Council of Ministers, National Commission for Missing persons and P.O.W's Affairs	Mr Duaij Al-Anzi	
194	Kuwait, Council of Ministers, National Commission for Missing persons and P.O.W's Affairs	Mr Khaled Mufleh Al-Dosari	
195	Kuwait, Council of Ministers, National Commission for Missing persons and P.O.W's Affairs	Mr Ali Hasan Al-Qasr	
196	Kuwait, Council of Ministers, National Commission for Missing persons and P.O.W's Affairs	Mr Salem Sabah Al-Salem Al-Sabah	Chairman (Sheikh)
197	Kuwait, Council of Ministers, National Commission for Missing persons and P.O.W's Affairs	Mr Ibrahim Al-Shaheen	(Doctor)
198	Kuwait, Permanent Mission (Geneva)	Mr Abdullah Al-Askar	First Secretary
199	Kuwait, Permanent Mission (Geneva)	Mr Sadiq Marafi	Second Secretary
200	Kuwait, Permanent Mission (Geneva)	Mr Dharar Abdul-Razzaq Razzoqi	Ambassador and Permanent Representative
201	League of Arab States, Permanent Mission (Geneva)	Mr Osman El Hajje	Attaché
202	League of Arab States, Permanent Mission (Geneva)	Mr Abdallah Ould Babaker	Minister Counsellor
203	Lebanon, Parliament	Ms Didne Mecattaf	Assistant
204	Lebanon, Parliament	Mr Ghassan Moukheiber	Member
205	Lebanon, Permanent Mission (Geneva)	Ms Rola Nouredine	First Secretary
206	Libyan Arab Jamahiriya (the), Permanent Mission (Geneva)	Mr Lufti Alamin Mughrabi	Political Counsellor
207	Libyan Arab Jamahiriya (the), RC Society	Mr Ali Tloubia	Responsible, Tracing Service
208	Linking Solidary (Humanist Committee on Human Rights, Project Linking Solidarity), Netherlands (the)	Mr Ewoud A. Plate	Senior Project Officer
209	LTDH (Ligue Togolaise des Droits de l'Homme), Togo	Mr Kofimessa Afeli Devotsou	President
210	Luxembourg, Permanent Mission (Geneva)	Mr Marc Henri Godefroid	First Secretary
211	Madres de Plaza de Mayo - Linea Fundadora, Argentina	Ms Laura Conte	Founder, Member and Psychologist
212	Malaysia, RC Society	Mr Johan Bin Shamsuddin	Secretary General
213	Medica Zenica, Bosnia and Herzegovina	Ms Mirha Pojskic	Executive Director
214	Medica Zenica, Bosnia and Herzegovina	Ms Zerina Zukic	Interpreter
215	Mémoire pour l'Avenir, Lebanon	Ms Amal Makarem	Spokesperson
216	Memorial, Russian Federation (the)	Mr Alexandre Tcherkassov	Member of Council
217	Mexico, National Commission for Human Rights	Mr Raul Plascencia Villanueva Serrano Pérez	Segundo Visitador General
218	Mexico, PGR (Procuraduria General de la Republica)	Mr Ignacio Carrillo Prieto	Fiscal Especial para movimientos sociales y politicos del pasado
219	Mexico, PGR (Procuraduria General de la Republica)	Ms Maria del Carmen Comandini	Assistant

Les Disparus  
Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux  
**Actes de la Conférence**

<b>Nb</b>	<b>Country / Entity or Entity / Country</b>	<b>Name</b>	<b>Function</b>
220	Mexico, PGR (Procuraduria General de la Republica)	Mr Enrique Ramirez Gomez	Director de DRAEA
221	Miguel Agustin Pro Juarez Human Rights Center, Mexico	Ms Thalia Vega Grimaldo	International Relations Associate
222	Ministry of Defense, Center of forensic medicine and criminalistic examination, Russian Federation (the)	Mr Sergey Glebovich Kharlamov	Chief manager of molecular genetic laboratory (Doctor)
223	Morocco, CCDH (Conseil Consultatif des Droits de l'Homme)	Mr Abdelaziz Ben Zakkour	Bâtonnier
224	Morocco, CDIFDH (Centre de Documentation, d'Information et de Formation en Droits de l'Homme)	Mr El Habib Belkouch	Director
225	Morocco, Permanent Mission (Geneva)	Mr Azzedine Farhane	Counsellor
226	Mothers of Srebrenica and Zepa enclaves, Bosnia and Herzegovina	Ms Natasa Miskin	Interpreter
227	Mothers of Srebrenica and Zepa enclaves, Bosnia and Herzegovina	Ms Munira Subasic	President
228	Mozambique, RC Society	Mr Sinai Nhatitima	President
229	National Human Rights Center of Liberia, Liberia	Mr. Blamoh A. Sieh	National Coordinator
230	NATO, Headquarters Allied Command Europe Rapid Reaction Corps (HQ ARRC)	Mr Colin Nobbs	Lieutenant Colonel, UK Army, Chief G1
231	Nepal, NHRC (National Human Rights Commission)	Mr Gouri Shankar Lal Das	Member
232	Netherlands (the), Ministry of Foreign Affairs	Ms Liesbeth Lijnzaad	Deputy Head of the International Law Department (Doctor)
233	Netherlands (the), Permanent Mission (Geneva)	Mr B. Eeuwke Faber	Second Secretary
234	Netherlands (the), RC Society	Ms Marjolein Bosch	Acting Head, Tracing Service
235	Netherlands (the), RC Society	Mr Yo Maes	Policy Manager, Product Level, Organization and Tracing
236	Netherlands (the), RC Society	Ms Johanna van Sambeek	International Secretary
237	Norway, Permanent Mission (Geneva)	Mr Per Tyar Lied	First Secretary
238	Norway, RC Society	Ms Kirsten Nilsen	Head of the Tracing Service
239	NSHR (National Society for Human Rights), Namibia	Mr Phil ya Nangoloh	Executive Director
240	ODHAG (Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala), Guatemala	Mr Oscar Reyes	Missing Childhood Project Coordinator
241	OIC (Organization of the Islamic Conference), Permanent Delegation (Geneva)	Mr Jafar Olia	Acting permanent Observer
242	OMCT (World Organisation Against Torture)	Ms Isabel Ricupero	Programme Manager
243	OSA (Open Society Archives)	Mr Ivan Szekely	Counsellor
244	Palestine Red Crescent Society	Mr Younis Al-Khatib	President
245	Parents of servicemen missing in action, Sri Lanka	Ms Yvonne Visaka Dharmadasa	President
246	Peru, Defensoria Del Pueblo	Mr Walter Jorge Alban Peralta	Ombudsman of Peru
247	Peru, Ministerio Publico, Fiscalia de la Nacion	Ms Nelly Calderon Navarro	Fiscal de la Nación
248	Peru, Ministerio Publico, Fiscalia de la Nacion	Ms Sonia Guillen	Asesora

Les Disparus  
Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux  
**Actes de la Conférence**

<b>Nb</b>	<b>Country / Entity or Entity / Country</b>	<b>Name</b>	<b>Function</b>
249	Peru, Ministry of Foreign Affairs	Mr Carlos Manuel Roman Herrera	Director, Direccion de Derechos Humanos y Asuntos Sociales
250	Peru, Permanent Mission (Geneva)	Mr Juan Pablo Vegas	First Secretary
251	Peru, Permanent Mission (Geneva)	Mr Jorge Voto-Bernales	Ambassador and Permanent Representative
252	Peru, Truth and Reconciliation Commission	Mr Javier Ciurlizza Contreras	Executive Secretary
253	Philippines (the), RC Society	Ms Lourdes Casas Quezon	Vice-Chairman, International Affairs Committee
254	PHR (Physicians for Human Rights)	Mr William D. Haglund	Director, International Forensic Program (Doctor)
255	PHR (Physicians for Human Rights)	Mr Leonard Rubenstein	Executive Director
256	Portugal, Permanent Mission (Geneva)	Mr Fernando Demée de Brito	First Secretary
257	Pro-Búsqueda (Asociacion Pro-Búsqueda), El Salvador	Mr Jon Cortina	Director (Padre)
258	Republic of Korea (the), RC Society	Mr Gu-Soon Kwon	Officer
259	Republic of Korea (the), RC Society	Mr Byung-Hak Yoon	Senior Officer
260	Russian Federation (the), Ministry of Defence	Mr Georg Ivanovich Arbuzov	Law Department
261	Russian Federation (the), Ministry of Foreign Affairs	Mr Sergey Shestakov	Deputy Director, Legal Department
262	Russian Federation (the), Permanent Mission (Geneva)	Mr Sergey Chumarev	Second Secretary
263	Russian Federation (the), Permanent Mission (Geneva)	Ms Zhanna KharKhan	Second Secretary
264	Russian Federation (the), RC Society	Mr Igor Shirokov	Head, International Department
265	Rwanda, RC Society	Mr Bernard Nzigiyе	Vice-President
266	San Remo Institute, Russian Federation (the)	Mr Nikolai Rumiantsev	Head of Training Course
267	Saudi Arabia, Ministry of Defense and Aviation	Mr Mohammed Al-Nasr	Interpreter
268	Saudi Arabia, Ministry of Defense and Aviation	Mr Atteyah ben Abdel Hameed Al-Touwri	Director of Joint Forces Affairs
269	Saudi Arabia, Ministry of Foreign Affairs	Mr Ali Abdullah Ba Haitham	Second Secretary
270	SCF (Save the Children Fund)	Ms Kamela Usmani	Policy Officer Separated Children
271	Serbia and Montenegro, Commission for Humanitarian Affairs and Missing Persons	Ms Zorica Avramovic	Interpreter
272	Serbia and Montenegro, Commission for Humanitarian Affairs and Missing Persons	Mr Maksim Korac	President
273	Serbia and Montenegro, Coordination Center for Kosovo and Metohija	Ms Sandra Ilic	Head of Cabinet of the President of the Co-ordination Centre for Kosovo and Metohija of the Federal Republic of Yugoslavia and the Republic of Serbia
274	Serbia and Montenegro, ORDMP - Cabinet of the President	Mr Gradimir Naic	
275	Serbia and Montenegro, Permanent Mission (Geneva)	Ms Dusanka Divjak-Tomic	Minister Councillor
276	Serbia and Montenegro, Permanent Mission (Geneva)	Ms Marina Ivanovic	Second Secretary
277	Serbia and Montenegro, Permanent Mission (Geneva)	Mr Milorad Scepanovic	Ambassador and Permanent Representative
278	Serbia and Montenegro, RC Society	Mr Milovan Jankovic	Secretary General
279	Serbia and Montenegro, RC Society	Mr Marmut Ruza	Interpreter
280	Sierra Leone, RC Society	Mr Arthur de Winton Cummings	Secretary General



Les Disparus  
Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux  
**Actes de la Conférence**

<b>Nb</b>	<b>Country / Entity or Entity / Country</b>	<b>Name</b>	<b>Function</b>
281	SOLIDE (Support of Lebanese in Detention and Exile), Lebanon	Mr Jihad Robert Aad	Assistant
282	SOLIDE (Support of Lebanese in Detention and Exile), Lebanon	Mr Ghazi Robert Aad	President
283	Somalia, RC Society	Mr Ahmed Mohamed Hassan	President (Doctor)
284	South Africa, Permanent Mission (Geneva)	Ms Laura Joyce	First Secretary
285	South Africa, RC Society	Ms Mandisa Kalako-Williams	President
286	Spain, Ministry of Foreign Affairs	Mr Emilia Pin Godos	Legal Adviser
287	Spain, Ministry of Interior	Mr José Luis Gonzáles Más	Comisaria, Policia Cientifica, Inspector Jefe Seccion Antropologia Forense
288	Spain, Permanent Mission (Geneva)	Ms Cristina Diaz	Counsellor
289	Spain, Permanent Mission (Geneva)	Mr Joaquín Perez-Villanueva y Tovar	Ambassador and Permanent Representative
290	Spain, RC Society	Ms Nieves Alonso Cemillán	Tracing and International Social Service
291	Sri Lanka, (None)	Mr Yasantha Kodagoda	Public Prosecutor
292	Sri Lanka, President Office, Human Disaster Management Council	Mr David Ratnavale	Chairman (Doctor)
293	Sri Lanka, RVSA (Rana Viru Seva Authority)	Ms Visaka Uteni Dissanayake	Project Officer (Doctor)
294	Standing Commission of the Red Cross and Red Crescent	Ms Helena Korhonen	Secretary
295	Sweden, Ministry for Foreign Affairs	Mr Harald Hamrin	
296	Sweden, Permanent Mission (Geneva)	Ms Kristina Hulting	Intern
297	Sweden, Permanent Mission (Geneva)	Mr Niklas Kebbon	Counsellor
298	Sweden, Permanent Mission (Geneva)	Mr Johan Molander	Ambassador and Permanent Representative
299	Sweden, Permanent Mission (Geneva)	Ms Ulrika Sundberg	Minister
300	Sweden, RC Society	Ms Asa Jansson	Coordinator, International Law and Refugee Department
301	Sweden, RC Society	Ms Asa Molde	Member of the Central Board
302	Switzerland, Federal Department of Foreign Affairs	Mr Daniel Derzic	Directorate of Public International Law, Section for Human Rights and Humanitarian Law
303	Switzerland, Federal Department of Foreign Affairs	Ms Nicole Hitz	Directorate of Public International Law, Section for Human Rights and Humanitarian Law
304	Switzerland, Federal Department of Foreign Affairs	Mr Thomas Kupfer	
305	Switzerland, Federal Department of Foreign Affairs	Mr Arthur Mattli	Head of Section, Human Rights and Humanitarian Law
306	Switzerland, Federal Department of Foreign Affairs	Mr Nicolas Michel	Director, Directorate of Public International Law, Chairman of the Working Group of the Conference
307	Switzerland, Permanent Mission (Geneva)	Mr Jean-Marc Boulgaris	Ambassador and Permanent Representative
308	Switzerland, Permanent Mission (Geneva)	Mr Jean-Daniel Vigny	Minister, Humanitarian Affairs
309	Switzerland, Permanent Mission (Geneva)	Ms Ivana Wagner	Counsellor, Humanitarian Affairs
310	Syrian Arab Republic (the), Permanent Mission (Geneva)	Mr Hussein Ali	Third Secretary

Les Disparus  
Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux  
**Actes de la Conférence**

<b>Nb</b>	<b>Country / Entity or Entity / Country</b>	<b>Name</b>	<b>Function</b>
311	Syrian Arab Republic (the), RC Society	Mr Marwan Abdullah	Director
312	Tajikistan, Ministry of Foreign Affairs	Mr Nuriddin Shamsov	Head of Department of International Organization
313	Thailand, Permanent Mission (Geneva)	Ms Phantipha Iamsudha	First Secretary
314	The Guardian Association for Persons Arrested and Disappeared in North, Sri Lanka	Ms Kowry Velsamy	Treasurer
315	The Raoul Wallenberg Honorary Citizen Committee, Israel	Mr Max Grunberg	Chairman
316	TPO (Transcultural Psychosocial Organization)	Mr Joop de Jong	Director (Professor, MD, PHD)
317	TRC (Truth and Reconciliation Commission South Africa), South Africa	Mr Richard Lyster	Commissioner
318	Turkey, Ministry of Foreign Affairs	Mr Küstem Tatar	Adviser
319	Turkey, Permanent Mission (Geneva)	Mr Ugur Dogan	Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative
320	Turkey, Permanent Mission (Geneva)	Mr Zeki Gazioglu	Counsellor
321	Turkey, Permanent Mission (Geneva)	Mr Tolga Kaya	Second Secretary
322	Turkey, Permanent Mission (Geneva)	Mr Türkekel Kurttekin	Ambassador and Permanent Representative
323	Turkey, Permanent Mission (Geneva)	Mr Hüsrev Unler	Counsellor
324	UN ICTY (United Nations - International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia)	Mr Dennis Milner	Deputy Chief of Investigations
325	UN OCHA (United Nations - Office for the Coordination of Humanitarian Affairs)	Ms Elisabeth Byrs	External Relations
326	UN OHCHR (Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights)	Mr Javier Leoz	Consultant
327	UN OHCHR (Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights)	Mr Tiyanjana Maluwa	Legal Adviser
328	UN OHCHR (Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights)	Ms Benedetta Odorisio	Human Rights Officer
329	UN OHCHR (Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights)	Mr Roberto Ricci	Policy Planning and Methodology Team, Human Rights Officer
330	UN OHCHR (Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights)	Mr Sergio Vieira de Mello	High Commissioner for Human Rights
331	UNHCR (United Nations High Commissioner for Refugees)	Mr Patrick Tigere	Legal Adviser, Protection Operations Support Section, Department of International Protection
332	UNICEF (United Nations Children's Fund)	Mr Christian Skoog	Programme Officer Humanitarian Affairs, EMOPS
333	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (the), Ministry of Defense	Ms Barbara Cooper	Deputy Director, Service Personnel Policy (Welfare and Families)
334	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (the), Permanent Mission (Geneva)	Mr Edward Inglett	Humanitarian Affairs Attache
335	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (the), Permanent Mission (Geneva)	Mr Bob Last	Human Rights Attache

Les Disparus  
Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux  
**Actes de la Conférence**

<b>Nb</b>	<b>Country / Entity or Entity / Country</b>	<b>Name</b>	<b>Function</b>
336	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (the), Permanent Mission (Geneva)	Ms Susan Mc Croy	Legal Adviser
337	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (the), Permanent Mission (Geneva)	Mr Matthew Middlemiss	First Secretary
338	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (the), RC Society	Mr Nev Jefferies	Refugee Services / International Tracing and Message Services
339	United States of America (the), Department of Defense	Mr Adrian Cronauer	Assistant to the Director of the Defense POW/MIA Office in the Office of the Secretary of Defense
340	United States of America (the), Department of Defense	Mr James Gravelle	General Counsel in the Defense POW/MIA Office in the Office of the Secretary of Defense
341	United States of America (the), Permanent Mission (Geneva)	Ms Piper Campbell	Refugee Officer
342	United States of America (the), Permanent Mission (Geneva)	Mr T. Michael Peay	Legal Adviser
343	United States of America (the), RC Society	Mr Thomas C. Corl	International Family Tracing Services, Director
344	Université du Québec à Montréal, Canada	Mr Marco Sassoli	Professor, Public International Law
345	University of California - Human Rights Center, United States of America (the)	Mr Eric Stover	Director (Professor)
346	University of Dundee, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (the)	Mr Derrick J. Pounder	Professor of Forensic Medicine
347	UNMIK (United Nations Interim Administration Mission in Kosovo)	Mr Jose Pablo Baraybar	Head of the Office on Missing Persons and Forensics
348	UNMIK (United Nations Interim Administration Mission in Kosovo)	Ms Valérie Brasey	Chief Outreach, Office on Missing Persons and Forensic
349	VERITAS (Centre for Collecting Documents and Information), Serbia and Montenegro	Ms Dragana Kojic	Interpreter
350	VERITAS (Centre for Collecting Documents and Information), Serbia and Montenegro	Mr Savo Strbac	President
351	Viet Nam, Permanent Mission (Geneva)	Mr Huy Tan Vu	Counsellor
352	Viet Nam, RC Society	Mr Dang Minh Chau	International Relations and Development Department
353	Working Group for the Tracing of Missing Persons and Hostages and for the Release of Prisoners of the Karabakh Conflict, Germany	Mr Bernhard Clasen	
354	Yemen, Permanent Mission (Geneva)	Mr Adul-Latif Al-Doraibi	
355	Yemen, SNCHR (Supreme National Committee for Human Rights)	Mr Ghassan Hashim	Member, Director General, Ministry of State for Human Rights